



**LES CAUSSES
DU QUERCY**



Demain s'invente ici !

Parc naturel régional des Causse du Quercy

Projet de Charte 2027-2042

ANNEXES

*Version soumise au comité syndical
du 27 février 2026*

Avec l'appui de :



TRANSVERSE
CONSEIL



Parc
naturel
régional
des Causse
du Quercy



unesco
Géoparc mondial

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE 2027-2042.....	3
ANNEXE 2 LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES COMPRISES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE 2027-2042.....	6
ANNEXE 3 PROJET DE STATUTS	7
ANNEXE 4 L'EMBLEME DU PARC	20
ANNEXE 5 PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL PORTANT SUR LES TROIS PREMIERES ANNEES DE CLASSEMENT	21
ANNEXE 6 ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS	25
ANNEXE 7 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MEMOIRE EN REPONSE.....	26
ANNEXE 8 SYNTHESE DES INDICATEURS	61
ANNEXE 9 NOTE METHODOLOGIQUE DE CONSTITUTION ET LISTE DES SITES NATURELS MAJEURS.....	66
ANNEXE 10 LISTE DES SITES POTENTIELS D'ETUDE DE MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION FORTE.....	74
ANNEXE 11 DISPOSITIONS PERTINENTES EN TERMES D'URBANISME DU CARNET DE PAYSAGE ET CADRES D'ACTION DE LA CHARTE CONCERNES	81
ANNEXE 12 PRISE EN COMPTE DE LA NOTE D'ENJEU DE L'ETAT DANS LE PROJET DE CHARTE.....	84
ANNEXE 13 CLASSEMENT DES MESURES SELON L'IMPLICATION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC.....	89
ANNEXE 14 CADRE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	92



Annexe 1 | Liste des communes comprises dans le périmètre d'étude 2027-2042

Commune	Code Insee	Département
Albiac	46002	Lot
Alvignac	46003	Lot
Arcambal	46007	Lot
Assier	46009	Lot
Aujols	46010	Lot
Autoire	46011	Lot
Bach	46013	Lot
Beauregard	46020	Lot
Béduer	46021	Lot
Belfort-du-Quercy	46023	Lot
Bellefont-La Rauze	46156	Lot
Belmont-Sainte-Foi	46026	Lot
Berganty	46027	Lot
Bio	46030	Lot
Blars	46031	Lot
Boussac	46035	Lot
Bouziès	46037	Lot
Brengues	46039	Lot
Cabrerets	46040	Lot
Cadrieu	46041	Lot
Cajarc	46045	Lot
Calès	46047	Lot
Calvignac	46049	Lot
Cambes	46051	Lot
Caniac-du-Causse	46054	Lot
Carayac	46056	Lot
Carennac	46058	Lot
Carlucet	46059	Lot
Caylus	82038	Tarn-et-Garonne
Cénevières	46068	Lot
Cieurac	46070	Lot
Cœur de Causse	46138	Lot
Concots	46073	Lot
Corn	46075	Lot
Couzou	46078	Lot
Cras	46079	Lot
Crégols	46081	Lot
Cremps	46082	Lot
Durbans	46090	Lot
Escamps	46091	Lot
Esclauzels	46092	Lot
Espagnac-Sainte-Eulalie	46093	Lot
Espédaillac	46094	Lot

Annexe 1 | Liste des communes comprises dans le périmètre d'étude 2027-2042

Commune	Code Insee	Département
Flaujac-Gare	46104	Lot
Flaujac-Poujols	46105	Lot
Floirac	46106	Lot
Frayssinet	46113	Lot
Ginouillac	46121	Lot
Gintrac	46122	Lot
Gramat	46128	Lot
Gréalou	46129	Lot
Grèzes	46131	Lot
Issendolus	46132	Lot
Issepts	46133	Lot
Laburgade	46140	Lot
Lacapelle-Livron	82082	Tarn-et-Garonne
Lacave	46144	Lot
Lalbenque	46148	Lot
Laramière	46154	Lot
Larnagol	46155	Lot
Larroque-Toirac	46157	Lot
Lauzès	46162	Lot
Lavergne	46165	Lot
Le Bastit	46018	Lot
Lentillac-du-Causse	46167	Lot
Les Pechs du Vers	46252	Lot
Limogne-en-Quercy	46173	Lot
Livernon	46176	Lot
Loubressac	46177	Lot
Loze	82100	Tarn-et-Garonne
Lugagnac	46179	Lot
Lunegarde	46181	Lot
Marcilhac-sur-Célé	46183	Lot
Mayrinhac-Lentour	46189	Lot
Meyronne	46192	Lot
Miers	46193	Lot
Montbrun	46198	Lot
Montdoumerc	46202	Lot
Montfaucon	46204	Lot
Montvalent	46208	Lot
Mouillac	82133	Tarn-et-Garonne
Nadillac	46210	Lot
Orniac	46212	Lot
Padirac	46213	Lot
Promilhanes	46227	Lot
Puyjourdes	46230	Lot
Puylagarde	82147	Tarn-et-Garonne
Quissac-en-Quercy	46233	Lot

Annexe 1 | Liste des communes comprises dans le périmètre d'étude 2027-2042

Commune	Code Insee	Département
Reilhac	46235	Lot
Reyrevignes	46237	Lot
Rignac	46238	Lot
Rocamadour	46240	Lot
Sabadel-Lauzès	46245	Lot
Saillac	46247	Lot
Saint Géry-Vers	46268	Lot
Saint-Chels	46254	Lot
Saint-Cirq-Lapopie	46256	Lot
Saint-Jean-de-Laur	46270	Lot
Saint-Martin-Labouval	46276	Lot
Saint-Pierre-Toirac	46289	Lot
Saint-Projet	82172	Tarn-et-Garonne
Saint-Simon	46292	Lot
Saint-Sulpice	46294	Lot
Sauliac-sur-Célé	46299	Lot
Sénaillac-Lauzès	46303	Lot
Séniergues	46304	Lot
Sonac	46306	Lot
Soucirac	46308	Lot
Soulomès	46310	Lot
Thégra	46317	Lot
Thémines	46318	Lot
Théminettes	46319	Lot
Tour-de-Faure	46320	Lot
Varaire	46328	Lot
Vaylats	46329	Lot
Vidaillac	46333	Lot



Annexe 2 | Liste des communautés de communes comprises dans le périmètre d'étude 2027-2042

EPCI	Département	Nombre de Commune concernées
CA du Grand Cahors	Lot	8
CC Causses et Vallée de la Dordogne	Lot	22
CC du Causse de Labastide-Murat	Lot	17
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	Lot	23
CC Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	Tarn-et-Garonne	6
CC Grand-Figeac	Lot	37
CC Ouest Aveyron Communauté	Lot	2
CC Quercy - Bouriane	Lot	1



Annexe 3 | Projet de statuts

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION

Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R.333-1 à R.333-16 du Code de L'Environnement, il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy ».

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert restreint. Il est composé :

- de membres avec voix délibérative :
 - la Région Occitanie,
 - le Département du Lot,
 - le Département de Tarn-et-Garonne,
 - les Communes classées « Parc naturel régional » (voir liste en annexe 1), énumérées à l'article 1^{er} du décret du ... ,
 - les Etablissements publics de coopération intercommunale (voir liste en annexe 2), énumérés à l'article 1^{er} du décret du ... ,

- de membres avec voix consultative :
 - les communes associées : une commune associée est une commune située hors du périmètre classé du Parc, qui partage les valeurs du Parc et les objectifs de la Charte, et souhaite, sur la période restante de la Charte, collaborer avec le Parc sur un certain nombre d'actions afin d'en renforcer la portée. Une convention, validée par le Comité syndical, précise les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Parc et la commune.
 - les villes-portes sous réserve de la validation et de la signature d'une convention ; la durée de leur statut de membre consultatif sera celle de la validité de la convention précitée.

Par ailleurs, le Syndicat mixte peut fédérer d'autres membres consultatifs.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. Il est le garant du respect des engagements actés par la Charte. Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Ses domaines d'actions sont :

- de protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,

- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeurs Parc » déclinée dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy » (art. R 333-16 du Code de l'Environnement).

Dans le respect des compétences de ses membres et de ses partenaires, le Syndicat peut procéder ou faire procéder à toutes études et actions nécessaires à la mise en œuvre de la Charte : études et réalisations d'équipements ou de travaux d'entretien, actions expérimentales et/ou exemplaires, en particulier pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel, bâti, paysager...), information et sensibilisation du public, aide administrative et /ou technique pour ses partenaires par la mise à disposition de services et moyens (études, prestation de services, matériels...) utiles à l'exercice de leurs compétences. Cette aide éventuelle se formalisera au travers de conventions.

Pour la réalisation de la Charte du Parc et l'exécution des actions, le Syndicat mixte peut passer tout type de contrats et de conventions ou se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage, par un ou plusieurs de ses membres pour effectuer les opérations qui lui sont confiées.

Le Syndicat mixte émet des avis sur tous les documents pour lesquels il est obligatoirement saisi en application du code de l'environnement ou de tout autre disposition légale ou réglementaire.

Ainsi, au jour de l'adoption des présents statuts sont notamment concernés, les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.

Il figure ainsi parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents et il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé) et veille au respect de la Charte par ces derniers.

Le Syndicat mixte est l'organisme porteur et gestionnaire du Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy, reconnaissance attribuée au territoire par l'UNESCO. Il assure la mise en œuvre du projet de Géoparc mondial UNESCO, l'animation du réseau d'acteurs, la valorisation du patrimoine géologique, naturel, culturel et paysager du territoire, ainsi que la conduite de toute action concourant au maintien, à l'évaluation périodique et au renouvellement de cette reconnaissance internationale, dans le respect des critères et orientations du réseau des Géoparcs mondiaux UNESCO.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat mixte se dote d'un service administratif, technique et financier.

Le Syndicat mixte conduit, conformément au code de l'environnement, la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement dans les délais nécessaires à son reclassement. Il peut se voir confier, par la Région, tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

En cas de déclassement ou de non-renouvellement de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène jusqu'à leur terme les actions initiées pendant la période de classement.

ARTICLE 3 : ADHESIONS ET RETRAITS

Adhésions

L'adhésion des membres au Syndicat mixte exprime leur engagement à respecter et mettre en œuvre la Charte du Parc. L'approbation du projet de charte emporte demande obligatoire d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Le classement d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale créés sur le territoire du Parc après la constitution du Syndicat mixte, par regroupement ou fusion, sont tenus de reprendre les engagements des EPCI dont ils sont issus. Ils seront assujettis aux mêmes règles de fonctionnement et aux mêmes impératifs que les EPCI déjà adhérents. Lors d'une adhésion en cours d'année, la cotisation due sera celle de l'année entière. Le Comité syndical pourra tenir compte de situations particulières pour déroger à cette règle. Il conviendra en cas de regroupement ou de fusion d'EPCI de voter une modification statutaire.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

Retraits

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte.

La décision de retrait est prise par le Comité syndical à l'unanimité des membres. Le retrait d'un des membres entraîne une modification statutaire. Toutefois, le retrait d'une commune ou d'un EPCI pendant la durée du classement n'entraîne pas son déclassement. La collectivité reste engagée vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à expiration du classement.

Le membre sortant reste toutefois financièrement engagé pour l'exercice des compétences spécifiques transférées. Il devra en outre régler sa contribution selon les clés de répartition ou modalités de financement prévues dans les statuts, jusqu'à extinction des emprunts contractés et achèvement des actions engagées durant son adhésion.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé.
- Auquel s'ajoute le territoire administratif des « collectivités associées » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, pour favoriser une cohérence biogéographique, historique, socio-économique, administrative ou toute autre raison liée aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du Parc.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège social et administratif du Syndicat mixte est fixé à Labastide-Murat, 46 240 Cœur de Causse.
Les réunions du Comité syndical, du Bureau syndical et des autres organes du Syndicat mixte peuvent se tenir dans toutes les Communes du Parc sur décision du Président ou du Comité syndical.

ARTICLE 6 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée, sous réserve de l'article 7.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION

La dissolution peut intervenir dans les conditions prévues aux articles L.5721-7, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications portées aux présents statuts se feront conformément à l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec l'accord exprès de la Région et des Départements.

ARTICLE 9 : COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des membres délibérants suivants :

1- Les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale : 30% des voix

1-1 Collège de communes

Les communes adhérentes désignent chacune au sein de leur conseil municipal 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les délégués des communes portent 22% des voix.

1-2 Collège des Etablissements publics de coopération intercommunale

Les EPCI adhérents désignent chacun au sein de leur conseil communautaire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les délégués des EPCI portent 8% des voix.

2- Le Collège des Départements et de la Région : 70% des voix

2-2 Collège des Départements : 26% des voix

Le Département du Lot désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués du Département du Lot sont porteurs de plusieurs voix de manière à atteindre 24% du total des voix.

Le Département du Tarn-et-Garonne désigne 1 délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué du Département du Tarn-et-Garonne porte 2% du total des voix.

2-3 Collège de la Région : 44% des voix



La Région Occitanie désigne 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués de la Région sont porteurs de plusieurs voix de manière à atteindre 44% du total des voix. Le nombre de voix porté par chaque délégué est arrondi à l'entier le plus proche.

Les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués.

Chaque commune associée dispose d'un délégué titulaire (et un délégué suppléant) au Comité syndical avec voix consultative.

Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical. Une même personne ne peut représenter qu'une collectivité ou organisme. En cas de vacances parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de démission ou tout autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités concernées, dans un délai de 6 mois

Les chambres consulaires, à raison d'un représentant et un suppléant par membre, ainsi que les Présidents du Conseil citoyen et du Conseil scientifique et de prospective du Parc, sont invités aux réunions du Comité syndical avec voix consultative.

Le Préfet de région, les Préfets de Département et le Directeur Régional de l'Environnement (DREAL) ou leurs représentants, sont invités aux réunions du Comité syndical avec voix consultative. Le Directeur du Parc assiste également aux réunions du Comité syndical.

Le Président peut par ailleurs inviter, au Comité syndical, à titre consultatif, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Attributions

Organe délibérant assurant l'administration du Syndicat mixte, le Comité syndical a la charge de toutes les décisions concernant les œuvres et services dans le cadre de l'objet pour lequel il a été créé :

- il élit le Président du Syndicat mixte et le Bureau ;
- il définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte ;
- il définit et vote les programmes d'actions annuels ou pluriannuels correspondant à sa vocation. Il consulte préalablement pour avis le Conseil citoyen du Parc ;
- il arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du Parc ;
- il approuve les comptes administratifs et vote les budgets ainsi que les tableaux des effectifs ;
- Il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte ;
- il administre les biens ;
- il fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des Commissions thématiques consultatives ;
- il vote la création et/ou la transformation des postes statutaires ;
- il vote le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents selon les règles en vigueur pour les syndicats de communes ;
- il procède à la désignation de la Commission d'appel d'offre ;
- il définit les conditions générales de gestion et d'attribution de la Marque Valeurs Parc ;

- il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres
- il approuve les demandes d'adhésion des communes en tant que communes associées et les conventions de mise en œuvre entre le Parc et ces communes ;
- il assure la révision de la Charte et décide des évaluations et bilans nécessaires au suivi et à cette révision ;
- il émet des avis, en référence à l'article R.333-14 du Code l'environnement ;
- Il adopte le règlement intérieur.

En référence à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président, à l'exception des fonctions listées ci-dessus.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs) ;
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Un délégué titulaire empêché est représenté, en nom et place, par son suppléant mais il peut également donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau avec l'ordre du jour de la réunion au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable sans condition de quorum.



Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si elles sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque les présents statuts en disposent autrement

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 : BUREAU SYNDICAL

Composition

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau comprenant 25 membres parmi les délégués titulaires.

Les membres du Bureau sont élus par l'ensemble des délégués du Comité syndical. Les membres du Bureau sont élus par collège de manière à obtenir la répartition ci-après des sièges au Bureau. La répartition respecte un équilibre de 22% des voix pour les communes, 8% des voix pour les EPCI, 44% des voix pour la Région Occitanie, 24% pour le Département du Lot et 2% pour le Département du Tarn-et-Garonne. Le siège du Président du syndicat mixte est inclus dans cette répartition.

La composition du Bureau est la suivante :

Collèges	Nb délégués	Nb voix par délégué
Collège Communes	10	1 soit 10 voix
Collège EPCI	4	1 soit 4 voix
Collège Département	4	3 soit 12 voix
Collège Région	4	5 soit 20 voix
TOTAL	22 délégués	46 voix

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité syndical qui suit chaque élection municipale générale. En dehors de ce cas, le mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des délégués du Comité syndical.

Le mode d'élection des membres du Bureau est le scrutin uninominal à 2 tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le Président peut inviter au Bureau syndical, à titre consultatif, le Président du Conseil scientifique et de prospective, le Président du Conseil citoyen.

Le Président peut par ailleurs inviter, au Bureau syndical, à titre consultatif, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Directeur assiste aux réunions du Bureau.

Attributions et fonctionnement

Le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical.



Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il est consulté sur la nomination du Directeur du Parc.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si elles sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la majorité des membres en exercice étant présente ou représentée. En cas d'indisponibilité, un membre du Bureau peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cadre d'une mission spécifique pour le Syndicat mixte validée par le Comité syndical, les membres du Bureau seront remboursés de leurs frais (frais de mission et de transport) selon les modalités de la Fonction publique territoriale.

ARTICLE 11 : PRESIDENT

Le Président est élu par le Comité syndical est renouvelé au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection locale générale (élections municipales, départementales et régionales).

Les candidatures à la Présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte du Parc, où elles seront tenues à disposition de tous les délégués du Comité syndical.

Le mode d'élection du Président et des vice-présidents est le scrutin uninominal à 2 tours. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Les Vice-Présidents, au nombre maximum de 6, dont un premier vice-président, sont élus par le Bureau lors de sa première séance d'installation.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par le premier Vice-président. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 2 mois qui suivent l'exercice officiel de la suppléance. Pendant l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président(e) sont assurées par le premier Vice-président.

Attributions

Le Président représente l'exécutif du Syndicat mixte :

- il convoque aux réunions des organes du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau),
- il prépare et exécute ou fait exécuter les délibérations des organes délibérants (Comité ou Bureau),
- il dirige les débats et contrôle les votes ; en cas de partage des voix, sa voix est prépondérante,
- il assure le fonctionnement par l'exécution du budget et la nomination du personnel,
- il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, signe les marchés et contrats et assure l'administration générale du Syndicat mixte
- il représente le Syndicat mixte dans la vie civile et en justice,
- il nomme aux emplois du Syndicat mixte,
- il peut recevoir délégation de pouvoir du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau,

- il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau,
il peut donner délégation de signature aux Vice-Présidents, aux membres du Bureau et au Directeur du Parc. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Il est assisté du Directeur du Parc

ARTICLE 12 : DIRECTEUR

Il assure sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte :

- il assiste le Président dans la préparation des programmes, comptes administratifs et budgets annuels ;
- il assure l'exécution des décisions du Comité et du Bureau syndical ;
- il dirige les services du Parc et assure la gestion du personnel salarié du Syndicat mixte ;
- il définit les profils de postes et propose au Président les candidatures lors des recrutements ;
- il peut représenter le Président dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation de signature de celui-ci.

ARTICLE 13 : INSTANCES CONSULTATIVES

Conseil citoyen

Il est créé, par le Comité syndical et tel que prévu dans la Charte du Parc, un Conseil citoyen rassemblant les acteurs du territoire. Le Conseil citoyen a pour objet :

- tenir, en lien avec les instances techniques et politiques du Syndicat mixte du Parc et la population, un rôle de diffusion de l'information ;
- exercer un rôle majeur dans l'animation du territoire ;
- contribuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la Charte du Parc en étant force de proposition ;
- faire des propositions d'actions et produire des avis argumentés ;
- avoir un rôle d'écoute et de conseil.

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

Le Conseil citoyen est organisé en 3 collèges :

- un collège citoyen à partir de citoyens tirés au sort à partir d'un appel à candidature – en portant une attention particulière à la place des jeunes,
- un collège d'acteurs de la vie associative (couvrant les domaines de l'environnement, du patrimoine et de la culture, des loisirs et sports de nature),
- un collège d'acteurs socio-professionnels représentant la diversité des activités économiques (agriculture et sylviculture, artisanat, commerces, tourisme, industrie, ESS...).



Ces 3 collèges constituent l'assemblée plénière. Un conseil d'orientation pilote ce Conseil.

Un programme partenarial de travail est co-construit avec le Syndicat mixte du Parc et le Conseil garde un droit auto-saisine.

Le Conseil citoyen élit en son sein un conseil d'orientation ainsi qu'un Président et un Vice-Président. Le Président assiste, ou est représenté par son Vice-Président, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical avec voix consultative. Les réunions du Conseil citoyen sont co-présidées par son Président et le Président du Syndicat mixte du Parc ou son représentant.

Le Comité syndical identifie un interlocuteur politique et technique permanent pour faciliter le lien avec le Conseil citoyen.

Le président du Conseil citoyen peut être invité aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical.

La composition du Conseil citoyen et son fonctionnement sont arrêtés dans un délai d'un an à compter de la date de renouvellement de la Charte.

Conseil scientifique et de prospective (CSP)

Il est créé, par le Comité syndical et tel que prévu dans la Charte du Parc, un Conseil scientifique et de prospective, composé de chercheurs en sciences humaines ou de la nature, et de personnalités qualifiées reconnues pour leur connaissance fine des Causses du Quercy. Ce CSP a pour mission :

- d'apporter un regard scientifique sur les enjeux auxquels est confronté le Parc et d'adopter une attitude prospective sur les enjeux émergents du territoire ;
- d'éclairer les décisions ou avis des membres du Syndicat mixte sur les dossiers à caractère scientifique
- de jouer un rôle d'interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche ;
- de participer à la définition, au suivi et à l'évaluation des études ayant un caractère scientifique ou prospectif ;
- de contribuer à l'encadrement des travaux de chercheurs ou de stagiaires au sein du Parc ;
- de participer à la démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;
- de développer une politique de publications à caractère scientifique en direction du grand public.

Un programme partenarial de travail est co-construit avec le Syndicat mixte du Parc et le Conseil garde un droit auto-saisine.

Les membres du Conseil scientifique et de prospective sont nommés intuitive personnae, par le Comité syndical du Parc, sur proposition du Président du Parc, dans un délai d'un an à compter de la date de renouvellement de classement du territoire en Parc et pour 3 ans à compter de cette date.

En cours de Charte, la nomination de nouveaux membres, pour le délai de mandat restant, se fait sur proposition conjointe du Président du CSP et du Président du Parc, et est soumise à l'approbation du Comité syndical du Parc.

Le Conseil scientifique et de prospective élit en son sein un Président et un Vice-Président. Le Président assiste, ou est représenté par son Vice-Président, aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical avec



voix consultative. Les réunions du CSP sont co-présidées par son Président et le Président du Syndicat mixte du Parc ou son représentant.

Le Conseil scientifique et de prospective se tient informé des activités et des réflexions conduites par le Comité d'Orientation, de Recherche et de Prospective (CORP) de la Fédération nationale des Parcs et le Groupe régional d'experts sur le climat en Occitanie (GREC-O). Il entretient avec le CORP et le GREC-O des relations de travail en tant que de besoin.

La composition du CSP et son fonctionnement sont arrêtés dans un délai d'un an à compter de la date de renouvellement de la Charte.

Le Comité syndical identifie un interlocuteur politique et technique permanent pour faciliter le lien avec le CSP.

Le président du CSP est invité aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical.

Commissions thématiques

Composées d'élus siégeant au comité syndical du Syndicat mixte et des forces vives du territoire (associations, chambres consulaires, fédérations, invités experts, dont les membres du Conseil citoyen...), elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical ou du Bureau syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

Les commissions se réunissent 3 à 4 fois par an.

Des réunions inter-commissions peuvent être organisées afin de faciliter la transversalité et la cohérence de l'action du Parc.

Conférence des maires et des élus délégués au Parc

Il est institué une conférence des maires et délégués (réunissant tous les maires et les délégués non-maires). Cette conférence se réunit au moins une fois par an pour échanger autour du bilan et des perspectives du Parc, sous la présidence du Président du syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 14 : BUDGET

Dépenses et ressources du Syndicat mixte

Le budget du Syndicat mixte est établi conformément à l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Il pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent :

- les frais de fonctionnement,



- les subventions du Parc accordées aux Communes, EPCI, associations ou particuliers dans le cadre d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte,
- toutes les autres dépenses afférentes à l'objet du Syndicat mixte.
- le remboursement des emprunts,

Les collectivités adhérentes peuvent garantir les emprunts contractés par le Syndicat mixte.

Les ressources du Syndicat mixte comprennent :

- les contributions obligatoires de ses membres institutionnels telles que définies ci-dessous,
- les contributions de l'Etat,
- les subventions volontaires de ses membres consultatifs,
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de toute collectivité ou autre organisme public ou privé
- les subventions exceptionnelles de ses membres pour services rendus ou dans le cadre de conventions de mandat,
- les rémunérations de prestations de services pour des collectivités non-membres du Syndicat mixte,
- les produits exceptionnels tels les dons et legs,
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers,
- le produit des régies de recettes que le Syndicat mixte serait amené à créer et les produits de cession des biens du Syndicat mixte,
- les cotisations versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée du « Parc naturel régional des Causses du Quercy »,
- toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements.

Répartition des dépenses et charges du Syndicat mixte

Investissement

Les dépenses entraînées par les actions que le Syndicat mixte réalise en tant que maître d'ouvrage ou mandataire sont financées par des recettes d'investissement (subventions, emprunts...) et par l'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

Fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté :

- par les subventions de fonctionnement ou participations accordées volontairement par l'Etat, les Collectivités membres ou non du Syndicat mixte ou tout autre organisme (en particulier l'Union européenne),
- par le revenu des biens ou services du Syndicat mixte ainsi que le produit d'utilisation de la marque,
- par toutes autres contributions volontaires.

Contributions statutaires



Les membres du syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

	Taux de participation
Région Occitanie	44 %
Département du Lot	24 %
Département du Tarn-et-Garonne	2 %
Communes	22 %
EPCI du Parc	8 %

Les contributions des Communes sont réparties entre elles au prorata des populations totales. La population considérée pour le calcul de la participation des communes et des EPCI est la population DGF de la dernière année connue.

La cotisation des communes est votée annuellement par le Comité syndical. Cette contribution ne pourra annuellement augmenter d'un montant supérieur à celui du coût de la vie qu'avec l'accord du Comité syndical à la majorité des 2/3.

Les contributions des EPCI (communes adhérentes au Parc seulement) sont réparties entre elles au prorata des populations totales. La population considérée pour le calcul de la participation des communes et des EPCI est la population DGF de la dernière année connue.

Les contributions des communes associées n'entrent pas dans cette clé de répartition. Le montant de la cotisation d'une commune associée est égal à la moitié de celle des communes du Parc (arrondi au centime supérieur).

ARTICLE 15 : Fonction de comptable public

Les fonctions de Comptable Public du Syndicat mixte sont exercées par le responsable du service de gestion comptable désigné par le Préfet de région ou son représentant sur proposition du Directeur départemental des Finances publiques. Le Syndicat mixte est soumis aux lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier selon la loi n° 213 du 2 mars 1982 modifiée.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Bureau précisera, autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts. Il devra être adopté à la majorité des 2/3 en comité syndical, 6 mois après l'installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 17 : Dispositions non prévues

Les règles non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur sont celles du Code de l'environnement et celles du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes ouverts et à défaut celles relatives aux syndicats mixtes fermés.



Annexe 4 | L'emblème du parc



Le logo représente une main ouverte stylisée, inspirée directement des mains en négatif retrouvées dans les grottes ornées de Pech Merle, site préhistorique majeur situé à Cabrerets, au cœur du Parc. Ces peintures rupestres, vieilles de plus de 20 000 ans, témoignent de la présence humaine ancienne dans la région et de son lien intime avec la nature.

Ce symbole a été proposé par André Urien, maire de Cabrerets à l'époque de la création du parc, dans les années 1990. Il a été retenu pour sa puissance évocatrice :

- La main évoque **l'humain**, son empreinte sur le territoire, mais aussi sa capacité à protéger et transmettre.
- Le négatif rappelle la fragilité de l'environnement et la nécessité de le **préserver**.
- Le geste ouvert suggère **l'accueil**, la solidarité et le partage entre les habitants du territoire.

Depuis **l'obtention du label Géoparc mondial UNESCO** en 2017, le Parc naturel régional des Causses du Quercy associe systématiquement ce logo international à son identité visuelle historique. Ce double marquage figure désormais sur l'ensemble des supports de communication du Parc, qu'il s'agisse de publications, de signalétiques, de documents pédagogiques ou d'outils de médiation.

L'association du logo Géoparc mondial UNESCO au logo du Parc témoigne :

- de l'appartenance du territoire à un réseau mondial de sites reconnus pour leur patrimoine géologique remarquable,
- de l'engagement du Parc dans une démarche de valorisation, de préservation et de transmission de ce patrimoine,
- et de la cohérence entre les missions du Parc et les principes fondateurs du programme des Géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

Ce dispositif contribue à renforcer la visibilité internationale du Parc et à affirmer son rôle de territoire exemplaire en matière de développement durable, d'éducation à l'environnement et de valorisation culturelle.



Annexe 5 | Programme d'actions prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

En complément de la Charte, le présent document précise le programme d'action triennal 2028-2030.

Il fixe une feuille de route pour les trois premières années mais reste un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

Contrairement à la Charte qui constitue un programme partenarial engageant les membres du Syndicat mixte et les partenaires, acteurs du territoire, socioprofessionnels, associations, habitants..., le présent programme d'action concerne uniquement les interventions du Syndicat mixte du Parc. Les différentes actions mises en œuvre par les signataires et partenaires de la Charte ne sont pas visées par ce document.

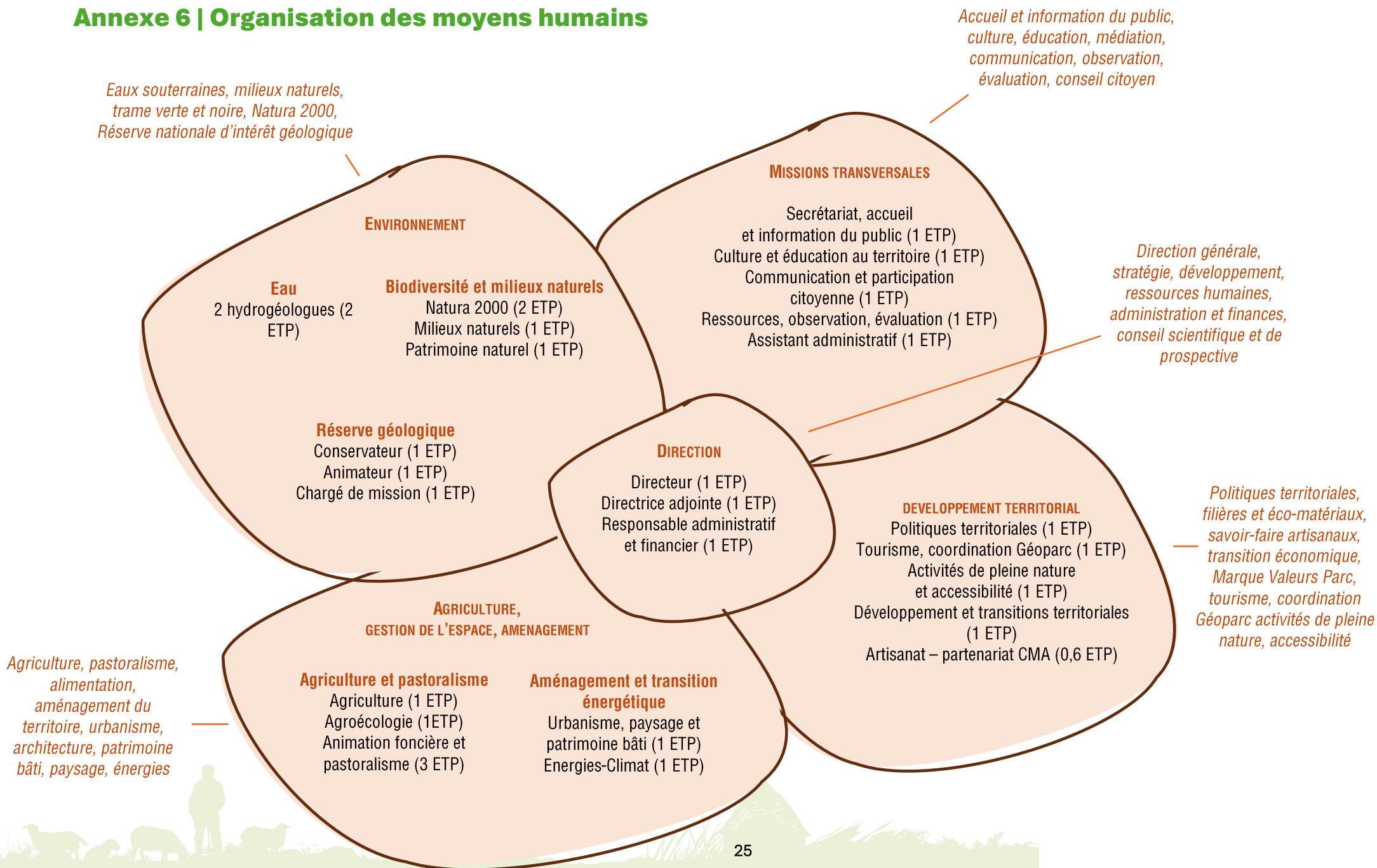
Mesure Charte	Action	2028	2029	2030
1.1.1	Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Réserve : mission de police de l'environnement et suivi des sites, ingénierie et extension de la Réserve	105 880€	117 280€	104 620€
1.1.2	Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Réserve : recherche scientifique, médiation et actions pédagogiques	62 008€	68 520€	81 268€
1.1.2	Nouvelle candidature au label Géoparc mondial UNESCO, participation aux réseaux national, européen et international, valorisation	34 000€	5 500€	9 500€
1.2.1	Animation des 13 sites Natura 2000 du Parc	138 000€	140 000€	145 000€
1.2.1	Anticiper la diminution des ressources en eau sur le territoire des Causses du Quercy : concertation et sensibilisation (LIFE Adapt Occitanie)	21 300€	21 300€	
1.2.1	Etude des alimentations karstiques de la Dordogne – LIFE Epidor	18 900€	11 400€	
1.2.1	Observatoire de l'Ouyse souterraine, étude des sédiments, sensibilisation grand public	124 500€	124 500€	124 500€
1.2.2	Anticiper la diminution des ressources en eau sur le territoire des Causses du Quercy : restauration des mares patrimoniales (Life Adapta Occitanie)	10 234€	10 234€	10 234€
1.2.2	Modélisation des apports karstiques du Célé et étude de définition des zones karstiques sensibles aux pollutions du bassin du Lot	21 200€	15 200€	15 200€
1.3.1	Création de nouvelles zones de protection forte (LIFE Adapt Occitanie)	50 133€	50 133€	50 133€
1.3.2	Mise à jour de la trame verte, bleue et noire à l'échelle du nouveau périmètre du Parc	60 000€	80 000€	
1.3.2	Restauration des milieux naturels et des continuités écologiques	50 000€	50 000€	50 000€
1.3.3	Mobilisation des acteurs du territoire pour la biodiversité : ABC, observatoires participatifs, TEN, entreprises	10 000€	10 000€	10 000€

Mesure Charte	Action	2028	2029	2030
1.3.4	Préservation des trames de vieux bois, gestion durable de la forêt et valorisation économique	15 000€	15 000€	15 000€
1.4.1	Traduction de la Charte 2027-2042, du Plan de paysage et de transition énergétique et du Carnet de paysages dans les documents d'urbanisme	10 000€	10 000€	
1.5.1	Actions de préservation et de valorisation du ciel nocturne (Réserve internationale de ciel étoilé) : extinction, trame noire, évènements, ...	15 000€	15 000€	15 000€
1.5.1	Charte signalétique du Parc-Géoparc	50 000€		
1.5.1	Déploiement des démarches et outils de préservation et de valorisation des paysages : plans guides, interprétation, approches sensibles, maîtrise de l'affichage publicitaire	10 000€	10 000€	10 000€
1.5.1	Inventaire des points noirs paysagers		6 000€	
1.5.1	Signalisation des entrées du Parc-Géoparc	6 000€		
1.5.2	Mise en œuvre du Conservatoire du patrimoine bâti	60 000€	60 000€	60 000€
2.1.1	Installation agricole, appui à l'association Vira pastre (espace test ovin)	10000€	10 000€	10 000€
2.1.1	Valorisation des productions agricoles à travers la marque Valeurs Parc	2 500€	2 500€	2 500€
2.1.1	Appui à la diversification des exploitations agricoles : safran, PPAM, chanvre, laine, viande...	5 000€	5 000€	5 000€
2.1.2	Conservatoire des prairies du Massif central, concours prairies fleuries, expérimentations	16 500€	16 500€	16 500€
2.1.2	Lutte contre l'embroussaillage des milieux par le pastoralisme	230 000€	230 000€	230 000€
2.1.2	Natura 2000 : animation d'un PAEC	15 000€	15 000€	15 000€
2.1.2	Protection des troupeaux contre la prédation	7 500€	7 500€	7 500€
2.1.2	Restauration de mares pour l'abreuvement des troupeaux	9 626€	10 000€	10 000€
2.2.1	Adaptation des activités économiques au changement climatique : accompagnement des entreprises, formations			5 000€
2.2.1	Soutien à l'activité artisanale (valorisation des savoir-faire, des filières territorialisées, sensibilisation des jeunes, attribution de la marque Valeurs Parc aux artisans de la restauration du patrimoine bâti et aux artisans d'art) : convention avec la CMA	15 000€	15 000€	15 000€
2.2.2	Développement des filières territorialisées : bois, pierre, laine,	10 000€	10 000€	10 000€

Mesure Charte	Action	2028	2029	2030
	réemploi des matériaux du bâtiment, chanvre			
2.3.1	Aménagement de points de vue et de nouveaux géosites	20 000€	20 000€	20 000€
2.3.1	Anticiper la diminution des ressources en eau sur le territoire des Causses du Quercy : adaptation des activités nautiques dans un contexte de déficit hydrique (LIFE Adapt Occitanie)	18 297€		
2.3.1	Pôle de pleine nature Vallée du Célé : animation et actions	67 650€	68 500€	53 500€
2.4.1	Mise en œuvre opérationnelle du plan de paysage transition énergétique (intégrant le plan climat) - volet sobriété : rénovation énergétique et du parc d'éclairage, sensibilisation	15 000€	10 000€	10 000€
2.4.2	Mise en œuvre opérationnelle du plan de paysage transition énergétique (intégrant le plan climat) - appui aux projets de production d'énergies renouvelables : identification des sites propices, soutien aux dynamiques collectives d'autoconsommation	15 000€	15 000€	15 000€
2.5.1	Animation et développement de la marque Valeurs Parc	40 000€	40 000€	40 000€
2.5.1	Déploiement d'une stratégie d'attractivité à l'échelle des Causses du Quercy et création d'outils de promotion du territoire et des activités	15 000€		
2.5.2	Organisation de temps de découverte du Parc à destination des entreprises, réalisation d'outils, formations		7 500€	5 000€
2.5.2	Réalisation d'un diagnostic des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire		6 000€	
3.1.2	Déploiement d'offres de mobilité à faible impact : mobilités douces, valorisation de l'offre de transport existante, expérimentation de nouvelles offres de mobilité		20 000€	20 000€
3.2.1	Habitat durable : diagnostic du parc de logements existant, diffusion d'informations (efficacité énergétique et réhabilitation), promotion des matériaux bio et géosourcés et de réemploi		10 000€	10 000€
3.2.2	Etude de faisabilité de modèles alternatifs : habitat réversible, habitat participatif	10 000€		
3.3.1	Actions de valorisation de la langue et la culture occitanes : création et diffusion, toponymie	12 500€	12 500€	12 500€

Mesure Charte	Action	2028	2029	2030
3.3.2	Construction et mise en œuvre de parcours éducatifs pendant le temps scolaire, péri et extra-scolaire, en lien avec les missions du Parc, déploiement et accompagnement des projets "éduquer dehors"	20 000€	20 000€	20 000€
3.3.2	Programme d'animations grand public (Les Causseries)	15 000€	15 000€	15 000€
3.3.2	Résidences artistiques en lien avec les caractéristiques du territoire et les enjeux de la Charte	20 000€	20 000€	20 000€
3.4.1	Fête des acteurs et des habitants du Parc (associations, professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc, ...)	30 000€		30 000€
3.4.2	Soutien et valorisation des initiatives jeunesses	15 000€	15 000€	15 000€
Gouvernance	Animation du Conseil citoyen	10 000€	10 000€	10 000€
Gouvernance	Animation du Conseil scientifique et de prospective	10 000€	10 000€	10 000€
Communication	Construction et mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication	40 000€	35 000€	35 000€
Observation	Mise en place d'un observatoire de suivi de l'évolution du territoire	10 000€	5 000€	5 000€
	Total	1 593 728€	1 498 067€	1 389 955€
	Financement programme d'action basé sur 70 %	1 115 610€	1 048 647€	972 969€
	Autofinancement Parc	478 118€	449 420€	416 987€

Annexe 6 | Organisation des moyens humains



Annexe 7 | Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse



Autorité environnementale

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel ré-gional des Causses du Quercy (2027-2042)

n°Ae : 2025-141

Avis délibéré n° 2025-141 adopté lors de la séance du 12 février 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 12 février 2026 à la Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy (2027-2042).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Emmanuelle Guilmault, Christine Jean, Noël Jouteur, Thierry Laffont, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Éric Vindimian, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Olivier Milan, Alby Schmitt, Laure Tourjansky, Patricia Valma.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par la présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des Causses du Quercy, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 12 novembre 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 24 novembre 2025 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Occitanie,
- le préfet de la région Occitanie (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Dreal),
- la préfète du Lot et le préfet du Tarn-et-Garonne (directions départementales des territoires – DDT), la préfète du Lot ayant transmis sa contribution en date du 9 décembre 2025.

Sur le rapport de Noël Jouteur et Marie Wozniak, qui se sont rendus sur site le 19 janvier 2026, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur le projet de charte révisée du parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy dans les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie, pour la période 2027–2042. Il est porté par le syndicat mixte du PNR.

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité ;
- le patrimoine et le paysage ;
- la ressource en eau ;
- le changement climatique et la transition énergétique.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte 2012–2027 apparaît complet et approfondi. Il offre une analyse nuancée des forces et des faiblesses de l'organisation et de l'action du Parc, ainsi que des enjeux qui en résultent dans la perspective de la future charte.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement sont également assez complets et de qualité. Certains compléments et précisions sont néanmoins attendus, notamment sur la croissance démographique prévisible, les pressions touristiques et les consommations énergétiques.

Les évolutions prévues de l'organisation des instances décisionnelles et consultatives du Parc sont pertinentes et témoignent d'une ambition à souligner de donner à celui-ci tous les leviers de gouvernance nécessaires pour porter son projet de territoire. Cependant, cette ambition devra s'appuyer sur une allocation de moyens précise et adéquate, et être déclinée selon des modalités de mise en œuvre prioritaires. En outre, sur certaines thématiques majeures comme la ressource en eau, la gestion des espaces forestiers ou les mobilités, le rôle du Parc a besoin d'être pleinement reconnu, notamment dans son rôle d'expertise et d'animateur de démarches et projets, dans les processus décisionnels.

Le projet de charte comporte 14 orientations déclinées en 31 mesures, dont neuf mesures dites « phares ». Ce projet couvre la plupart des enjeux identifiés sur le territoire et les mesures, en lien avec le plan de parc et les dispositions pertinentes à décliner dans les documents d'urbanisme, sont assorties d'objectifs cibles et d'un dispositif de suivi relativement robustes. Cependant, certains objectifs, tels que le taux de protection forte des milieux naturels sensibles, nécessitent d'être renforcés. De plus, les pressions liées à la surfréquentation touristique des sites remarquables doivent être mieux prises en compte, au même titre que les risques d'artificialisation des sols et de dégradation des paysages liés à certaines formes d'urbanisation ou à certains projets, notamment ceux liés à la production d'énergie renouvelable.

L'évaluation environnementale aurait nécessité de s'inscrire dans une démarche plus itérative tout au long du processus d'élaboration du projet de charte et de concertation. Certaines de ses composantes appellent une clarification voire une reprise de la méthodologie, notamment en ce qui concerne l'analyse des incidences.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte territorial et historique du projet	5
1.1.1	Le cadre juridique	5
	Périmètre	6
1.2	Présentation du projet de charte.....	8
1.2.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR.....	8
	Bilan de la charte en vigueur.....	8
	Le projet de charte révisée.....	9
1.3	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae.....	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes.....	14
2.2	Analyse de l'état initial de l'environnement	16
2.2.1	État initial de l'environnement	16
2.2.2	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre.....	24
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	25
2.4	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	25
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000.....	27
2.6	Dispositif de suivi	27
2.7	Résumé non technique	28
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte.....	28
3.1	Les milieux naturels et la biodiversité.....	29
3.2	L'artificialisation des sols, les paysages et le patrimoine	30
3.3	La ressource en eau	31
3.4	Le changement climatique et la transition énergétique.....	32
	Annexes.....	35
	Annexe 1 : Défis et ambitions du projet stratégique de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy.....	35
	Annexe 2 : Projet opérationnel de la charte 2027-2042 du PNR des Causses du Quercy	36

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- « Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche ».

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « la charte constitue le projet du parc naturel régional ».



Figure 1 : Situation du PNR des Causses du Quercy dans son contexte régional (Source : dossier)

Le PNR des Causses du Quercy a été créé en 1999. Sa charte fondatrice, portant sur la période 2000–2012, a été révisée une première fois pour la période de 2012 à 2024, prolongée jusqu'en 2027 par la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité. Le présent projet concerne la période 2027–2042.

1.1.2 Périmètre

La charte 2012–2027 couvre 95 communes², situées dans le département du Lot (région Occitanie). Le périmètre d'étude du projet de charte 2027–2042, objet du présent avis, s'élargit à 116 communes, dont six dans le département du Tarn-et-Garonne. Ce périmètre représente une surface de 222 574 ha et comptait en 2022 40 774 habitants (soit une augmentation de 23 % par rapport au nombre d'habitants concernés par la charte actuelle). L'habitat sur le territoire est diffus, avec un secteur central très peu dense et une dynamique de croissance démographique concentrée sur les aires d'attraction de Cahors, au sud-ouest, et de Figeac, à l'est.

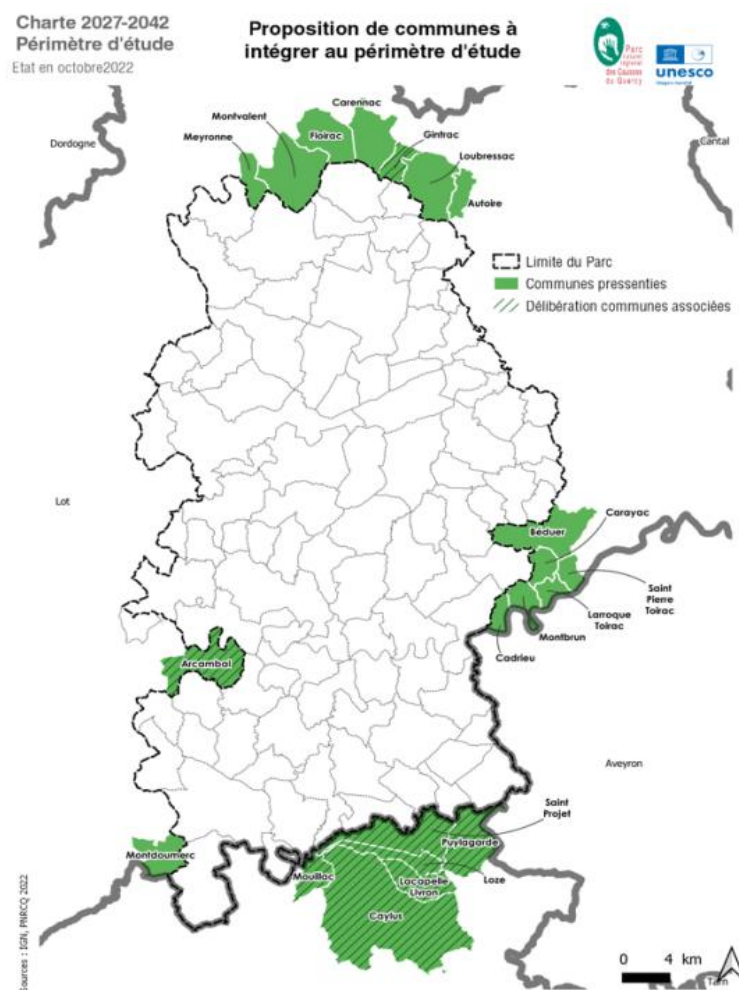


Figure 2 : Périmètre d'étude du projet de charte (Source : dossier)

Le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le périmètre d'étude s'est réduit, avec l'entrée en vigueur en 2017 de la loi NOTRe³, de douze à sept⁴, et

² Le nombre de communes à l'origine était de 102, sept communes ayant depuis été regroupées dans le périmètre de quatre communes nouvelles.

³ Loi n° 2015–991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁴ Communauté d'agglomération (CA) du Grand Cahors (huit communes, Lot), communauté de communes (CC) Causses et Vallée de la Dordogne (22 communes, Lot), CC Grand-Figeac (37 communes, Lot), la CC Ouest Aveyron Communauté (deux communes, Lot), CC Quercy – Bouriane (une commune, Lot), CC du Pays de Lalbenque-Limogne (23 communes,

quatre pôles d'équilibre des territoires ruraux (PETR), tels que prévus par la loi Maptam⁵, y ont été institués en 2015⁶. Des évolutions importantes sont également intervenues dans la répartition des compétences entre collectivités, et entre ces dernières et le Parc, celui-ci ayant notamment perdu certaines compétences au profit des EPCI et PETR, telles que la gestion des milieux aquatiques, celle du programme européen Leader ou les missions en matière d'assainissement non collectif. Le territoire est couvert par quatre schémas de cohérence territoriale (SCoT) approuvés et par six plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) approuvés⁷.

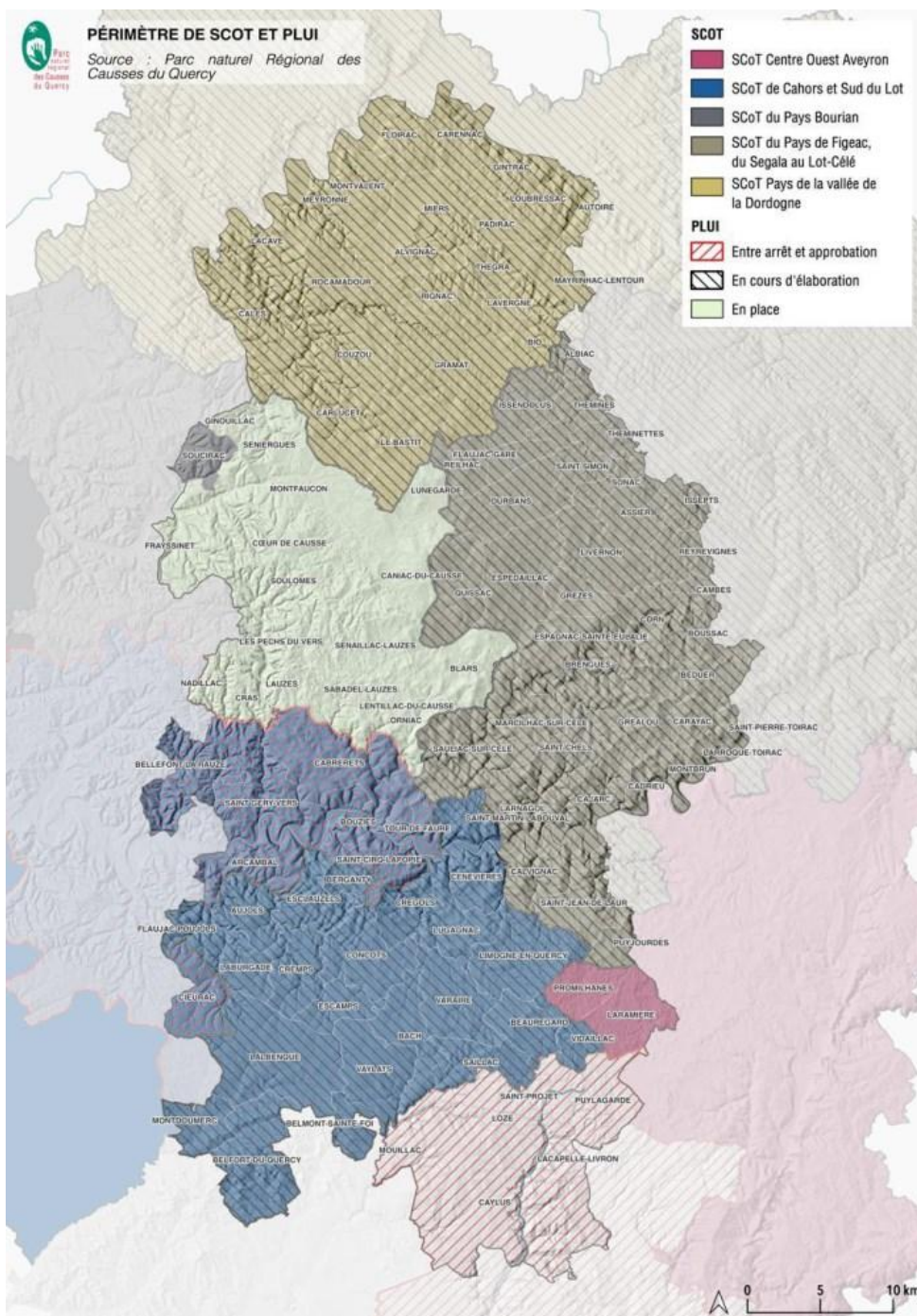


Figure 3 : SCoT et PLUi en vigueur ou en projet dans le périmètre d'étude du projet de charte, (Source : dossier)

Lot), CC du Causse de Labastide Murat (17 communes, Lot), et CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (six communes, Tarn-et-Garonne).

⁵ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁶ PETR de Figeac Quercy vallée de la Dordogne, Grand Quercy, Pays Midi Quercy et Centre Ouest Aveyron.

⁷ À la date du présent avis (un seul de ces PLUi est mentionné comme approuvé dans le dossier).

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-5 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Par délibération du 21 avril 2023, la Région Occitanie a prescrit la mise en révision de la charte du PNR des Causses du Quercy et approuvé le périmètre d'étude proposé.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Le dossier comprend ces éléments, à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le carnet de paysage, le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, les avis émis par les autorités consultées⁸ et les réponses qui y ont été apportées, ainsi qu'une synthèse de la concertation « grand public » sur le bilan de la charte en vigueur et sa révision.

Cette concertation a été organisée, entre avril-mai 2023 et février 2025, sous la forme d'entretiens en interne et auprès des acteurs externes, d'enquêtes auprès des élus et partenaires, d'ateliers thématiques, d'enquêtes en ligne auprès des habitants et de réunions publiques. Ces dispositifs ont été complétés par des échanges avec la population via un stand mobile et plusieurs événements (notamment une randonnée à étapes pédagogiques ouverte au public, doublée d'une résidence d'artiste itinérante - la « transhumance vers 2042 »), le tout ayant mobilisé environ 5 000 personnes. Les résultats de cette concertation font l'objet d'une synthèse par grande thématique et les suites qui y ont été données sont formulées par référence aux mesures retenues dans le projet de charte. Le rapport d'évaluation de la charte 2012-2027 et le rapport de présentation de la future charte font état de manière assez détaillée des appréciations recueillies dans le cadre de cette concertation sur l'action du Parc et sur la mise en œuvre de la charte actuelle, ainsi que des attentes exprimées vis-à-vis de la nouvelle charte.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport d'évaluation de la charte 2012-2027 est présenté dans une version datée de novembre 2023. Il indique que l'évaluation s'est fondée principalement sur les entretiens et enquêtes réalisés dans le cadre de la concertation évoquée précédemment (cf. supra, 1.2.1), et précise que, sur la

⁸ Ces autorités sont les suivantes : Conseil national de la protection de la nature (CNP), Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et préfet de la région Occitanie.

« très large batterie d'indicateurs de réalisation et de résultats » définis initialement pour suivre la mise en œuvre de la charte en vigueur, seuls certains ont pu être renseignés régulièrement, compte tenu de la difficulté d'accéder aux données et en « l'absence d'objectifs cibles prédéfinis clairement ».

De fait, le rapport fournit une analyse statistique détaillée des appréciations recueillies auprès des acteurs et du public sur l'action, l'organisation et le fonctionnement du Parc, ainsi que sur la pertinence et les évolutions souhaitables de sa charte. L'action du Parc est ainsi appréciée comme globalement très satisfaisante, avec une identité et une expertise reconnues. Cependant des marges d'évolutions souhaitables sont également identifiées notamment en matière de pédagogie et de lisibilité des actions, de dialogue territorial et de convergence entre acteurs, de transversalité des approches, de suivi des engagements des partenaires et signataires et de représentativité de la société civile dans les instances consultatives.

Au-delà de ces retours d'appréciation, le bilan comporte une présentation, pour chacune des 14 orientations réparties dans les trois axes⁹ de la charte actuelle, des principaux résultats obtenus et des réalisations du Parc, ainsi que celles des signataires dans le cadre de leurs engagements. Pour chaque grande thématique, les objectifs cibles sont rappelés et, en regard, les valeurs atteintes (en 2020, 2021 ou 2022) sont indiquées, des chiffres-clés étant également déclinés pour mesurer les résultats et les réalisations. Une analyse des points faibles et points forts, ainsi que des évolutions souhaitables complète cette présentation. Le bilan se clôt sur une synthèse mettant en avant « les grandes réussites du Parc » mais aussi ses « limites » et celles de son action, en concluant sur l'énoncé de dix « leviers pour demain » à prendre en compte dans la nouvelle charte.

Pour l'Ae, ce bilan de la charte en vigueur est relativement complet et approfondi, même si certains chiffres ou constats demandent à être explicités.

Le rapport comprend également un bilan des ressources humaines et techniques ainsi qu'un bilan financier du Parc (sur la période 2012–2022). Il évoque un maintien relatif, et même un renforcement de ses effectifs (26 agents en 2022)¹⁰, qui se caractérisent cependant par une rotation importante et donc une faible ancienneté, et une hausse de son budget global (2,65 M€ en 2022, contre 1,96 en 2012 et même 1,48 en 2016), principalement portée par la progression des financements d'actions spécifiques (issus notamment d'appels à projet), ses dotations de fonctionnement étant stables.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Comme précédemment évoqué, la révision de la charte a donné lieu à une concertation élargie, mise en œuvre de manière itérative et par étape sous des formes diverses, y compris pour viser des publics peu habitués à s'exprimer dans les cadres ordinaires¹¹. Les élus ont été mobilisés, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

Le document comporte cinq parties, présentant :

⁹ « Mettre en œuvre une gestion des ressources économe et garante de la qualité des patrimoines », « Innover pour développer l'activité et l'emploi » et « Faire des Causses du Quercy un territoire accueillant, solidaire et ouvert ».

¹⁰ Les représentants du Parc ont néanmoins indiqué aux rapporteurs que l'effectif du PNR était bien en-deçà de l'effectif moyen des parcs d'étendue comparable à l'échelle nationale.

¹¹ Par exemple, l'organisation d'une résidence d'artistes itinérante, prenant l'aspect d'une randonnée ouverte à étapes thématiques appelée la « transhumance vers 2042 », du nord au sud du territoire.

- un rappel synthétique des caractéristiques du territoire et du bilan de l'action du Parc,
- le périmètre d'étude, ainsi que les modalités et les résultats de la co-construction de la nouvelle charte,
- le projet stratégique, -
le projet opérationnel,
- les conditions de mise en œuvre de la charte (gouvernance, portée juridique, moyens, dispositif de suivi et de pilotage).

Le périmètre

L'extension pressentie du périmètre du Parc correspond à une augmentation (+ 22 ou 23 %) de sa superficie, du nombre de communes concernées et du nombre d'habitants sur le territoire. Parmi les 21 communes concernées par cette extension, huit (dont les six appartenant au département du Tarn-et-Garonne) ont depuis 2022 le statut de « communes associées », et sont donc déjà liées au Parc par une convention de partenariat et représentées au sein de ses instances.

Cette extension de périmètre est justifiée, selon le dossier, par la volonté d'adhérer des communes, l'appartenance de leurs territoires à la même identité bio-géographique¹² et patrimoniale que celle du Parc et l'existence de continuités écologiques et d'espaces naturels communs (sites Natura 2000¹³, Znieff¹⁴...). Une note détaillée, présentant par secteur les caractéristiques de ces nouveaux territoires, cartographies et photographies à l'appui, permet d'étayer la justification des extensions prévues¹⁵.

	PNR	Extension	Total	Evolution (%)
Surface	183 037 Ha	39 537 Ha	222 574 Ha	+ 22 %
Nb communes	95	21	116	+ 22 %
Nb habitants (2022)	33 051 Hab.	7 723 Hab.	40 774 Hab.	+ 23 %

Le projet stratégique

Le projet de charte révisée est décliné, dans son volet stratégique, en huit « défis » et en trois « ambitions » (cf. annexe 1), ces dernières se déclinant elles-mêmes, dans le cadre du volet opérationnel, en 14 orientations comportant 31 mesures dont neuf mesures « phares ». La structuration de ce projet reprend à quelques ajustements près celle de la charte 2012-2027, qui comprend trois axes déclinés en 14 orientations et 42 mesures, avec 12 « enjeux prioritaires ». Le projet de charte apparaît ainsi plus resserré en nombre de mesures, et ses mesures « phares » se répartissent de manière plus équilibrée entre les trois ambitions (trois mesures pour chacune d'entre elles) que ne le font les « enjeux prioritaires » entre les trois axes de la charte en vigueur.

Parmi les principales inflexions dans le projet stratégique de la nouvelle charte, sont à relever notamment la mise en avant des enjeux et objectifs liés au patrimoine géologique du territoire, marqués par la création en 2015 de la réserve naturelle nationale (RNN) d'intérêt géologique du Lot et

¹² En particulier, selon les précisions apportées par les représentants du Parc, le faciès caussenard et le sous-sol karstique.

¹³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹⁴ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁵ Cette note, datée de mars 2023, est annexée au rapport environnemental.

la reconnaissance en 2017 par l'Unesco du label Géoparc mondial, ainsi que ceux de l'adaptation au changement climatique, dont les effets projetés font l'objet d'encarts spécifiques, comportant des éléments assez précis, dans le diagnostic et pour chaque orientation du projet de charte. Les actions du Parc en faveur de la préservation et de la valorisation de la trame noire, en lien avec les autres trames du territoire (bleue, verte, brune) et dans la perspective d'une labellisation du territoire en qualité de réserve internationale de ciel étoilé, font également l'objet d'une attention et de développements relativement nouveaux dans le projet de charte.

Le projet opérationnel

Chacune des 14 orientations est introduite par un rappel des principaux éléments d'enjeux et de contexte qui la justifient, par une brève présentation des défis prospectifs liés au changement climatique et aux mutations sociétales qui s'y rattachent, ainsi que par l'énoncé de ses finalités majeures et de questions évaluatives. Chacune des 31 mesures qui découlent de ces orientations déclina :

- un « cadre d'actions », ou « dispositions »¹⁶, formulées sous la forme d'objectifs, intercalant des « focus – Poursuite d'opération » rappelant les actions déjà engagées,
- le rôle et les engagements du syndicat mixte,
- les engagements des signataires de la charte (communes, EPCI, Départements, Région, État) et de ses partenaires,
- les indicateurs de suivi (réalisation, résultat et impact), en général chiffrés (valeur initiale/valeur cible à mi-parcours et à terme),
- les éléments de territorialisation par référence au plan de Parc,
- les objectifs de qualité paysagère correspondant à la mesure.

Ce projet opérationnel paraît complet au regard des enjeux identifiés sur le territoire et des éléments de bilan de mise en œuvre de la charte de 2012. Le projet de charte initialement soumis à consultation a été amendé et complété à la suite des avis des services de l'État (préfet de région), du conseil national de la protection de la nature (CNP)¹⁷ et de la fédération des PNR de France. Une « note sur l'évolution du projet de Charte du Parc depuis l'avis du préfet de région du 10 octobre 2025 », annexée au dossier, retrace les réponses et suites données à ces avis.

Le plan de Parc

Le plan de Parc est constitué d'une carte générale au 1/75 000, qui situe les principales composantes environnementales du territoire et les secteurs stratégiques du projet de charte, identifiés selon les orientations auxquelles ils se rattachent. Il est complété par six encarts cartographiques portant sur des thématiques spécifiques (« unités paysagères », « eau et milieux aquatiques », « biodiversité – enjeux et protections », « biodiversité – trame verte, bleue et noire », « patrimoine bâti, paysager, géologique et ciel nocturne », « dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services »). L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les objectifs de qualité paysagère et les fiches de mesures de la charte.

La gouvernance

Le PNR est animé par un syndicat mixte, représenté par un comité syndical composé, dans sa configuration actuelle, de 114 membres, avec un premier collège détenant 55 % des voix et regroupant

¹⁶ Le projet opérationnel comporte 97 de ces cadres d'action ou dispositions, dont 46 sont identifiées comme « dispositions pertinentes » en termes d'urbanisme, donc ayant vocation à faire l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme, via notamment les pistes proposées dans le carnet de paysage annexé à la charte.

¹⁷ [Lien vers cet avis du 23 mai 2025.](#)

95 représentants des communes (un par commune) et sept représentants des EPCI (un par EPCI), et par un second collège détenant 45 % des voix et regroupant six représentants du conseil départemental du Lot et six représentants du conseil régional d'Occitanie. La gestion courante est assurée par l'équipe du Parc dans le cadre des orientations fixées par un bureau syndical comprenant 25 membres, élus du territoire désignés par le comité syndical, dont est issu l'exécutif du Parc (président(e) et vice-président(e)s).

Les instances consultatives du PNR sont organisées sous la forme de quatre commissions thématiques (« vie du territoire », « aménagement - urbanisme », « économie » et « environnement - énergies ») composées d'élus et de représentants des acteurs concernés (associations, chambres consulaires, fédérations, etc.), ainsi que d'un conseil scientifique et de prospective¹⁸, composé de vingt chercheurs et personnalités qualifiées. La charte 2012-2024 prévoyait également la mise en place d'un comité économique, social et environnemental (Cese) du Parc et un conseil des jeunes, qui n'ont pas vu le jour (les raisons de cette absence de concrétisation ne sont pas explicitées dans le dossier).

Le projet de charte révisé fait état des évolutions nécessaires de la composition des instances délibératives et de l'exécutif du Parc, compte tenu de l'élargissement pressenti du périmètre, y compris pour y inclure des représentants du Département du Tarn-et-Garonne. Il indique que les statuts du syndicat mixte sont en cours de réécriture, les statuts de la charte révisée ne sont donc pas annexés au dossier transmis à l'Ae et le nombre de représentants au sein de chaque instance n'est pas encore déterminé. Le dossier évoque également des ajustements de fonctionnement prévus pour répondre à certaines préconisations d'amélioration issues de l'évaluation de la charte en vigueur et de la concertation, notamment dans le sens d'une plus forte participation et implication des élus aux instances et d'un meilleur partage des travaux et orientations du Parc auprès des collectivités membres.

Afin de répondre à d'autres besoins identifiés pour la gouvernance du Parc, le projet de charte prévoit la création d'une conférence (annuelle) des maires et des élus délégués du Parc dans leur ensemble, ainsi que la création d'un conseil citoyen, constitué en trois collèges (citoyens volontaires tirés au sort, acteurs associatifs et acteurs socio-professionnels), piloté par un conseil d'orientation et participant à titre consultatif aux instances décisionnelles du Parc. En outre, il est envisagé, dans le prolongement de la démarche participative organisée dans le cadre de la révision de charte, la mise en place d'un « dialogue territorial en continu » auprès des partenaires institutionnels (notamment au niveau technique), de la société civile et des habitants (ateliers participatifs, événements, enquêtes...).

Des conventions sont en cours d'élaboration ou envisagées avec des partenaires non signataires de la charte, tels que les PETR ou certaines agglomérations « villes - portes » (Cahors, Figeac) afin de clarifier les domaines d'intervention respectifs et d'identifier des opportunités de coopération et de dialogue. En revanche, il n'est pas fait mention d'un partage formalisé d'expériences ou de projets avec les autres PNR régionaux, notamment celui des Grands Causses, au-delà de la participation au réseau des PNR régionaux et aux interparcs du Massif central.

¹⁸ Ce comité se réunit trois fois par an et son président ou sa présidente siège au comité syndical. D'après le bilan de la charte en vigueur, il est à l'origine, pendant la période considérée, d'une trentaine de publications thématiques, intitulées « regards sur le Parc » et son implication active en appui aux interventions et au positionnement du Parc est soulignée. En revanche, le bilan évoque un besoin de renforcer les temps de restitution et d'appropriation de ses travaux au sein du territoire (élus, population) et des équipes du Parc.

Pour l'Ae, les évolutions ainsi prévues de l'organisation des instances décisionnelles et consultatives du Parc sont pertinentes et témoignent d'une ambition à souligner de donner à celui-ci tous les leviers de gouvernance nécessaires pour porter son projet de territoire. Cette ambition devra s'appuyer sur une allocation de moyens précise et adéquate, et être déclinée, voire priorisée, dans ses modalités de mise en œuvre. Elle dépendra de la reconnaissance, par les signataires et partenaires de la charte, du rôle et de la plus-value du Parc dans leurs domaines de compétence¹⁹, et de respect par ces mêmes acteurs de leurs engagements dans le cadre de la charte.

L'Ae recommande de préciser les modalités et les moyens de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance envisagés dans le cadre de la nouvelle charte, et d'en définir les priorités, si nécessaire.

S'agissant des conditions précitées de moyens à prioriser, l'Ae relève qu'à ce stade le projet de charte ne contient pas d'élément d'estimation du coût des actions envisagées, ni ne comporte en annexe le projet de premier budget triennal de la charte révisée. Il ne présente pas non plus le montant des engagements des partenaires, notamment celui des contributions statutaires.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des éléments prévisionnels de coût et de financement des mesures prévues par le projet de charte.

Le dispositif d'évaluation et de suivi

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la nouvelle charte s'appuie sur un référentiel d'évaluation, constitué notamment des indicateurs associés aux mesures de la charte et des questions évaluatives liées à ses orientations, ainsi que sur un comité de suivi de la mise en œuvre de la charte où seront représentés tous les acteurs de la gouvernance du Parc, et auquel seront associés les instances consultatives et les autres acteurs partenaires.

Chacune des mesures de la nouvelle charte fait l'objet d'au moins un indicateur de réalisation et un indicateur de résultat, complétés parfois d'un ou plusieurs indicateurs d'impact (toutes les mesures phares en ont au moins un), ces indicateurs étant majoritairement dotés de valeurs initiales, de valeurs cibles à mi-parcours et à terme. Même si toutes ces valeurs ne sont pas chiffrées (du moins à ce stade pour beaucoup d'entre elles), il s'agit là d'une amélioration substantielle par rapport à la charte en vigueur. Ce dispositif de suivi se double d'une batterie d'indicateurs spécifiques définis dans le cadre de l'évaluation environnementale (cf. infra, 2.6). L'Ae relève que ces indicateurs, tels que présentés dans le rapport environnemental, mentionnent notamment la source des données nécessaires à leur suivi ainsi que la périodicité prévue pour ce dernier, ce que ne précisent pas les indicateurs de suivi des mesures du projet de charte.

Plus généralement, il serait utile de compléter le dossier par un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et de ses effets, comportant toutes les informations nécessaires concernant les modalités par lesquelles ils seront renseignés et pilotés.

¹⁹ Contrairement à certains autres PNR, le Parc des Causses du Quercy n'exerce pas de compétences réglementaires de gestion de fonds ou de politiques publics, par exemple dans le domaine de l'eau, nombre de ces compétences ayant été dévolues aux EPCI ou aux PÉTR du territoire. Ce positionnement peut en partie expliquer une certaine marginalisation, voire invisibilisation de l'acteur « Parc » dans le fonctionnement institutionnel classique, comme s'en font l'écho plusieurs appréciations formulées dans le bilan de la charte en vigueur et certains exemples évoqués lors des échanges avec les rapporteurs.

Par ailleurs, le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles pourrait tout aussi utilement faire l'objet d'explications au regard des objectifs poursuivis, des trajectoires requises et des contraintes prévisibles, pour permettre d'en apprécier pleinement la pertinence et le caractère suffisant ou atteignable (objectifs nationaux et/ou régionaux, potentiel ou besoin identifié, disponibilité ou accessibilité des données, acceptabilité, moyens et leviers mobilisables et priorités accordées en fonction de ces moyens, etc.).

L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte par des éléments expliquant le choix des indicateurs retenus et de leurs valeurs cibles, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs ainsi que par des informations concernant les modalités de leur suivi (source des données, périodicité, etc.).

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent les milieux naturels et la biodiversité, le patrimoine et le paysage, la ressource en eau, le changement climatique et la transition énergétique.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'Ae relève que, si le rapport environnemental indique que « l'évaluation environnementale est une démarche qui a accompagné la révision de la charte du PNR des Causses du Quercy tout au long du processus entre 2024 et 2025 », il a été précisé aux rapporteurs, lors de leurs échanges avec les représentants du syndicat mixte, que le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale du projet de charte n'a été sollicité qu'assez tardivement dans le processus²⁰. Or, le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale d'un projet se définit par l'utilité que cette démarche peut apporter au processus d'élaboration ab initio du projet et à la concertation dont il fait l'objet, à travers l'analyse en continu des enjeux et des incidences environnementales des choix à effectuer. Le respect du caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale est un gage de robustesse de la méthodologie qu'elle utilise et de crédit à accorder aux conclusions qui en sont tirées. Pour l'Ae, cette condition itérative de l'efficacité de la démarche devrait figurer parmi les bonnes pratiques à adopter dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des chartes de PNR.

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

L'évaluation environnementale analyse l'articulation du projet de charte révisée avec des documents de trois natures distinctes : ceux qui s'imposent à elle, ceux auxquels la charte s'imposera, et ceux avec lesquels elle a à voir. En ce qui concerne les documents qui s'imposent à la charte, l'analyse repose sur une appréciation de quatre niveaux de compatibilité ou d'articulation (forte convergence, convergence, absence de contradiction et contradiction), sans que la différence entre « forte convergence » et « convergence » soit clairement justifiée²¹. Ainsi, le projet de charte est estimé en convergence, et non en forte convergence, avec quelques dispositions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) « Occitanie 2040 »²² (par

²⁰ Il leur a même été précisé que le caractère tardif de l'évaluation environnementale, imputable à une logique budgétaire, ne constituait pas un point d'alerte particulier dans les consignes ou démarches d'appui de la part de la fédération nationale des PNR.

²¹ Malgré les précisions apportées sur ce point aux rapporteurs dans les réponses écrites à leurs questions.

²² Le Sraddet a été modifié le 9 février 2023 notamment pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience.

exemple ses objectifs de région à énergie positive) ou avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (Sdage) en matière de limitation des impacts des projets.

L'Ae recommande de préciser la différence entre « forte convergence » et « convergence » du projet de charte avec les dispositions des documents de rang supérieur qui s'imposent, voire de reconsidérer cette distinction, afin de rendre plus accessible la présentation.

La convergence est jugée forte avec les quatre enjeux des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et les dix lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Le Parc ayant contribué à l'élaboration du Sraddet et du Sdage, la compatibilité du projet de charte avec leurs objectifs et dispositions lui paraît également assurée, ce que démontre l'analyse présentée.

S'agissant des documents d'urbanisme, le périmètre d'étude intercepte cinq schémas de cohérence territoriale (SCoT) approuvés ou en cours d'élaboration. L'évaluation conclut à leur cohérence avec le projet de charte révisée. À l'adoption²³ du PLUi de la communauté de communes Quercy Bouriane, toutes les communes du Parc seront couvertes par un PLUi. Par-delà sa prérogative de personne publique associée, le Parc appuie les collectivités membres sur certaines thématiques lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents, ainsi que pour leur mise en œuvre. Les objectifs de qualité paysagère et les « cadres d'action pertinents »²⁴ réunis dans le carnet de paysage offrent un cadre clair et pertinent pour assurer la compatibilité entre la charte et les PLUi.

Le territoire est intégralement couvert par six plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), à l'échelle des intercommunalités compétentes, ainsi que deux plans climat établis par des PETR²⁵. Le PNR, qui a par ailleurs élaboré son propre plan climat et transition énergétique (PCTE), a contribué à l'élaboration de certains de ces documents. Globalement, la cohérence est assurée. Demeure toutefois un point de vigilance : certains plans (PETR du Pays Midi-Quercy, CA Grand Cahors et CC Ouest Aveyron Communauté) prévoient le développement de l'éolien sans préciser la localisation des installations, et le PNR rappelle que, selon sa charte, il n'a pas vocation à accueillir le grand éolien.

S'agissant des autres plans et programmes à dimension thématique, la liste est longue et paraît complète²⁶. Parmi ceux-ci, deux peuvent être plus particulièrement pointés. Le premier est la stratégie nationale pour les aires protégées (Snap), dont la mise en œuvre est un enjeu majeur pour le Parc, qui à ce jour ne dispose que de 0,45 % de son territoire situé sous protection forte. L'objectif

²³ Enquête publique close fin octobre 2025.

²⁴ Les cadres d'action pertinents de la Charte révisée du PNR des Causses du Quercy sont à retranscrire dans les documents d'urbanisme.

²⁵ Dont quatre à titre obligatoire (plus de 20 000 habitants).

²⁶ Stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Dordogne amont (en cours d'élaboration) et du Célé (approuvé le 5 mars 2012), plan de gestion des risques d'inondation Adour-Garonne 2022-2027, programmes d'actions de prévention des inondations du Lot 2019-2025 et de la Dordogne Lotoise 2012-2019, stratégie locale du risque inondation de la commune d'Arcambal associée au territoire à risque important d'inondation de Cahors, programme régional de la forêt et du bois 2019-2029, schéma régional de gestion sylvicole (approuvé le 14 juin 2024), chartes forestières de territoires des PETR, stratégie régionale pour la biodiversité de la région Occitanie, stratégie nationale bas-carbone, 3ème plan national d'adaptation au changement climatique (publié le 10 mars 2025), programmation pluriannuelle de l'énergie (2024-2028), plan national Écophyto II+ (lancé en 2019), pôles d'équilibre territorial et rural Figeac - Quercy - Vallée de la Dordogne, Grand Quercy, Midi Quercy et Centre Ouest Aveyron, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Lot (adopté depuis 1998), schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot (élaboré en juin 2015) et du Tarn-et-Garonne (2013), plan régional santé environnement Occitanie 2023-2028. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est en préparation.

du projet de charte est d'atteindre une couverture de 7% du territoire en 2042. Le second est le plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc), auquel la charte révisée pourrait accorder une part plus importante en précisant la trajectoire du Parc (cf. infra, 3.1).

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.2.1 État initial de l'environnement

L'état initial commence par présenter l'aire d'étude (qui correspond au périmètre futur du Parc), son contexte administratif, physique et socio-économique. Il porte ensuite sur les thématiques suivantes, elles-mêmes déclinées en sous-thématiques :

- milieu physique ;
- patrimoine culturel et paysager ;
- environnement naturel et biodiversité ;
- risques et nuisances ;
- environnement humain ;
- énergie et climat.

Pour chaque thématique retenue, l'état initial réunit les principaux constats, les évolutions projetées, une analyse AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) succincte et les enjeux repérés.

L'analyse de l'état initial, en complément du diagnostic, est complète et robuste.

Contexte socio-économique de l'aire d'étude

Le périmètre d'étude se compose de onze bassins de vie²⁷. Ce sont essentiellement les six bassins de Cajarc, Cahors, Figeac, Gourdon, Gramat et Saint-Antonin-Noble-Val qui déterminent l'organisation du territoire.

En 2022, le périmètre d'étude comptait 40 774 habitants, la densité moyenne de population est faible (18 hab/km² en 2021). La population du territoire est stable, avec une croissance de 0,29 % entre 2010 et 2021²⁸. Les projections à grosse maille²⁹ (extrapolation de données départementales) donnent une population en 2050 d'environ 45 400 habitants, soit une augmentation de 11,6 %, ce qui représente un défi de taille pour le Parc, mais qui est peu mis en avant dans le dossier.

La population du périmètre d'étude est âgée³⁰ et le vieillissement pose notamment la question de l'adaptation du territoire. Par exemple, si le périmètre d'étude dispose d'une couverture correcte en services et équipements « de la gamme de proximité tous domaines confondus », il subit l'absence de certains services hospitaliers et un éloignement à certains services spécifiques de santé.

L'Ae recommande de présenter des données prospectives plus précises sur la dynamique démographique du territoire afin, le cas échéant, de mieux prendre en considération les conséquences d'une

²⁷ Cajarc, Cahors, Caussade, Figeac, Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Céré, Souillac et Villefranche-de-Rouergue.

²⁸ Taux annuel moyen probablement (le dossier ne le précise pas).

²⁹ Chiffre extrapolé : selon les projections de l'Insee pour le Lot et le Tarn-et-Garonne, en 2050, la croissance démographique s'élèverait respectivement à 176 000 (+0,5 %) et 282 000 (+7 %) habitants. En prenant en compte la part de la population dans le périmètre d'étude pour chaque département, la projection donne une population en 2050 de 45 400 habitants, soit une augmentation de 12 %.

³⁰ En 2019, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante dans le Parc : elle représente 25% de la population totale, avant la classe d'âge des 45-59 ans qui en représente 22%. Il s'agit de la classe qui constituera les personnes âgées dans 20 ans.

augmentation importante de la population.

Le territoire a connu un développement urbain tardif (après 2000) en comparaison des dynamiques urbaines constatées en France. L'urbanisation se concentre principalement sur les franges est et ouest, aux abords de Cahors, Lalbenque et Figeac. Les résidences principales représentent 64 % des logements recensés, les 36 % restants ne participent pas à la vie du territoire pendant toute l'année (dont 9 % de logements vacants). La faible part des appartements et des petits logements apparaît en dissonance avec l'augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales.

Ces quelques chiffres permettent de pointer des enjeux importants quant aux besoins en nouveaux logements, par remise sur le marché des logements vacants, par renouvellement des centres-villages et bourgs, par extension de l'urbanisation aussi. Le Parc doit donc dessiner sa trajectoire vers l'objectif « zéro artificialisation nette », et proposer les modalités de son atteinte.

Aujourd'hui, le périmètre d'étude est principalement couvert par des milieux forestiers et semi-naturels (56 %) et agricoles (43 %) avec une faible artificialisation (1 %).

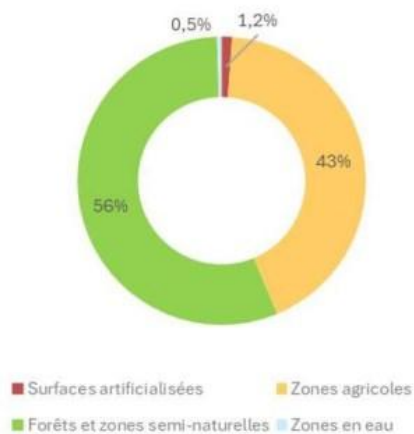


Figure 4 : occupation du sol du Quercy en 2018 (Source : dossier, d'après Corine Land Cover)

Le taux d'artificialisation a augmenté de 0,14 % entre 2012 et 2023 (300 ha). Les principaux postes d'artificialisation sont l'habitat (67 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers) et les activités (23 %). La maîtrise de la consommation d'espace est identifiée comme le principal enjeu des documents d'urbanisme intercommunaux.

En matière d'économie et d'emploi, le territoire est fortement marqué par le poids du tourisme, grâce à la renommée internationale de plusieurs sites prestigieux qui ont tendance à concentrer les flux :

- la cité mariale de Rocamadour (entre 1,5 et 1,7 million de visiteurs par an) ;
- le gouffre de Padirac (entre 400 000 et 500 000 visiteurs par an) ;
- le village médiéval de Saint-Cirq-Lapopie (400 000 visiteurs par an) ;
- ou encore la grotte ornée du Pech-Merle (80 000 visiteurs par an).

Le Parc participe à diversifier l'offre vers les loisirs de pleine nature, ou encore le géotourisme. L'enjeu majeur est de gérer la surfréquentation. Le dossier évoque peu l'articulation des grands sites touristiques avec le Parc, ce qui ne permet pas de dégager une vision d'ensemble sur le tourisme et de dessiner les contours d'un projet de territoire complet.

L'Ae recommande de développer la présentation des éléments et des enjeux liés à la fréquentation

touristique du territoire, notamment dans les grands sites, au regard de ses incidences sur l'environnement, ainsi que sur les mobilités et sur l'offre d'hébergement. Une analyse des modalités actuelles de travail en commun des acteurs du tourisme serait bienvenue.

Territoire à forte dominante rurale, pas toujours accessible du fait de sa configuration géographique, le Parc reste dépendant de la voiture individuelle, et le trafic routier y est en augmentation, tant sur son réseau structurant que sur l'A20 (+15 % de flux de transit supplémentaire entre 2007 et 2019). Il dispose de deux lignes ferroviaires (Brive-la-Gaillarde – Rodez, qui dessert trois gares du territoire³¹, et Orléans – Montauban, qui dessert notamment Cahors et Lalbenque, en limite du territoire), ainsi que de cinq lignes de bus régulières. La fréquentation des transports en commun est relativement stable mais sa part dans les déplacements quotidiens est très faible. Il est à noter que la ligne Brive – Rodez est en cours de régénération mais serait également menacée de fermeture du fait de sa vulnérabilité à certains risques naturels, aggravés par le changement climatique³².

L'agriculture est très présente sur le territoire des Causses du Quercy, notamment l'élevage extensif ovin et caprin. Contrairement à d'autres régions, la surface agricole utilisée se maintient. Le périmètre d'étude comptait en 2020 1 241 exploitations agricoles. La tendance nationale au déclin du nombre d'exploitations est légèrement atténuée dans le Quercy (-63 % entre 1979 et 2020 contre -69 % à l'échelle nationale). Ainsi, l'agriculture reste un secteur économique non négligeable (29 % de l'emploi en 2019). Elle joue un rôle structurant dans la vie du territoire, avec un impact déterminant sur les paysages et certains milieux.

Le Parc a ainsi accompagné la création d'associations foncières pastorales (AFP)³³ qui participent à lutter contre le risque incendie, entretenir les paysages, soutenir la filière agricole et préserver des espèces patrimoniales de milieux ouverts et semi-ouverts. C'est un travail qu'il convient de souligner : outre ses résultats concrets, il contribue à valoriser le rôle de l'agriculture dans l'aménagement durable du territoire.

L'agriculture dans le périmètre d'étude est également marquée par de nombreux signes de qualité, marques et labels³⁴. L'agriculture biologique progresse depuis 2010 (près de 11 800 ha et 185 exploitations en 2023, soit respectivement +157 % et +194 % par rapport à 2013), ainsi que la vente en circuit court.

L'enjeu majeur ici est de maintenir une agriculture vivante, respectueuse de l'environnement : le pastoralisme a dessiné et entretient les paysages et milieux des causses. À titre d'exemple, le Parc est partenaire d'une initiative visant à créer un « espace test ovin », pour « tester le métier d'éleveur grandeur nature » (projet « Vira Pastre ! »).

Milieu physique

Le PNRCQ détient un patrimoine géologique rare reconnu par le label Géoparc mondial de l'Unesco depuis 2017 (deuxième renouvellement en cours), établi sur le fondement de l'exceptionnelle valeur que représentent notamment, parmi l'ensemble des 160 géosites identifiés, les phosphatières. Ces gouffres, formés entre -50 et -20 millions d'années, ont servi de pièges naturels et se sont remplis

³¹ Assier, Gramat et Rocamadour-Padirac.

³² Interrogé sur ce point par les rapporteurs, le Parc a évoqué la perspective d'une étude de vulnérabilité à prévoir, sans autre précision et sans qu'une telle étude soit évoquée dans le projet de charte. ³³

14 AFP ont été créées sur le territoire, représentant 3 340 ha.

³⁴ Le périmètre d'étude est concerné par huit appellations d'origine contrôlée (AOC), dont 3 sur les produits fromagés (Rocamadour, Bleu d'Auvergne et Bleu des Causses), 2 sur les vins (Cahors et coteaux du Quercy), 1 sur le chasselas de Moissac et 2 sur la noix du Périgord, et cinq indications géographiques protégées (IGP) liées aux produits carnés (agneau, veaux et porc). Les Causses du Quercy comptent également quatre produits « Label Rouge », dont l'agneau fermier du Quercy qui est très présent dans le périmètre d'étude.

d'éléments rocheux, mais également de restes d'animaux et de végétaux. Aujourd'hui, les phosphatières constituent le seul ensemble de sites au monde à avoir enregistré 30 millions d'années de l'évolution de la vie animale (notamment les mammifères) et végétale. Les sites labellisés Géoparc s'inscrivent en partie dans le périmètre de la RNN d'intérêt géologique du Lot, qui les complète et dont le classement remonte à 2015. Elle s'étend sur 800 ha, principalement dans la moitié sud du territoire. Le PNR en est gestionnaire, et anime également le label Géoparc mondial de l'Unesco. Il est donc à la fois « Parc et Géoparc », comme le rappelle sa communication.

Le réseau hydrographique s'inscrit en intégralité dans le bassin de la Garonne, dont le Lot et la Dordogne constituent deux des principaux affluents. Le karst est un marqueur fort du territoire, il génère notamment des formes de relief spécifiques : rivières souterraines et « paléokarsts », dolines ou « cloups », puits, gouffres ou igues, lapiaz, « pechs », vallées sèches (combes), pertes et résurgences.

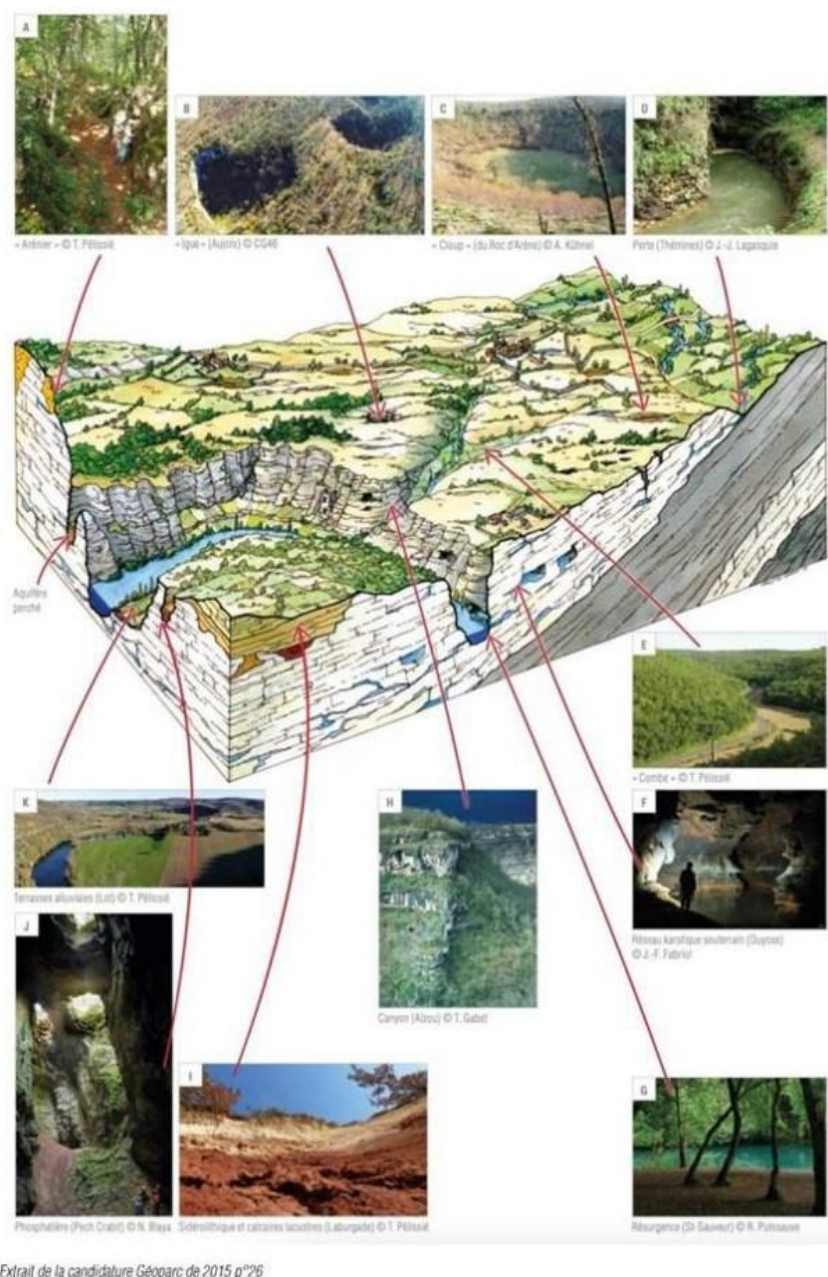


Figure 5 : Formes géologiques et hydrogéologiques présentes sur les Causses du Quercy (Source : dossier)

S'agissant de la ressource en eau, elle est gérée par les établissements publics territoriaux des bassins de la Dordogne (Epidor)³⁵ et du Lot (Syndicat mixte du bassin du Lot)³⁶.

Le diagnostic fait état en particulier d'un enjeu de qualité chimique dégradée des eaux du Célé (affluent du Lot), associé à un état quantitatif médiocre (faiblesse des débits d'étiage), le dossier précisant par ailleurs qu'en 2022, 60 km linéaires des eaux de surface du territoire étaient en bon état écologique et quantitatif, contre 130 en 2020³⁷. Les projections à 2050, en lien avec le changement climatique (cf. infra, 2.2.1 et note 50), estiment de 20 à 40 % la baisse des débits dans les bassins du Lot, de la Dordogne et de l'Aveyron, et à 2° C l'élévation moyenne de la température de l'eau. Il est également mentionné, malgré une stabilité du bon état des eaux souterraines, une forte vulnérabilité des aquifères karstiques au risque de pollutions lié aux épandages, notamment en lien avec des méthaniseurs.

Le Parc constate un état des connaissances variable, et porte des actions afin d'y remédier dans le but de comprendre, surveiller et protéger la ressource³⁸.

Les enjeux principaux sont liés à la gestion économe et qualitative de la ressource, à la conciliation des usages avec la préservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la gouvernance.

Les ressources minérales sont et ont été exploitées puisque le périmètre d'étude compte seize carrières de production de granulats pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (12 500 à 150 000 tonnes/an), et 121 anciennes carrières. Le PNR soutient les projets de micro-carrières et de carrières à usage patrimonial.

Le Parc veille à la protection des sols et sous-sols, via la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » et des sites géologiques remarquables qui revêtent une dimension identitaire forte.

Le dossier présente et analyse le contexte physique de façon complète et satisfaisante.

Patrimoine et paysage

Le Parc se reconnaît comme un espace à forte dimension patrimoniale : patrimoine archéologique, patrimoine architectural, patrimoine lié à l'eau, patrimoine lié à la pierre.

Le périmètre d'étude contient un nombre significatif de biens bénéficiant d'une protection nationale, voire internationale³⁹. Le site de Rocamadour est un grand site de France, ce qui n'est pas précisé dans le dossier. Les Causses du Quercy accueillent en plus de nombreux éléments et ensembles patrimoniaux de valeur non protégés. Sur la base d'un premier travail d'inventaire du patrimoine bâti et vernaculaire non protégé réalisé par le Parc en 2022, enrichi de données issues d'autres inventaires menés par les collectivités, le Parc a décidé la création (ou a déjà créé, selon les pièces

³⁵ Reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006.

³⁶ Reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en février 2011.

³⁷ D'après les représentants du Parc, ce déclassement est principalement dû à l'augmentation de la température et à la baisse de l'indice diatomée sur de nombreux cours d'eau, avec des pollutions ponctuelles sur le Célé et l'Alzou.

³⁸ L'observatoire du karst de l'Ouyse, créé en 2015 en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Département du Lot et le Comité départemental de spéléologie ; des études scientifiques comme la thèse en cours sur les échanges karst-rivière dans la vallée du Célé, avec l'université de Bordeaux.

³⁹ Le dolmen et la croix du Pech-Laglaire à Gréalou, la crypte Saint-Amador et la basilique Saint-Sauveur à Rocamadour, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, 11 sites classés et 37 inscrits, 181 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, cinq sites patrimoniaux remarquables, nombreuses zones de présomption de prescription archéologique, principalement dans la vallée du Lot...

du dossier) d'un « conservatoire du patrimoine bâti quercynois »⁴⁰, auquel devrait être prochainement voué un lieu dédié à sa valorisation.

L'Ae recommande de clarifier, dans le dossier, l'état d'avancement et la nature du « conservatoire du patrimoine bâti du Quercy ».

Dès lors, le Parc identifie clairement la nécessité de promouvoir la conservation et la valorisation du patrimoine culturel comme paysager, voire immatériel. Les enjeux majeurs ont trait à la prise en compte de la qualité bâtie dans les projets de rénovation et de transformation (rénovation énergétique, énergie renouvelable), et au maintien des savoir-faire.

Le périmètre d'étude s'inscrit dans l'ensemble paysager des « monts et plateaux du Massif central ». Il s'agit principalement de paysages de causses et avant-causses, de paysages de contreforts et de plateaux, vers l'est et à dominante bocagère à l'ouest. Le périmètre d'étude compte quatre unités paysagères : la Bouriane, les Causses du Quercy, le Quercy blanc et pays de Serres, le Limargue et le Terrefort.

Le Parc ne dispose ni d'atlas du paysage ni de plan de paysage à son échelle⁴¹. Dans le cadre de la nouvelle charte, il a réalisé un carnet de paysage et défini des objectifs de qualité paysagère (OQP). Ce travail est à saluer, et mérite d'être poursuivi : le PNR vient d'être lauréat de l'appel à projet national « plan de paysage ». Un repérage des « points noirs paysagers » devra notamment être réalisé dans ce cadre.

L'évolution tendancielle est commune à beaucoup de territoires ruraux : fermeture des milieux ouverts et prolifération des friches en lien avec la déprise agricole, étalement urbain, banalisation des paysages.

Les enjeux repérés par le Parc visent à contrer ces phénomènes. L'un des sujets majeurs concerne les projets de production d'énergie renouvelable, leur localisation (zones d'exclusion) et leur réalisation (qualité du projet paysager).

Environnement naturel et biodiversité

Le périmètre d'étude comporte une surface importante de zones à enjeux pour le patrimoine naturel : 63 % du territoire est couvert par au moins un zonage de protection concernant la biodiversité ou la géologie⁴². Toutefois, les zones de protection forte ne couvrent que 0,46 % du territoire. Le périmètre d'étude est également concerné par douze plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées⁴³. Pour ce qui est des zonages d'inventaire, les Causses du Quercy comptent 91 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 et 2.

⁴⁰ D'après le dossier, « le Parc a mis en place ce conservatoire afin de lutter contre les risques d'altération ou de disparition définitive des richesses constructives et spatiales de l'architecture traditionnelle quercynoise. Son rôle est de préserver en l'état des bâtiments uniques et rares sur le périmètre d'étude et de faciliter la transmission des savoir-faire qui leur sont associés ».

⁴¹ Il existe deux plans de paysage : celui de la communauté de communes du causse de Labastide-Murat et celui du terroir Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

⁴² Deux arrêtés de protection de biotope, la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot, la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne reconnue par l'Unesco, 19 espaces naturels sensibles (ENS), cinq sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, la réserve naturelle régionale du marais de Bonnefont, 14 sites Natura 2000 qui couvrent 11% du territoire d'étude (zones spéciales de conservation – ZSC au titre de la directive Habitat-Faune-Flore).

⁴³ Chiroptères (2016–2025), Lézard ocellé (2020–2029), Odonates (2020–2030), Plantes messicoles, des vignes et des vergers (2024–2033), Cistude d'Europe (2020–29), Loure d'Europe (2019–2028), Papillons de jour (2018–2028), Milan royal (2018–2027), Insectes pollinisateurs (2021–2026), Loup et activités d'élevages (2024–2029), Pie grièche méridionale, à poitrine rousse, à tête rousse (2014–2018), Sonneur à ventre jaune (2011–2015).

La préservation et la restauration du réseau de corridors écologiques figurent parmi les enjeux principaux du territoire. Le travail effectué par le Parc sur la trame verte et bleue⁴⁴ vise à préserver et restaurer les pelouses sèches, à maintenir le bocage, à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, à maintenir ou créer les continuités écologiques entre ces milieux prioritaires, à maîtriser l'urbanisation dans les secteurs sensibles, à maintenir une activité agricole extensive favorable à la préservation des milieux naturels (agro-pastoralisme notamment).

Au-delà de l'existant, le Parc s'est donné comme objectif, en lien avec son action en faveur de la trame verte et bleue, de préserver l'environnement nocturne (aller vers le label Unesco « réserve internationale de ciel étoilé »). Enfin, il porte l'effort sur la « nature ordinaire », dont le maintien est un indéniable enjeu.

Le taux de boisement du territoire est de 47 %. Parmi ces forêts, 48 %⁴⁵ seraient des forêts « anciennes », espaces boisés ayant conservé leur vocation forestière depuis le début du XIXe siècle.

L'immense majorité des parcelles forestières est privée. Sur le périmètre d'étude, la forêt est aujourd'hui peu exploitée (principalement feuillus). C'est un des axes de travail de la future charte : adapter la sylviculture aux effets du changement climatique, développer la filière bois locale, préserver la biodiversité des espaces de transition (« écotones »), en articulation notamment avec l'activité pastorale⁴⁶. Le dossier rappelle, à juste titre, que les forêts jouent un rôle majeur dans l'absorption et le stockage du carbone et qu'elles méritent d'être préservées à ce titre aussi. Trois chartes forestières couvrent les périmètres des PETR et relèvent de la compétence de ces derniers⁴⁷. Plus du tiers des espaces boisés du territoire (environ 37 000 ha) devrait être couvert au moins par un plan de gestion simple (propriétés de 20 ha et plus), mais moins de 16 000 ha en étaient dotés en 2022.

Le Parc compte donc des milieux et espèces rares et précieux, dont la survivance demeure fragile, notamment du fait des pressions anthropiques qui vont en augmentant. La préservation de ce patrimoine naturel exige de faire évoluer les activités économiques (tourisme, loisirs, agriculture notamment) vers des pratiques plus vertueuses et frugales.

Risques et nuisances

Le territoire pâtit de risques naturels de diverses natures : inondations, retrait et gonflement des argiles, incendie de forêt et mouvements de terrain, qui parfois se cumulent⁴⁸. Il s'agit ici, comme ailleurs, de réduire l'exposition et de s'adapter.

Le périmètre d'étude est exposé à des risques technologiques de deux types : risque industriel⁴⁹ et transport de matières dangereuses⁵⁰. Cependant, le dossier ne recense aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

⁴⁴ Sept sous-trames sont définies : les landes et pelouses calcicoles (près de 23% du territoire), les prairies (6,5%), les milieux humides (9,6%), les cours d'eau (ces quatre premières étant considérées comme prioritaires), les milieux rocheux, les forêts, et les milieux agricoles cultivés (23%).

⁴⁵ Cf. Rapport Forêts Anciennes – Aellen et al., 2016.

⁴⁶ 30 à 40 % des espaces boisés sont pâturés.

⁴⁷ Chartes forestières des PETR Pays Midi-Quercy (réalisée par l'ancien Pays de même nom en 2011), de Figeac – Quercy – Vallée de la Dordogne (réalisée en 2019) et du Grand Quercy (réalisée en 2020).

⁴⁸ 52 communes du périmètre d'étude sont tout ou partie couvertes par cinq plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), cinq communes par cinq PPR mouvements de terrain.

⁴⁹ 186 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), essentiellement des exploitations d'élevage, des entreprises agro-alimentaires et des carrières, aucun site Seveso.

⁵⁰ 11 communes concernées dans le sud du territoire, avec surtout une problématique de protection des milieux aquatiques.

Les Causses du Quercy bénéficient d'une ambiance sonore généralement calme, qui peut être dégradée le long de l'autoroute A20 en frange ouest du territoire et de la route départementale (RD) 802, et, ponctuellement, par la circulation de véhicules tout terrain. Le maintien d'une ambiance sonore de qualité est un objectif pour le Parc, dans un contexte de croissance démographique dans un territoire peu desservi par les transports en commun. La régulation de la circulation des engins tout terrain est nécessaire, bien qu'elle fasse polémique.

La qualité de l'air n'est pas suivie sur le périmètre d'étude. Les relevés sur les points les plus proches montrent une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air par les particules fines PM_{2,5} et par l'ozone. Le Parc doit rester vigilant à la qualité de l'air, d'autant qu'il a identifié également un enjeu lié à la concentration en pesticides dans l'air.

Énergie et climat

En complément aux PCAET en vigueur sur le territoire, le PNR s'est doté en 2018 d'un plan climat et de transition énergétique (PCTE), en cours de révision, et s'est engagé dans une démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos) (objectif fixé à 2050).

La consommation énergétique totale dans le périmètre d'étude était d'environ 880 GWh en 2020, représentant 22 MWh/habitant, contre 26 MWh/habitant en moyenne en France. Les principaux postes de consommation sont le secteur résidentiel (42 %), le transport routier (33 %), l'agriculture (14 %) et le tertiaire (7 %). Les consommations diminuent faiblement : -1,8 % entre 2013 et 2019, soit -0,3 % par an. L'énergie consommée est en majorité issue des produits pétroliers (54 %). En 2020, le coût de la consommation d'énergie sur l'ensemble du territoire représentait 100 millions d'euros, soit 2 500€/hab.

Pour ce qui est de la production d'énergie, 258 GWh étaient produits dans le périmètre d'étude en 2020⁵¹, exclusivement à partir d'énergies renouvelables (essentiellement le bois-énergie, suivi d'assez loin par l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque⁵²). La production d'énergies renouvelables a fortement progressé depuis 2010, passant d'une production équivalant à 16 % des consommations d'énergie à 29 % actuellement⁵³.

La production photovoltaïque notamment a doublé entre 2018 et 2020, et les collectivités subissent une forte pression de la part des développeurs qui nuit à l'élaboration d'une planification concertée du développement des énergies renouvelables. L'enjeu de la qualité d'intégration des projets d'EnR (milieux et paysages) est majeur, d'autant que le Parc souhaite augmenter sa production.

Les émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre d'étude étaient d'environ 490 ktCO₂ équivalent en 2020, soit 12,2 tCO₂ équivalent/habitant contre 4,7 tCO₂e/hab. en Occitanie. Ces émissions importantes sont majoritairement imputables à l'activité agricole (76 %). La tendance est néanmoins à la baisse depuis 2016, avec -2 %/an d'émissions en moyenne.

En augmentation, la séquestration carbone du territoire est estimée à 31 kteqCO₂ par an. L'occupation des sols permettrait de stocker plus de 94 millions de tonnes de carbone, essentiellement en forêt (66 % du total) et dans les prairies et cultures. Le dossier indique que les capacités de séques-

⁵¹ Ou 368 GWh sur l'année de référence du projet de charte, non précisée. Le Parc a indiqué aux rapporteurs que ces écarts de données, sans doute en partie dus à la différence de périmètre pris en compte et à l'ajout dans la charte de la production des pompes à chaleur, allaient être corrigés.

⁵² Respectivement (selon les pièces du dossier), 60 ou 47%, 20 ou 10% et 12 ou 17% de la production d'EnR.

⁵³ Cette dernière part varie également assez sensiblement dans le dossier - de 20 à 37% - selon les pièces voire les parties d'une même pièce du dossier. L'objectif fixé pour la France en 2030 est de 33 % de la consommation finale brute d'énergie.

tration sur le territoire permettraient d'absorber 130 % des émissions annuelles de carbone. La principale menace sur ces capacités réside dans les feux de forêt.

Le dernier thème abordé dans cet état initial concerne l'adaptation au changement climatique, thème considéré par le Parc, à juste titre, comme transversal. Les projections annoncent une augmentation des températures pouvant atteindre +4,3°C à l'horizon 2071–2100 (scénario sans politique climatique). Si les éléments de l'état initial présentés par le dossier sont encore à consolider en ce qui concerne les données relatives aux consommations énergétiques⁵⁴ et à la production d'énergies renouvelables (cf. supra), il documente assez précisément, et de manière transversale, les effets prévisibles du changement climatique sur le territoire du Parc, sur la base des projections réalisées à l'horizon 2050 dans le cadre d'un diagnostic des vulnérabilités réalisé par le département du Lot (lequel a donné lieu à un plan d'adaptation adopté en 2025)⁵⁵. Ainsi, comme d'autres territoires ruraux, ce territoire est particulièrement vulnérable au changement climatique, au regard de ses effets sur la disponibilité et la qualité de l'eau (cf. supra, milieu physique), sur l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (très forte probabilité d'un cumul de précipitations hivernales de +18 à 23 %, nombre de jours de forte chaleur de +7 et multiplication par dix des vagues de chaleur, nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation de +20, etc.). Ces évolutions auront des conséquences sur les milieux naturels et les espèces, et impacteront les humains.

L'Ae recommande de clarifier et consolider les données d'état initial relatives aux consommations énergétiques du territoire et à la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Le scénario tendanciel décrit l'évolution probable de l'environnement sans charte, donc sans PNR. Il est présenté thème par thème au fil de l'état initial de l'environnement. Les évolutions (positives, négatives ou incertaines selon les thématiques considérées) font l'objet d'une synthèse sous forme de tableau, mais ne sont pas reprises ni priorisées dans le cadre d'un chapitre dédié. Comme relevé ci-après (2.3), cette priorisation et la comparaison avec les évolutions permises par la nouvelle charte font l'objet d'un des volets de la présentation des solutions de substitution raisonnables. Elles nécessitent donc, pour une meilleure compréhension du public, d'être repositionnées dans le chapitre dédié.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un volet dédié à l'analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la charte, en y repositionnant le tableau comparant, par enjeu priorisé, les évolutions attendues avec la nouvelle charte et le scénario tendanciel.

⁵⁴ En particulier, les données de l'observatoire régional (Orceo) utilisées, établies en 2020, ne sont pas représentatives des consommations d'une année « normale ».

⁵⁵ Ce diagnostic, réalisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et publié en 2024 (lien [ici](#)), s'appuie sur des données de la plateforme Climadiag de Météo France (DRIAS 2020).

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental présente, au titre de la justification des choix retenus, les principales évolutions entre la charte en vigueur et le projet de charte, les raisons du choix du nouveau périmètre proposé et des mesures phares, les suites données par la nouvelle charte aux éléments issus de l'évaluation de la charte de 2012, ainsi que des éléments sur la prise en compte du changement climatique et de la note d'enjeux des services de l'État. Il présente également « une analyse des différents scénarios possibles pour le territoire par rapport aux principaux enjeux identifiés », sous la forme d'un tableau comparatif incluant une priorisation des enjeux du territoire et une note de 1 à 3 attribuée à chaque scénario envisagé selon son effet estimé sur chaque enjeu. Toutefois, cette analyse ne répond pas aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement, qui requiert l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences sur l'environnement avec celles du scénario retenu, car elle se limite à comparer ce dernier au scénario impliquant l'absence de charte (et donc de PNR) sur le territoire.

Pour une meilleure compréhension du public, ce tableau nécessite donc d'être repositionné dans le chapitre adéquat du rapport environnemental (cf. supra, 2.2).

Comme précédemment évoqué, le choix des extensions de périmètre du Parc fait l'objet d'éléments de justification détaillés dans une note annexée au rapport environnemental, au regard d'autres solutions d'extensions soit plus limitées (réduites au territoire des seules communes associées), soit beaucoup plus larges (l'ensemble des territoires en continuité de faciès karstique). Ces éléments auraient gagné à être repris, de manière synthétique, dans le chapitre dédié du rapport environnemental. En revanche, le choix des priorités d'action de la nouvelle charte (« mesures phares »), issu d'un vote au sein des instances délibératives, ne semble pas avoir fait l'objet d'une approche comparative entre plusieurs priorisations possibles.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences sur l'environnement de la nouvelle charte est présentée sous la forme d'une matrice permettant de caractériser et graduer les effets probables (directs ou indirects, plus ou moins positifs ou négatifs, neutres ou variables selon les cas) de chacune des 31 mesures de la charte sur chacun de l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux.

Il résulte de cette analyse qu'aucune mesure n'est identifiée comme susceptible d'effet négatif, que toutes les mesures devraient avoir au moins un effet très positif sur l'enjeu qu'elles ciblent, et au pire être neutres vis-à-vis des autres enjeux, et que cinq mesures pourraient avoir un effet soit positif, soit négatif selon les cas, notamment la mesure 2.3.1 (« Accompagner le développement et la qualification des offres touristiques ») sur les sols et sous-sols, le patrimoine culturel et architectural et la biodiversité, et la mesure 2.4.2 (« Soutenir un développement ambitieux et acceptable des énergies renouvelables en préservant les paysages et la biodiversité ») sur ces mêmes enjeux ainsi que sur les ressources en eau, le patrimoine paysager, le patrimoine forestier et la sylviculture et l'agriculture. En revanche, la mesure 2.3.1 est considérée comme donnant lieu à un effet « direc-

tement positif » sur la ressource en eau, ce qui est surprenant⁵⁶, et la mesure 2.4.2 à un effet « indirectement positif » sur la qualité de l'air, malgré le développement induit du bois-énergie, potentiellement émetteur de polluants atmosphériques.

Inversement, des mesures telles que « Créer les conditions favorables au maintien, au développement et à la promotion des activités économiques » (2.5.1), « Favoriser le maintien et l'émergence d'offres de services et de commerces accessibles et adaptées à la ruralité » (3.1.1) ou « Améliorer les conditions d'habiter le territoire » (3.2.1) sont considérées comme neutres sur le plan des enjeux environnementaux, alors qu'elles peuvent également induire des effets négatifs (artificialisation des sols, utilisation de ressources naturelles, génération de flux et donc de pollutions et nuisances, impact sur les milieux et la biodiversité, etc.). Dans les éléments de réponse apportés aux rapporteurs par le Parc sur ce point, il est expliqué que « les incidences négatives potentielles ont été retenues lorsque la Charte comporte des leviers directs ou incitatifs susceptibles d'induire des pressions environnementales notables » mais que, lorsque le rôle du Parc « est principalement celui d'animateur, de coordinateur ou de facilitateur, sans maîtrise d'ouvrage ni effet d'entraînement significatif identifié, les effets ont été qualifiés de neutres, malgré l'existence possible d'effets indirects ou diffus »⁵⁷.

Pour l'Ae, la méthodologie utilisée pour renseigner la grille d'analyse des incidences nécessite à la fois d'être explicitée et de gagner en robustesse, sauf à risquer d'être incomplète, voire de prêter le flanc à la critique d'introduire des biais d'appréciation liés aux choix retenus dans le cadre du projet de territoire (qui se marquerait par exemple par une réticence vis-à-vis du développement des installations de production d'énergie renouvelable).

En l'absence d'effets négatifs avérés à l'issue de cette analyse, le rapport environnemental ne fait pas mention de mesures nécessaires relevant de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), mais évoque, de manière succincte, des « points de vigilance » et un « suivi renforcé » en ce qui concerne les incidences négatives potentielles du développement des activités économiques, et en particulier du tourisme, et des projets d'installations de production d'énergie renouvelable.

L'Ae estime que l'évaluation environnementale du projet de charte doit caractériser de manière plus explicite les incidences négatives potentielles des actions qu'elle prévoit ou encourage et les mesures ERC destinées à y répondre.

L'Ae recommande de reprendre, sur la base d'une méthodologie claire et robuste, l'analyse des incidences du projet de charte, qui permette d'identifier de manière plus complète l'ensemble des incidences négatives, y compris celles des actions ne relevant pas directement ou seulement de la responsabilité du Parc, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation éventuellement nécessaires. Elle recommande de préciser les modalités de suivi de ces incidences et les actions correctives à mettre en œuvre le cas échéant.

⁵⁶ Dans les réponses apportées par le Parc aux questions des rapporteurs, cette appréciation est expliquée par la prise en compte d'une des actions prévues dans le cadre de cette mesure, qui inclut l'intégration d'une gestion raisonnée de l'eau dans la conception des offres touristiques. Pour l'Ae, la portée de cette mention paraît insuffisante pour neutraliser les incidences potentiellement négatives sur la ressource en eau du développement de l'offre touristique.

⁵⁷ Là encore, ces éléments d'explication n'emportent pas la conviction, car le Parc n'assume que marginalement, par rapport à l'ensemble des domaines d'intervention de la charte, le rôle de maître d'ouvrage unique, et il lui incombe même dans son rôle de coordinateur ou de facilitateur de prévoir les effets y compris négatifs des actions qu'il incite ou accompagne.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le rapport environnemental comporte, pour chacun des 14 sites (ZSC) du réseau Natura 2000 présents en tout ou partie sur le territoire du Parc, une présentation des habitats naturels et des espèces animales (hors oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire concernés, des menaces, pressions et activités et des niveaux d'incidence associés qui s'y exercent, ainsi que des mesures du projet de charte concourant à la mise en œuvre des documents d'objectifs de ces sites, et plus largement des mesures et actions contribuant à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

À l'issue de cette analyse préliminaire, le dossier conclut à l'absence probable d'incidence négative notable de la nouvelle charte, et au contraire à la contribution apportée par celle-ci pour diminuer les pressions subies par les sites Natura 2000. Cette appréciation porte sur l'ensemble de ces sites, y compris les deux sites dont le Parc n'est pas gestionnaire⁵⁸, les représentants du Parc ayant précisé aux rapporteurs que les mesures de la charte favorables à la préservation des enjeux du réseau Natura 2000 avaient vocation à contribuer à une amélioration globale de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle du territoire du Parc et que, les autres structures animatrices des sites étant partenaires du syndicat mixte, la charte favorisait la cohérence d'ensemble des actions de préservation.

Pour l'Ae, cette analyse est trop succincte pour conclure à l'absence d'incidences négatives significatives et devrait être complétée par une évaluation des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de charte sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, sans se limiter aux seules actions de la charte qui concourent à leur préservation. De plus, l'analyse des incidences se limite aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 interceptant le territoire du Parc, qui sont tous des ZSC, ce qui peut expliquer l'absence de prise en compte des oiseaux dans l'analyse. Or, il est attendu d'une telle analyse qu'elle prenne également en considération les espèces susceptibles d'être présentes sur le territoire tout en étant inféodées à des sites localisés en-dehors de son périmètre, dont l'existence éventuelle n'est pas évoquée dans le dossier.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 par une évaluation plus détaillée des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de charte sur les milieux et espèces concernés, ainsi que par la prise en compte des espèces, oiseaux en particulier, éventuellement présentes sur le territoire du parc et ayant justifié la désignation de sites Natura 2000 extérieurs à celui-ci.

2.6 Dispositif de suivi

Le volet du rapport d'évaluation environnementale consacré au dispositif de suivi environnemental rappelle les dispositions de l'article R. 122-20 du code de l'environnement qui prévoient la présentation, dans le rapport environnemental, d'un dispositif de suivi spécifique des effets négatifs éventuels de la mise en œuvre du plan ou programme et de l'efficacité des mesures prises pour y répondre. Il présente ce dispositif comme complémentaire au dispositif de suivi de la mise en œuvre

⁵⁸ Les ZSC « Vallée de la Dordogne quercynoise » et « Causse de Gaussou et sites proches ».

de la charte, qui répond pour sa part aux dispositions de l'article R. 333-3 du code de l'environnement⁵⁹, et comme ayant vocation à être intégré à l'observatoire du territoire prévu par le Parc.

Ce dispositif est décliné en 14 indicateurs, pour lesquels sont précisés notamment les états de référence (valeurs initiales), les cibles à atteindre (sauf pour les indicateurs de contexte), la source des données utilisées et la périodicité. Ces indicateurs sont répartis entre indicateurs de contexte⁶⁰, indicateurs « permettant l'appréciation des effets probables positifs »⁶¹ et indicateurs « permettant l'appréciation des effets probables négatifs »⁶².

Pour l'Ae, outre que tous les indicateurs proposés ne se rattachent pas directement à des enjeux ou des objectifs environnementaux, il est difficile d'appréhender la différence de nature ou de visée entre les indicateurs permettant l'appréciation des effets positifs et ceux permettant l'appréciation des effets négatifs. De plus, leur lien avec les conclusions de l'analyse d'incidences de la charte et la définition des points de vigilance qui en résultent (voire des mesures ERC, une fois cette analyse consolidée comme recommandé supra) mériterait d'être explicité.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, qui constitue un document distinct au sein du dossier, présente dans un format synthétique adéquat le projet de charte, l'état initial de l'environnement, les enjeux et les effets probables du projet, ainsi que son dispositif de suivi.

L'Ae recommande de compléter et ajuster le résumé non technique pour faire suite aux recommandations du présent avis, notamment en ce qui concerne l'analyse des effets de la charte.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Pour l'Ae, les menaces qui pèsent sur le territoire, et que le Parc entend juguler, sont, plus précisément :

- le développement non maîtrisé du tourisme, et en particulier l'insuffisante prise en compte des incidences de la surfréquentation de certains sites, la non maîtrise des déplacements de loisirs et la multiplication des meublés touristiques,
- l'artificialisation des milieux et la dégradation des paysages par une urbanisation de faible qualité, notamment dans l'aire d'attractivité des villes proches, liée à une croissance démographique non anticipée et à une forte demande en résidences secondaires, ainsi que par l'installation de projets de production d'EnR insuffisamment encadrés,
- les effets du changement climatique sur les milieux, les paysages et les ressources, qui revêtent un caractère transversal.

⁵⁹ Cet article prévoit que le projet de charte comporte « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ».

⁶⁰ Évolution des conditions climatiques, évolution démographique, évolution des prix au m², évolution de la SAU totale sur les communes du Parc, évolution de l'occupation des sols.

⁶¹ État des masses d'eau souterraines et superficielles, surface classée en protection forte au titre de la Snap, fonctionnalité et restauration des continuités écologiques, évolution des consommations d'énergie et des production d'EnR, indice de concentration d'emploi, indice de consommation foncière.

⁶² Évolution annuelle du nombre de nuitées total et hors saison, évolution des volumes [d'eau] prélevés, intégration territoriale des EnR.

3.1 Les milieux naturels et la biodiversité

Le projet de la charte révisée aura un effet indéniablement positif sur les milieux naturels et la biodiversité puisqu'il contribue à la préservation des milieux et des espèces animales et végétales, au maintien et à la restauration des continuités écologiques, de la fonctionnalité des écosystèmes et de la mosaïque paysagère. Les effets attendus auront un caractère permanent et de long terme. Ils vont du plus localisé (certains espaces et milieux naturels) au plus vaste (continuités écologiques sur tout le périmètre et au-delà).

Toutefois, si l'objectif fixé à l'horizon 2042 d'atteindre 7 % du territoire couverts par des aires de protection forte paraît important au regard du taux actuel (0,45%), l'Ae relève que seuls 4% sont pressentis comme devant être effectivement protégés à cette échéance, les 3 % restants pourront encore être à l'état de projet. Pour l'Ae, il importe de reconsidérer cet objectif à l'aune de l'importance des espaces naturels à enjeux remarquables identifiés sur le territoire (évaluée à 29 % du territoire en ce qui concerne les sites naturels majeurs, voire à 37 % du territoire s'agissant des zones d'exclusion de toute implantation d'installations de production d'EnR). En outre, aucune valeur cible à mi-parcours n'est précisée alors que l'objectif de 10 % du territoire national en protection forte visé par la Snap est fixé à l'échéance 2030.

L'Ae recommande de reconsidérer l'objectif de protection forte prévu à terme à l'aune de l'importance des espaces naturels à enjeux identifiés sur le territoire et de l'objectif fixé à l'échelle nationale, et d'en fixer une valeur cible à mi-parcours.

Certains points de vigilance sont identifiés, de façon pertinente : pression exercée sur les milieux et espèces en cas d'augmentation de la fréquentation des sites naturels, dégradation, voire destruction, liées à des projets d'énergies renouvelables notamment. La nouvelle charte encadre les EnR (zones d'exclusion) et promeut un tourisme durable. La surfréquentation des hauts lieux touristiques est toutefois peu traitée, le Parc n'ayant que peu de prise sur ces sites et les structures qui les animent.

L'Ae recommande d'engager, avec les structures animant les grands sites touristiques situés dans le périmètre du Parc, une réflexion en vue d'établir une stratégie commune pour prévenir les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité de la surfréquentation touristique (gestion des flux, tourisme des quatre saisons, modèle touristique plus durable, etc.).

La future charte du Parc devrait avoir un effet positif sur la forêt qu'elle tend à préserver et à valoriser. La forêt subit des menaces similaires à celles qui pèsent sur les autres milieux naturels, auxquels s'ajoutent les enjeux liés aux risques d'incendies. Dans le cadre du travail conduit notamment sur le développement de la filière bois, le Parc pourrait fixer dans la charte (mesure 1.3.4) une valeur cible de surfaces forestières engagées dans une démarche de gestion durable, malgré la multiplicité des acteurs de la gestion forestière et le travail partenarial encore à réaliser.

L'impact sur les milieux et les espèces, comme sur l'ambiance sonore, de la circulation des véhicules tout terrain à moteur mérite d'être traité de façon plus volontariste (cf. mesure 1.3.1.3).

La charte du Parc octroie une place particulière à l'agriculture, notamment au pastoralisme. Elle revêt des enjeux à la fois économiques et sociaux, environnementaux et paysagers. La charte agit sur la

préservation du foncier agricole, l'accompagnement du changement de pratiques (sols, eau, biodiversité), le maintien du pastoralisme⁶³ et le développement de nouvelles filières.

Ainsi, la mesure 2.1.2 (« Promouvoir une activité pastorale engagée dans les transitions environnementales ») fixe un objectif d'augmentation des surfaces réhabilitées dans des projets collectifs de reconquête des espaces embroussaillés⁶⁴ de 3 800 ha (en 2025) à 4 700 ha à terme.

L'Ae souligne la réflexion engagée par le Parc quant à la valorisation de l'environnement nocturne⁶⁵.

3.2 L'artificialisation des sols, les paysages et le patrimoine

La charte révisée répond aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement concernant la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines matériels comme immatériels. Les effets attendus seront pérennes, qu'ils soient localisés (certains sites) ou communs à l'ensemble du Parc.

Les risques de dégradation du patrimoine directe ou indirecte (abords) sont évalués, et des mesures sont prises pour les contrer. Le Parc s'inquiète tout particulièrement de la qualité du traitement paysager et de la juste localisation des projets d'EnR, tant pour ses paysages et que pour son patrimoine.

Le projet de charte révisée devrait avoir un effet global positif. Le carnet de paysage, et la traduction qu'il présente de ses objectifs de qualité dans les documents de planification, offrent un cadre robuste à la préservation de la singularité des paysages. Une fois les « points noirs » identifiés, leur reconquête devra être engagée.

L'Ae recommande d'engager l'élaboration d'un plan de paysage, qui devra intégrer notamment les coupures d'urbanisation majeures, les cônes de vue remarquables et les points noirs paysagers.

Le territoire pourrait connaître une pression d'urbanisation, notamment dans l'aire d'influence des agglomérations voisines (Cahors, Figeac...), dans le contexte d'une croissance démographique dont les prévisions sont à consolider. À cet égard, le projet de charte (mesure 1.4.1 « Planifier l'aménagement du territoire sur le temps long en respectant les ressources et les milieux et en garantissant une cohérence à toutes les échelles ») prévoit un objectif général, sur la période de la charte, de contenir à 0,15 % la proportion du territoire consommée pour l'urbanisation, soit 330 ha, par référence à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) évaluée à 438 ha entre 2009 et 2024. Pour l'Ae, ces données (cibles et initiales) devraient être mises strictement en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre des dispositions déclinant l'objectif « zéro artificialisation nette » des sols sur le territoire (en particulier la période de référence 2010–2021 et l'objectif de réduction de la consommation d'Enaf fixé à l'horizon 2030 par le Srdet), afin de clarifier et de faciliter l'adaptation des SCoT et PLUi en conséquence.

Cette mesure va de pair avec certains objectifs de qualité paysagère (OQP 7 à 12). Le Parc devra

⁶³ La question de la coexistence des activités d'élevage et du loup est évoquée dans le projet de charte, qui indique que, depuis le retour de celui-ci sur le territoire signalé en 2022, près de 400 brebis en ont été victimes, même si les représentants du Parc ont précisé que cette présence du loup a été plutôt, jusque-là, isolée et sporadique. Des actions ont été menées par le Parc, en lien avec les éleveurs, pour informer et sensibiliser, mais aussi expérimenter et adapter les méthodes de protection et d'éloignement aux caractéristiques du territoire et des modes d'élevage. La poursuite de ces actions est inscrite dans le projet de charte.

⁶⁴ Dans la présentation des objectifs de l'orientation 1.3 du projet de charte, ces projets s'inscrivent tous dans le cadre d'AFP.

⁶⁵ Environ 40 communes du Parc sont déjà labellisées « village étoilé ».

veiller à prolonger, amplifier et élargir les expérimentations qu'il a soutenues en faveur de la remobilisation des logements vacants (surtout en lien, jusqu'à présent, avec la valorisation des savoir-faire et du recours à des matériaux biosourcés ou de réemploi)⁶⁶, de la revitalisation des centres bourgs et villages, et de la densification des enveloppes déjà urbanisées. Les documents de planification doivent traduire ces ambitions en leviers opérationnels, comme proposé dans le carnet de paysage.

L'Ae recommande de mettre en cohérence les valeurs de référence et les valeurs cibles définies par le projet de charte en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec l'objectif « zéro artificialisation nette » du Sradet, et de prévoir en conséquence une valeur à mi-parcours de la future charte.

3.3 La ressource en eau

Le Parc s'est particulièrement impliqué dans la réalisation d'études et d'observatoires des bassins d'alimentation karstiques et de leur vulnérabilité, ces bassins constituant une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable du territoire et au-delà. Cependant, parmi les faiblesses signalées dans le domaine de l'eau, il est noté une faible association du Parc, malgré son expertise, à la gouvernance en la matière, marquée par de nombreux acteurs et outils (deux établissements publics territoriaux de bassin, sur le Lot et la Dordogne, cinq intercommunalités à compétence Gemapi⁶⁷, deux Sage⁶⁸, une multiplicité de syndicats d'alimentation en eau potable, Satese⁶⁹ du département du Lot et son équivalent – le Syded – en Tarn-et-Garonne, cinq Spanc⁷⁰, etc.), et la nécessité d'une évolution de cette gouvernance en faveur d'une approche plus cohérente dans la gestion et de la préservation de la ressource.

Le projet de charte prévoit une mesure « phare » (1.2.1) visant à « optimiser et coordonner les usages pour partager et préserver la ressource en eau », accompagnée d'une autre mesure (1.2.2) visant à « préserver les milieux aquatiques et garantir un accès à une eau de qualité ». Ces mesures prévoient des actions situées dans le prolongement de celles déjà réalisées ou en cours, notamment en matière de connaissance et de suivi des enjeux, qui devront donner lieu à des périmètres de protection de la ressource dans les secteurs les plus sensibles. Une des actions de la mesure 1.2.1 décline l'objectif d'une gouvernance plus cohérente de l'eau, en particulier par l'élaboration, sur la base d'un meilleur partage des diagnostics et des enjeux entre acteurs de l'eau, de stratégies communes via un mode de gouvernance davantage partenarial. À cet égard, la mesure est assortie d'un indicateur de suivi prévoyant l'organisation de « rencontres de l'eau » (deux à mi-parcours de la charte et quatre à terme), sur le modèle des trois « rencontres du karst » organisées au cours de la période de la charte en vigueur.

Pour l'Ae, il importe de déterminer si ce type d'action suffira à répondre à l'objectif d'un partage efficace des enjeux entre acteurs et d'une convergence renforcée de leurs interventions, sous l'im-

⁶⁶ D'après les éléments apportés en réponse aux questions des rapporteurs sur ce point (travaux de thèse).

⁶⁷ Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence est exercée sur le Lot amont, le Lot aval, le Célé, l'Ouyse/Alzou et le Céou.

⁶⁸ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Le Sage du Célé est approuvé depuis 2012, celui de la Dordogne amont est en cours d'élaboration.

⁶⁹ Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux.

⁷⁰ Services publics d'assainissement non collectif. Ces cinq services (intercommunaux) représentent environ 45 communes du territoire.

pulsion du Parc. En ce sens, un retour d'expérience plus précis des rencontres similaires déjà organisées et de leur contribution en la matière pourrait être utile pour éclairer et, le cas échéant, renforcer les actions prévues. Un tel renforcement pourrait justifier par exemple la mise en place, à l'échelle et sous l'égide du Parc, d'une structure d'appui technique partenariale davantage intégrée au paysage institutionnel, pour ce qui concerne notamment les bassins d'alimentation karstiques. Plus largement, cette question de l'efficacité attendue des actions du projet de charte se pose avec d'autant plus d'acuité que les objectifs poursuivis, qui sont assez précisément ciblés (stabilisation des débits des cours d'eau et de l'état qualitatif (nitrates) des eaux souterraines, réduction des prélèvements de 10 % à terme), paraissent relativement ambitieux au regard des tendances constatées et dans le contexte aggravant du changement climatique.

L'Ae recommande d'expertiser la portée prévisible des actions en faveur d'une gouvernance de l'eau plus cohérente et plus efficace sur le territoire, à l'aune des enjeux identifiés et des objectifs fixés en matière de préservation de la ressource, et d'envisager le cas échéant un renforcement des leviers nécessaires, permettant notamment une meilleure implication du Parc dans les processus décisionnels en la matière.

3.4 Le changement climatique et la transition énergétique

L'évaluation de la charte en vigueur fait état d'objectifs non atteints en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire et de part des énergies renouvelables dans son mix énergétique : les premières auraient diminué de 10 % entre 2013 et 2020 (contre une cible de -25 %), et les secondes ne représenteraient en 2020 que 28 % de la consommation énergétique (au lieu des 50 % escomptés). Cette évolution plus lente que prévue s'explique en partie par une forte réticence du territoire à envisager le développement d'installations photovoltaïques et d'éoliennes, qui s'est traduite en 2019 et 2020 par des délibérations très restrictives concernant ce type de projet⁷¹.

Parmi les points faibles relevés dans le bilan de la charte en matière d'EnR, il est signalé en outre une faible implication du Parc sur les sujets des mobilités, du bois-énergie (en raison notamment d'un positionnement difficile à l'égard des partenaires compétents) et de la transition énergétique dans les pratiques agricoles (du fait en particulier d'une divergence de posture avec la chambre d'agriculture).

Le projet de charte, en plus de plusieurs mesures qui intègrent des conditions et finalités liées aux enjeux d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à ses effets⁷², comporte deux mesures spécifiques relatives à l'énergie (2.4.1 et 2.4.2), tendant à inscrire le territoire sur la trajectoire de la sobriété et de l'efficacité énergétique, et d'un développement « ambitieux et acceptable » des EnR. L'objectif visé reste celui que s'est fixé le Parc depuis 2017 de devenir un territoire à énergie positive (Tepos) en 2050, en cohérence avec l'objectif fixé au niveau régional. La trajectoire nécessaire en ce sens correspondrait à une réduction de 50 % des consommations énergétiques et à une augmentation de plus de 40 % de la production d'EnR (+ 160 GWh/an). Ces deux objectifs et leurs trajectoires moyennes sont traduits à l'échéance de la nouvelle charte (2042), mais leur déclinaison dans les indicateurs de suivi, au titre des valeurs cibles, d'une part (concernant les consommations)

⁷¹ D'après les précisions fournies aux rapporteurs, le territoire compte onze parcs photovoltaïques en service, onze autres sont autorisés (ces 22 parcs représentant 108 MWh et 160 ha en total cumulé), auxquels s'ajoutent seize projets en cours d'instruction. Aucun projet éolien n'a vu le jour dans le Parc.

⁷² Par exemple dans la promotion de l'agroforesterie et des circuits courts, l'accompagnement des aménagements urbains et des actions de rénovation du patrimoine bâti, le soutien des mobilités décarbonées, etc.

par secteur et usage, d'autre part (concernant les EnR) par filière, est reportée à la prochaine stratégie à définir dans le plan climat du Parc en cours de révision (en articulation avec les PCAET intercommunaux du territoire, également en révision).

Ainsi, en ce qui concerne la mesure 2.4.1, seules sont mentionnées, à ce stade, les valeurs cibles portant sur le « nombre d'actions de sensibilisation », indicateur de réalisation du Parc visant sans doute des actions vers un large public (particuliers, maîtres d'ouvrage publics et privés...) en faveur des rénovations du bâti et des économies d'énergie, mais qui, pour l'Ae, appellerait à être précisé et surtout être complété d'un indicateur d'impact ayant trait à la lutte contre la précarité énergétique. Ce phénomène, qui correspond déjà à une réalité importante du territoire, est en effet présenté dans la description même de la mesure comme représentant « un risque élevé [...] qui pourrait croître dans les années à venir », ce qui pourrait justifier d'en instrumenter une vigilance particulière, en lien avec les autres acteurs concernés⁷³.

L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.1 notamment en précisant les valeurs cibles en matière de réduction des consommations énergétiques et en définissant un indicateur d'impact des actions prévues dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

En ce qui concerne les EnR (mesure 2.4.2), sont présentées d'ores et déjà les valeurs cibles du nombre de projets et de puissance de production d'EnR (8 MWc à mi-parcours, 11 MWc à terme, pour une valeur initiale de 5 MWc correspondant à sept projets⁷⁴) et celles de la part d'EnR dans la consommation du territoire (65% à mi-parcours, 100% à terme pour une valeur initiale de 37%⁷⁵). La mesure comporte notamment une disposition (2.4.2.1) fixant un cadre de développement des EnR qui se substitue à la « doctrine » formulée en la matière par les délibérations de 2019 et 2020, et qui s'appuie sur une carte des « zones d'exclusion d'implantation des EnR », ces zones représentant 37% du territoire⁷⁶. La possibilité d'accorder des dérogations à ce principe d'exclusion est prévue, au cas par cas, pour les petits projets portés par les collectivités et des collectifs citoyens sur des sites d'implantation déjà artificialisés ou en contexte urbanisé. Cette disposition, qui comprend des critères relativement précis pour chaque filière, devra être déclinée dans les documents d'urbanisme et devrait donc constituer une base d'élaboration, dans le cadre de ces derniers, des zones préférentielles d'implantation des EnR telles qu'exigées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. D'autres dispositions font état, dans la suite de projets réalisés ou en cours, d'actions d'expérimentation et de suivi des incidences notamment des parcs photovoltaïques sur l'environnement⁷⁷.

⁷³ Les représentants du Parc ont informé les rapporteurs qu'ils ne disposaient pas encore des informations des Départements sur les objectifs liés aux politiques de lutte contre cette précarité, mais que le recul des politiques nationales dans ce domaine (suspension de MaPrimeRénov et des aides de l'Anah, diminution du soutien à l'électrification des véhicules électriques...) ne constituait pas un contexte favorable.

⁷⁴ Ces valeurs ne sont pas cohérentes avec celles qui ont été indiquées aux rapporteurs (cf. supra, note 71), et ne le sont pas davantage avec l'énoncé même de l'indicateur de réalisation, qui vise la production en GWh et non en puissance installée.

⁷⁵ Comme indiqué par les rapporteurs à leurs interlocuteurs du Parc, cette valeur initiale de la part des EnR dans la consommation énergétique totale varie dans le dossier de 20% à 37% et demande à être consolidée dans la version définitive.

⁷⁶ Ces zones correspondent aux sites naturels majeurs (Natura 2000, Znieff de type I, ENS, APPB...), à la zone tampon du bien Unesco des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, aux sites inscrits et classés, aux périmètres de protection des bâtiments classés ou inscrits et aux structures paysagères emblématiques (vallées et terrasses).

⁷⁷ Telles que celles du parc « citoyen » de Brengues mis en service en 2018 et visité par les rapporteurs, ainsi que d'un autre parc coopératif en construction à Livernon et un premier projet agrivoltaïque en cours de définition sur la commune de Lalbenque. En revanche, les représentants du Parc ont fait part aux rapporteurs de leur inquiétude concernant le vaste projet porté par l'État sur une ancienne zone militaire de la commune de Viroulou (110 000 panneaux sur 51 ha), compte tenu des enjeux de biodiversité que comporte cette zone.

L'Ae relève cependant que la filière bois-énergie, qui représente près de la moitié de la production d'énergie à base de ressources renouvelables du territoire et est appelée à connaître un développement encore important, ne fait pas l'objet dans le projet de charte de conditions, en lien avec les dispositions réglementaires applicables en la matière, permettant de prévenir le risque de pollutions atmosphériques qu'elle peut induire.

L'Ae recommande de consolider les indicateurs de suivi de la mesure 2.4.2 relatives aux énergies renouvelables (valeurs cibles) et de compléter les dispositions de cette mesure par des conditions, ou un rappel des dispositions réglementaires en vigueur, permettant de prévenir les risques liés aux émissions atmosphériques induites par le recours important et croissant à la filière bois-énergie.



Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Voir Document associé



Annexe 8 | Synthèse des indicateurs

Mesure	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible mi-parcours	Valeur cible Révision
1.1.1	Nombre d'actions du Syndicat mixte du Parc et des partenaires centrées sur la préservation du patrimoine géologique	réalisation	40 actions de surveillance 1 chantier de dépollution avec des partenaires en 2025	maintien	maintien
1.1.1	Pourcentage de géosites préservés	résultat	54 % 86 sites / 154 géosites inventoriés dans le Geoparc	57%	60%
1.1.1	Extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique	impact	-	Ecriture et dépôt du dossier d'extension de la RNNIGL	Extension effective de la RNNIG notamment dans le 82
1.1.2	Nombre d'actions de mise en accessibilité des sites	réalisation	-	4	8
1.1.2	Nombre de visiteurs sur les sites ouverts au public.	résultat	128 000 visiteurs en 2025	Augmentation de 2,5%	Augmentation de 5%
1.2.1	Nombre de rencontres de l'eau	réalisation	-	2	4
1.2.1	Suivi du cumul pluriannuel de l'évolution de la lame d'eau pluviométrique et des débits des rivières entrants sur le territoire	résultat	980 mm annuel cumul pluvio annuel moyen de 2019 à 2024	Stabilisation	Stabilisation
1.2.1	Suivi de l'état qualitatif (nitrates) des masses d'eau souterraines grâce aux données des observatoires du Parc et des données des partenaires	résultat	Pescalerie : 8,4mg/L Fontbelle : 8,9 mg/L Trou Madame : 2024 Anglanat : 1,2 mg/L Cabouy : 10,6mg/L Pito : 11,9 mg/L <i>Valeur moyenne sur 5 ans des sites (2019-2024)</i>	Stabilisation	Stabilisation
1.2.1	Volumes prélevés sur le milieu par usage et par masse d'eau	impact	prélèvement totaux : 23 568 793 m3/an (moyenne 2021-2022) prélèvements AEP 2022 : 8 870 000 m3 prélèvements irrigations 2022 : 1 350 844	-	réduction de 10% maintien du pourcentage prelevement/apport voire diminution
1.2.2	Nombre de stations de suivi de la qualité et de la quantité d'eau	réalisation	41 stations totales en 2025	maintien des suivi	maintien des suivi
1.2.2	Surface couverte par les cartes de vulnérabilité du Karst à l'épandage (80% du territoire éligible à la méthode)	résultat	37%	60%	80%
1.2.2	surface de zones humides sur le territoire	impact	659 Ha	augmentation de la surface	augmentation de la surface
1.3.1	Nombre de Plans nationaux d'action (PNA) pour lesquels au moins une action de conservation est engagée	réalisation	-	50% des PNA	100% des PNA
1.3.1	Nombres de communes ayant pris des arrêtés municipaux pour réglementer la circulation des véhicules à moteur	réalisation	5 Selon enquête menée en 2025	14	44
1.3.1	Pourcentage du Parc en protection forte	résultat	0,45%	4 % dont 2 % finalisés (classement abouti) et 2 % en projet	Au moins 7 % dont au minimum 4% finalisés (classement abouti) et 3% en projet
1.3.2	Nombre d'actions de restauration de milieux (particulièrement sur les mares, haies, ripisylves, zones humides, cours d'eau, bâti, pelouses sèches, prairies naturelles, cavités, falaises...)	réalisation	-	15 (2 par an)	30 (2 par an)
1.3.2	Surfaces en landes, prairies, pelouses sèches et forêts naturelles	résultat	<i>Calcul en début de Charte</i>	Maintien des surfaces	Maintien des surfaces
1.3.3	Nombre de relais naturalistes dans les communes du Parc.	réalisation	-	1 relais naturaliste sur au moins 25% des communes	1 relais naturaliste sur au moins 50% des communes
1.3.3	Nombre de communes du territoire ayant réalisé ou démarré un ABC ou un ABI et retranscrit les enjeux dans leur PLU ou PLUI	résultat	2	29 (25% des communes)	58 (50% des communes)
1.3.3	Evolution du niveau de connaissance et de reconnaissance de la biodiversité ordinaire par les habitants et acteurs locaux du territoire	impact	selon questionnaire initié en debut de Charte	-	augmentation de la connaissance naturaliste des habitants

Annexe 8 | Synthèse des indicateurs

Mesure	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible mi-parcours	Valeur cible Révision
1.3.4	Nombre de propriétaires et surfaces engagés dans une démarche de gestion durable de la forêt	résultat	177 propriétaires privés 17 440 Ha	augmentation	augmentation
1.3.4	Surface forestière classée en non-intervention	réalisation	36 Ha	augmentation	augmentation
1.4.1	Nombre d'accompagnements techniques proposés annuellement par le Syndicat mixte du Parc auprès des services urbanismes et des services instructeurs des droits des sols des EPCI, en amont ou à la suite d'une évolution des documents d'urbanisme	réalisation	-	15 actions d'accompagnement, de formation ou avis techniques	30 2 par an en moyenne Toutes les EPCI accompagnées
1.4.1	Pourcentage de PLUI proposant une traduction réglementaire des OQP du Carnet de paysage via son règlement écrit, ses STECAL, ses OAP sectorielles et ses OAP thématiques	résultat		100% Objectifs prioritaires traduits dans 100% des PLUi	100%
1.4.1	Proportion du territoire consommée pour l'urbanisation	impact	356 Ha convertis d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés entre 2011 et 2020	0.05 % Soit 117 Ha convertis entre 2027 et 2035	0,08 % Soit 188 Ha convertis entre 2027 et 2042
1.4.2	Pourcentage de communes bénéficiant d'une stratégie d'aménagement globale (plan de paysage, plan guide, etc.)	résultat	24%	37%	50%
1.4.2	Nombre de projets d'aménagement (espace public et bâti, projets de renaturation) accompagnés par le Syndicat mixte du Parc	réalisation	-	35 5 par an	75 5 par an
1.5.1	Mise en place d'une Réserve Internationale du Ciel Etoilé sur le territoire des Causses du Quercy	réalisation	-	création	création
1.5.1	Pourcentage de communes engagées dans l'extinction de l'éclairage public	résultat	50%	75%	100%
1.5.1	Nombre de règlements locaux de publicité (RLPi) mis en place par les EPCI et accompagnés par le Parc	réalisation	1	4	8
1.5.1	Nombre de SIL mises en place déclinant la charte signalétique	résultat	75%	85%	100%
1.5.2	Nombre d'édifices intégrés dans le Conservatoire du patrimoine bâti quercynois	résultat	6	12	20
1.5.2	Nombre d'actions de restauration, de conservation ou de valorisation du patrimoine non-protégé mises en œuvre	réalisation	4 (depuis lancement du conservatoire en 2026)	19 2 par an	34 2 par an
2.1.1	Nombre de collectifs formalisés accompagnés par le Parc ou auquel le Parc est associé (installation, renouvellement des générations, soutien filière élevage, diversification, ...)	réalisation	5 en 2025	Maintien	Maintien
2.1.1	Nombre d'installation avec et sans DJA (installation principale / secondaire / cotisant solidaire)	résultat	27 (en 2024)	30 par an	35 par an
2.1.1	Nombre d'ETP (RGA 2020)	impact	1 337,1 (2020)		augmentation
2.1.1	Effectif de reproducteurs ovins (lait/viande)	impact	115 425 (2024)	maintien	maintien
2.1.2	Nombre d'exploitations accompagnées pour l'amélioration des pratiques agropastorales	réalisation	134 (en 2024)	150	170
2.1.2	Nombre d'hectares réhabilités dans des projets collectifs de reconquête des espaces embroussaillés	résultat	3800 Ha (en 2025)	4200 Ha	4700 Ha
2.1.3	Nombre d'animations grand public portées par le Syndicat mixte du Parc sur la consommation	réalisation	2 (en 2025)	15 (2 animations par an)	30 (2 animations par an)
2.1.3	Nombre de producteurs agricoles bénéficiant de la marque valeurs Parc	résultat	12 (2025)	20	30
2.2.1	Nombre d'actions (réunions, informations, accompagnement) réalisées auprès des jeunes pour la promotion de l'artisanat sur les savoir-faire et les filières locales	réalisation			10

Annexe 8 | Synthèse des indicateurs

Mesure	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible mi-parcours	Valeur cible Révision
2.2.1	Nombre de créations et reprises d'entreprises artisanales avec une répartition par activités	résultat	128 immatriculations en 2025 dont 4,7 % de reprise 28 % Batiment 10 % alimentaire 26 % fabrication 36 % services		Augmentation du taux de reprise
2.2.2	Nombre d'événements grand public et professionnels autour des filières locales	réalisation	6 (2024)	25	50
2.2.2	Nombre d'entreprises artisanales Marque Valeurs Parc en lien avec les filières locales	résultat	24	27	30
2.3.1	Nombre d'audits Valeurs Parc réalisés sur le tourisme, activités de pleine nature, restauration, hébergements, sites de visites	réalisation	5	15 (2 par an)	30 (2 par an)
2.3.1	Nombre d'offres accessibles référencées dans le réseau Pleine nature pour tous	résultat	17 (en 2025)	augmentation	augmentation
2.3.1	Part de la fréquentation touristique hors saison	impact	Calcul à réaliser en 2027 Sur Périmètre PNR 2012-2024 : 22,2 %	2 % d'augmentation de la part de fréquentation hors saison	5% d'augmentation de la part de fréquentation hors saison
2.3.2	Nombre de partenaires identifiés et engagés dans la gouvernance touristique	réalisation	8 (en 2025)	11	15
2.3.2	Enquête auprès des habitants sur la perception du surtourisme et leur expérience en tant qu'excursionniste	résultat	Résultat à récupérer de l'enquête CRTL en cours		Amélioration
2.4.1	Nombre d'actions de sensibilisation	réalisation	11 (en 2025)	35	75
2.4.1	Quantité et proportion des consommations par secteur (tertiaire/agricole...) et type d'énergie (issus d'EnR ou non)	résultat	En 2022 : Consommation globale d'énergie finale : 986 GWh Secteurs Résidentiel 43% Transport routier 33% Tertiaire 8% Industrie 4% Agriculture 12% Types d'énergie : Electricité 23% Gaz naturel 0,2% Produits pétroliers 49% Chaleur renouvelable 24% Biocarburants 2,8% Froid 0% Chaleur non renouvelable 0%	-22% en 2035 (par rapport à 2022) Répartition à déterminer avec la prochaine stratégie du Plan Climat / Plan de paysage et de transition énergétique.	-35% consommation d'énergie finale (par rapport à 2022) Répartition à déterminer avec la prochaine stratégie du Plan Climat / Plan de paysage et de transition énergétique.
2.4.2	Proportion de projets d'installation d'énergie renouvelable répondant aux critères du cadre de développement des ENR	réalisation	aucun projet analysé	100 %	- 11 MWc
2.4.2	Répartition de la production énergie renouvelable par filière en GWh	résultat	hydroélectricité 10%, 36GWh solaire photovoltaïque 17%, 64GWh éolien 0%, 0GWh biogaz 3%, 13GWh bois-énergie 47,2%, 173GWh réseaux - autres chaleurs EnR 0%, 0GWh pompes à chaleur 22%, 82GWh Total : 366 GWh	A déterminer à la prochaine stratégie du Plan Climat / Plan de paysage et de transition énergétique.	A déterminer à la prochaine stratégie du Plan Climat / Plan de paysage et de transition énergétique.
2.4.2	Pourcentage de production d'énergie par rapport à la consommation du territoire	impact	37%	65%	88%

Annexe 8 | Synthèse des indicateurs

Mesure	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible mi-parcours	Valeur cible Révision
2.5.1	Nombre et type d'outils développés par les partenaires économiques (EPCI, Chambres consulaires,...) spécifiquement pour le territoire du Parc	réalisation	1	3	6
2.5.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires de la marque Valeurs Parc	résultat	96 (en 2025)	120	150
2.5.1	Indice de concentration d'emploi	impact	70,7 % en 2021	augmentation	augmentation
2.5.2	Nombre de projets ESS accompagnés sur le Parc via des dispositifs internes ou externes	réalisation	0		à préciser
2.5.2	Nombre d'entreprises accompagnées dans les transitions	résultat	-		à préciser
2.5.2	Evolution annuelle de l'emploi dans l'ESS sur le territoire	impact	Evolution de l'emploi dans l'ESS entre 2022 et 2023 : de -3% à -2%		Taux d'évolution entre 0% et 1%
3.1.1	Nombre de projets de création de services accompagnés ou soutenus par le Parc	réalisation		10 1 à 2 par an	20 1 à 2 par an
3.1.1	Nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants	résultat	0,7 en 2023	0,85	1
3.1.1	Part de la population éloignée (à plus de 15mn en voiture) des équipements de la gamme intermédiaires	impact	41,10%	40,5 %	40 %
3.1.2	Linéaires de voies cyclables créées	réalisation	3 km en 2024	30 km	40 km
3.1.2	Nombre d'aires de covoiturage	résultat	0 aire de covoiturage recensée dans la base nationale	5	10
3.1.2	Part modale par type de transports dans les mobilités des habitants et visiteurs	impact	voiture : 82,41 % à pieds : 4,93 % En 2 roues motorisés : 2,61 % Transport en commun : 1,22 % Vélo : 0,78 % Pas de transport : 8,05 % (en 2021)	Diminution de la part de la voiture	Diminution de la part de la voiture
3.2.1	Nombre de sollicitations annuelles des PACTES par des propriétaires basés sur le périmètre du Parc	résultat	Calcul en 2027	augmentation	augmentation
3.2.1	Nombre de projets accompagnés par le Parc et visant à aménager des espaces publics accueillants et vivants ou à faciliter les mobilités douces	réalisation	-	5	10
3.2.2	Nombre de projets d'habitat valorisés pour leur caractère inovant ou exemplaires qui sont adaptés à des problématiques d'accès ou de maintien au logement	réalisation	-	5	10
3.2.2	Indice de tension sur la demande de logement social	résultat	1,5 en 2018 1,5 demande pour 1 attribution	diminution	diminution
3.3.1	Nombre d'actions de valorisation (événement, support de communication...) organisées annuellement par le Parc et relevant du patrimoine culturel immatériel (PCI tel que définit dans la convention UNESCO de 2003)	réalisation	13 (en 2025): pierre sèche, transhumance et pastoralisme, toponymes	20	20
3.3.1	Nombre d'actions de valorisation (événement, supports de communication) organisées annuellement par le Parc propre à la langue occitane	réalisation	7 (en 2025) Veillée toponymies	10	10
3.3.1	Nombre de participants aux animations organisées par le Parc valorisant un PCI	résultat	300	500	500
3.3.2	Nombre de groupes (classe ou accueil loisirs) participant à un parcours éducatifs et projets culturels ou animations portés par le Syndicat mixte du Parc, en cohérence avec les défis et marqueurs du territoire.	réalisation	40 groupes en 2025	300 groupes (40 par an)	600 groupes (40 par an)
3.3.2	Nombre de participants aux animations organisées dans le cadre des Causseries et aux programmes éducatifs proposés par le Parc	résultat	3150 (en 2025)	3000 par an	3000 par an

Annexe 8 | Synthèse des indicateurs

Mesure	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible mi-parcours	Valeur cible Révision
3.4.1	Nombre d'animations ou événements coorganisés par le Parc et au moins un partenaire (association, mairie, établissements médico-sociaux...)	réalisation	11 (en 2025)	11 par an	11 par an
3.4.1	Nombre d'acteurs (partenaires opérationnels - hors prestataires) travaillant avec le Parc dans son programme d'animation grand public	résultat	25 (en 2025)	maintien	maintien
3.4.2	Nombre de projet organisés spécifiquement pour la jeunesse (15-30 ans) portés par le Parc avec ses partenaires (hors parcours éducatifs)	réalisation	1	1 par an	1 par an
3.4.2	Nombre de jeunes de moins de 30 ans impliqués dans la gouvernance du Parc (groupe de travail, instance, commission, organisation d'événement...)	résultat	<i>Calcul en 2027</i>	augmentation	augmentation
3.4.2	Part de la population âgée de 20 à 30 ans	impact	10,6 % 2,4 % entre 20 et 24 ans 3,6 % entre 25 et 29 ans 4,6 % entre 30 et 34 ans (données Insee 2021)	Augmentation notamment sur les tranches 25 à 34 ans	Augmentation notamment sur les tranches 25 à 34 ans



Annexe 9 | Note méthodologique de constitution et liste des sites naturels majeurs

■ Contexte

En 1999, lors de l'établissement de sa première Charte, puis en 2012 lors de son renouvellement, le Parc a identifié les zones qui concentrent des enjeux de biodiversité sur son territoire. L'objectif majeur est ainsi de préserver ces espaces de l'urbanisation, voire d'encadrer certaines activités humaines.

Ces zones naturelles étaient nommées lors de la première Charte Sites d'intérêt écologique exceptionnel SIEE (22 sites) et Zones d'intérêt écologique majeur ZIEM (90 sites). Leur identification s'est très fortement appuyée sur les ZNIEFF.

Dans le cadre de l'élaboration de sa deuxième Charte, en s'impliquant fortement dans la modernisation de l'inventaire ZNIEFF, le Parc naturel régional a pu réajuster les zonages « SIEE et ZIEM » (de la première Charte) et a proposé de les fusionner en un zonage unique – les Sites naturels majeurs du Parc - SINAMA (83 sites). Ce regroupement facilitant la compréhension et l'appropriation par les acteurs locaux.

Ils représentent alors 26 % du territoire du Parc.

■ Mise à jour des SINAMA dans la Charte 2027-2042

La Charte 2027-2042 conserve ce zonage en « Sites naturels majeurs ». Dans la présente Charte, ce zonage est conservé et retravaillé, notamment en lien avec l'extension du périmètre d'étude.

Les SINAMA comprennent :

- * la totalité des ZNIEFF de type I ;
- * les zones humides inventoriées dans Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides ;
- * la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot ;
- * la Réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont ;
- * les zones couvertes par une Obligation Réelle Environnementale ;
- * les Espaces Naturels Sensibles ;
- * les Sites en maîtrise d'usage et maîtrise foncière par le CEN Occitanie ;
- * les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et de géotope ;
- * les sites à enjeux spécifiques Plans Nationaux d'Action et « à dire d'expert » non concernés par les zonages ci-dessus ;
- * les sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique ;
- * les grottes d'intérêt pour chiroptères

à l'exception des zones urbanisées ou à urbaniser des communes.

La surface concernée par les sites naturels majeurs est de 29 %.

■ Liste des SINAMA de la Charte

NB : Les éléments susceptibles de relever de zonages plus larges ne sont pas détaillés dans le tableau ci-dessous, dès lors qu'ils sont déjà pris en compte dans ces périmètres étendus.

Exemple : seuls les sites Natura 2000 non inclus dans les Sites Naturels Majeurs de la Charte 2012-2027 sont mentionnés dans la rubrique « Sites Natura 2000 », les autres étant intégrés au zonage « Sites Naturels Majeurs de la Charte 2012-2027 ».

Eléments constitutifs

	Surface en Ha
Sites Naturels Majeurs de la Charte 2012-2027	49704,18
<i>Basse Vallée du Célé</i>	4832,09
<i>Bocage de Sonac et de Théminettes</i>	285,14
<i>Bois de Mars, Camp du Verdier et Pech de Fourès</i>	653,17
<i>Bois de Roquefort à Espagnac</i>	612,83
<i>Bois des Dames et des Pechs de Mouret et de Guidon</i>	307,82

<i>Bois d'Escazalous</i>	15,05
<i>Bois et ancienne carrière de Puy blanc</i>	58,02
<i>Bois et prairies du vallon du Verboul et des combes tributaires</i>	829,81
<i>Chênaie et lande du Pech de Bar, du Pech Pointu et de Bois Grand</i>	243,09
<i>Combe de la Coulière</i>	191,62
<i>Combe de la Dame et coteaux boisés attenants</i>	333,02
<i>Combe de la Faurie</i>	80,59
<i>Combe de l'Angle, combels tributaires et coteaux boisés attenants</i>	641,92
<i>Combe de Pecholié</i>	60,81
<i>Combes et vallées tributaires du Ruisseau de Bournac et coteaux attenants</i>	1660,56
<i>Coteaux et Pech de Lacave à Rocamadour</i>	511,35
<i>Coteaux et travers bordant les Combes de la Damette et de Gouny</i>	1987,45
<i>Cuzoul de Frayssinet</i>	256,53
<i>Dolmen de la Pierre Martine</i>	157,14
<i>Etang de Bannac</i>	111,33
<i>Etang et bocage d'Assier et d'Issepts</i>	417,03
<i>Grotte de Fineau</i>	70,09
<i>Haute Vallée du Ruisseau des Pradels et coteaux secs attenants</i>	120,38
<i>Igue d'Aujols, Pech de la Barre et de Frayruc</i>	264,64
<i>La Dordogne quercynoise</i>	38,95
<i>Landes et Forêt de Montclar</i>	560,61
<i>Landes et pelouses sèches de Bouscailloux à Puy Manon</i>	224,21
<i>Landes et pelouses sèches de La Terre</i>	177,85
<i>Landes et pelouses sèches du Pech de Montalens au Pech de la Garrigue</i>	91,67
<i>Landes, pelouses sèches et bois des Escloupars et des Pechs de Cuzals et de Gorse</i>	1162,98
<i>Le Clau de Mayou</i>	849,85
<i>Les Serres et Pech de Naudy</i>	364,27
<i>Loubéjac</i>	87,84
<i>Marais de Bonnefont</i>	43,80
<i>Moyenne Vallée du Lot</i>	3079,66
<i>Pech de Fumades et Forêt de Monclar</i>	745,51
<i>Pech de Lavayssière et bord de l'Ouyse à Thémines</i>	110,77
<i>Pech Ginibre et bois de Taillade</i>	139,16
<i>Pech Laglaire</i>	98,71
<i>Pech Piélat & Pech des Saumets</i>	246,80
<i>Pechs et coteaux secs de Bouziès-bas et de Cabrerets</i>	734,42
<i>Pelouses landes et bois de la Combe Bédis, du Pech Ladret et du Bois Commun</i>	738,70
<i>Pelouses marno calcaires du plateau de Belfort de Quercy et Labastide de Penne</i>	553,79
<i>Pelouses sèches de Camp Ramon</i>	48,37
<i>Pelouses sèches de Cournesse</i>	201,13
<i>Pelouses sèches de la Pissarate et des Saques</i>	36,23
<i>Pelouses sèches de Pech Mauresque et Pech Seret</i>	538,75
<i>Pelouses sèches des Alix et de Bouriane</i>	450,14
<i>Pelouses sèches des Bouyguettes, cultures du Pesquié et Ruisseau du Tréboulou</i>	68,12
<i>Pelouses sèches des Bouyssols et de Conquefaunes</i>	185,92
<i>Pelouses sèches du Champ de Dual et combes boisés de Couanac</i>	422,83
<i>Pelouses sèches du Pouillou</i>	30,04
<i>Pelouses sèches et bois de la partie Nord du Causse de Gramat et rivière souterraine de Padirac</i>	1479,86
<i>Pelouses sèches et prairies naturelles de Traverses et Pech Lugol</i>	58,51
<i>Pelouses sèches sur calcaire de Fons</i>	11,41
<i>Pelouses, landes et bois du Midi des Raxols, des Cotes et du Travers de l'Igue</i>	200,22
<i>Pique Merle</i>	441,99
<i>Plateau de Marcenac et de Saint-Hilaire</i>	684,69

<i>Prairies du Mas de Cousis</i>	28,53
<i>Prairies et cours d'eau du Lemboulas et du Ruisseau des Pradels</i>	35,46
<i>Prairies et pelouses sèches de la Combe de Nougayrouse</i>	90,48
<i>Prairies humides de la Devèze</i>	7,37
<i>Prairies naturelles de Beaumat</i>	27,01
<i>Prairies naturelles de Prairie Grande et ses environs</i>	101,73
<i>Prairies naturelles des ruisseaux de Rignac et du Paillé</i>	33,11
<i>Prairies naturelles et boisements de la Combe Molière et du Bos del Moussur</i>	184,41
<i>Rocher Sainte-Marie, Puech d'Aussel, vallon du Limon et combes tributaires</i>	36,03
<i>Roselière et bois marécageux de Lentour</i>	3,92
<i>Ruisseau et gouffre de lantouy</i>	712,78
<i>Secteur bocager de Bois de Valon, Font Rebonde et Pech Mezo</i>	407,31
<i>Serres de Lalbenque</i>	385,86
<i>Vallée de la Lère Morte et Bois d'Aubrelong</i>	813,33
<i>Vallée du Ruisseau de Nouaillac</i>	899,95
<i>Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires</i>	4938,99
<i>Vallées de l'Ouysse et de l'Alzou</i>	3203,05
<i>Vallon de la Sagne</i>	587,70
<i>Vallon du Ruisseau de Cieurac</i>	72,15
<i>Vallons bocagers du Ruisseau de Boulat et des cours d'eau tributaires</i>	468,71
<i>Vieux arbres de Nougayrol</i>	51,68
<i>Vieux chênes de Cantegrel</i>	106,56
<i>Vieux chênes de la Pannonie</i>	41,13
<i>Zone centrale du Causse de Gramat</i>	6847,75
<i>Zone des Volcans, des Ségaldas et de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque</i>	9,91
ZNIEFF de type 1	5548,71
<i>Butte de Racanières et Pech Cagnac - Caylus</i>	41,47
<i>Cascade et Gorges d'Autoire</i>	133,45
<i>Grottes de Saint-Géry et vallée encaissée de la Bonnette</i>	25,08
<i>La Dordogne quercynoise</i>	557,79
<i>Mont Saint-Cyr et environs, pechs et combes calcaires au sud de Cahors entre Saint-Georges et Le Montat</i>	74,50
<i>Moyenne Vallée du Lot</i>	410,67
<i>Parois rocheuses et versants rocailleux de Montbrun</i>	76,09
<i>Pelouses sèches et bois de la partie Nord du Causse de Gramat et rivière souterraine de Padirac</i>	2016,40
<i>Pelouses, landes et bois du Midi des Raxols, des Cotes et du Travers de l'Igue</i>	371,11
<i>Pique Merle</i>	62,45
<i>Puech boisé de Pierre Grosse</i>	392,86
<i>Rocher Sainte-Marie, Puech d'Aussel, vallon du Limon et combes tributaires</i>	364,13
<i>Ruisseau du Lemboulas et ruisseaux affluents</i>	294,24
<i>Vallée de la Lère Morte et Bois d'Aubrelong</i>	629,82
<i>Vallée Sèche de Mouillagol et plateau de Ganiole</i>	98,63
Sites à enjeux spécifiques Plans Nationaux d'Action et « à dire d'expert »	1774,67
<i>Ausset nord</i>	206,41
<i>Bois et ancienne carrière de Puy blanc</i>	124,12
<i>Bournel</i>	235,39
<i>Bouygues de Gontal</i>	11,77
<i>Camp militaire de Viroulou</i>	199,75
<i>Etang et bocage d'Assier et d'Issepts</i>	11,28
<i>Fréous</i>	48,96
<i>La Dordogne quercynoise</i>	100,76
<i>Ouest de Perdigal</i>	121,28
<i>Roc d'Arène</i>	22,67
<i>Site Source Salmière</i>	29,74

<i>Source et ruisseau de la Dournelle</i>	180,79
<i>Vieux Châtaigniers</i>	2,23
<i>Viroulou, Cazelle et alentours</i>	479,51
Arrêtés préfectoraux de protection et de géotope	29,00
<i>Lostange</i>	9,54
<i>Sainte-Néboule</i>	19,46
Sites sous maîtrise du CEN	4101,06
<i>Bois Noir</i>	3,86
<i>Espace naturel du Four a pain</i>	4,25
<i>Les Serres et Pech de Naudy</i>	19,27
<i>Terrain militaire de Caylus</i>	4069,58
<i>Zone des Volcans, des Ségalas et de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque</i>	4,09
Grottes d'intérêt pour chiroptères	62,84
<i>ABIME DE LA GROTTA PEUREUSE</i>	22,27
<i>Goudou-Bramarie</i>	23,35
<i>Grande igue de Gibert</i>	7,33
<i>Grotte des Mazuts</i>	2,90
<i>Igue de la Crousate</i>	2,57
<i>Igue de Sol del Pech</i>	1,29
<i>IGUE DES POUZATS</i>	1,96
<i>La Vitarelle</i>	1,18
Espaces Naturels sensibles	420,74
<i>Cascade et Gorges d'Autoire</i>	56,87
<i>Cirque de Labarthe</i>	13,25
<i>Gouffre de Réveillon</i>	1,96
<i>Grotte de Marut</i>	1,28
<i>Grotte du Cirque</i>	3,56
<i>Igue de Toulze</i>	7,27
<i>Igue des Combettes</i>	25,25
<i>Igue du Père Noël</i>	0,96
<i>Igue Lacarrière</i>	2,88
<i>La Dordogne quercynoise</i>	162,60
<i>Pique Merle</i>	1,58
<i>Résurgence du Trou Madame</i>	3,38
<i>Saut de la pucelle</i>	1,80
<i>Site vol libre de Dreuilh</i>	3,52
<i>Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou</i>	19,82
<i>Zone centrale du Causse de Gramat</i>	114,77
Forêt ancienne	494,92
<i>Forêt ancienne d'Espédaillac</i>	494,92
Sites inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique	728,29
<i>Coupe de la Formation de Penne du Lias à Caylus</i>	1,14
<i>Igue de Cussolis à Arcambal</i>	0,82
<i>Pertes de Théminettes</i>	0,01
<i>Pli anticlinal pyrénéen du gué du Tréboulou à Arcambal</i>	17,26
<i>Remplissage fossilifère chattien de Phalip à Caylus</i>	0,21
<i>Remplissage fossilifère lutétien de Cos à Caylus</i>	1,16
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Célerié à Caylus</i>	0,11
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Fontoffre à Caylus</i>	0,25
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Gusounat à Caylus</i>	0,03
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Malpérié à Caylus</i>	0,35
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Palembert à Caylus</i>	0,26
<i>Remplissage fossilifère priabonien de Perrière à Caylus</i>	0,11
<i>Remplissage fossilifère rupélien de Mège à Caylus</i>	1,78

<i>Remplissage fossilifère rupélien de Pendaré à Caylus</i>	0,07
<i>Remplissage fossilifère rupélien de Ravet à Caylus</i>	0,46
<i>Zone centrale du Causse de Gramat</i>	704,28
Sites Natura 2000	888,70
<i>La Dordogne quercynoise</i>	888,70
Obligation Réelle Environnementale	274,38
<i>Escabassole et Rozières</i>	274,38
Sites de la Réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du Lot	466,40
<i>Grp AUX ALIGNES</i>	27,94
<i>Grp BEROS</i>	7,81
<i>Grp CALVIGNAC</i>	1,82
<i>Grp CAOUSSADOU</i>	3,79
<i>Grp CLOUP BARBIE</i>	2,97
<i>Grp CLOUP D AURAL</i>	19,12
<i>Grp COUPE CEVENNE</i>	0,00
<i>Grp COUPE LARNAGOL</i>	0,03
<i>Grp COUPE PECH-AFFAMAT</i>	11,64
<i>Grp COUPE SAINT-CHELS</i>	10,24
<i>Grp CREMPS</i>	0,86
<i>Grp ESPEYRASSE</i>	0,78
<i>Grp FALAISE DE CABRERETS</i>	3,91
<i>Grp FONT-VALES</i>	1,39
<i>Grp GAROUILLAS</i>	32,89
<i>Grp JOUANTRIPARDEL</i>	11,98
<i>Grp L ESPINASSE</i>	2,84
<i>Grp LA BALME</i>	4,40
<i>Grp LA COUAILLE</i>	4,15
<i>Grp LA PLANTE</i>	26,14
<i>Grp LA RODE</i>	1,32
<i>Grp LACAN</i>	18,14
<i>Grp LAGARRIGUE</i>	3,54
<i>Grp LARCHE</i>	4,48
<i>Grp LAVERGNE</i>	3,83
<i>Grp LEBRATIERES</i>	8,80
<i>Grp LOUP</i>	1,17
<i>Grp MARAL</i>	17,74
<i>Grp MAS DE GASTON</i>	0,51
<i>Grp MAS DE GOT</i>	5,43
<i>Grp MAS DEL RAU</i>	2,09
<i>Grp MEMERLIN</i>	76,32
<i>Grp PECAREL</i>	0,42
<i>Grp PECH-CRABIT</i>	34,44
<i>Grp PECH-MERCIER</i>	4,73
<i>Grp PIATZE</i>	4,44
<i>Grp PLAGE PTEROSAURES</i>	0,00
<i>Grp PRAJOUX</i>	12,73
<i>Grp RITAL</i>	1,85
<i>Grp ROSIERES</i>	50,76
<i>Grp SAINT-JEAN-DE-LAUR</i>	7,19
<i>Grp TALAYRAC</i>	6,11
<i>Grp TANCHEE DE VAYLATS</i>	12,05
<i>Grp TEMPORIES</i>	11,24
<i>Grp TOULZANIE</i>	0,13
<i>Grp VALBRO</i>	2,26

Zones humides du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides	71,94
<i>Bois de Murat</i>	0,04
<i>Boisement de Pechorré</i>	0,20
<i>Centre Caylus</i>	0,11
<i>Etang de Lamareque</i>	1,09
<i>Etang de Raujol</i>	0,67
<i>Lac de Banhac</i>	0,11
<i>Les Bouygues</i>	0,05
<i>Les Pradals</i>	0,71
<i>Lespinasse</i>	0,81
<i>Mare de Cousy</i>	0,17
<i>Mare de la Nauze</i>	0,21
<i>Mare de la Salle</i>	0,07
<i>Mare de la Salle 02</i>	0,03
<i>Mare de Pech Laumet</i>	0,21
<i>Mare de Pierrat</i>	0,02
<i>Mare du stand de tir</i>	0,13
<i>Mares de Chirou</i>	0,01
<i>Mégaphorbiaie de Mas de Ricard</i>	0,50
<i>Mouillère de Salsagos</i>	0,44
<i>Mouillères de Roussergues</i>	0,13
<i>Ourllet humide du Bosc</i>	0,02
<i>Pech Laumet</i>	0,87
<i>Pelouse alluviale et prairie humide de Roquedure</i>	1,29
<i>Pelouse et prairie fraîche de la Vidille</i>	0,58
<i>Pelouses alluviales de Laroque des Arc</i>	0,39
<i>Pelouses méso-hygrophile Combe la Palanché amont</i>	0,24
<i>Prairie de Basines</i>	0,07
<i>Prairie de Berny</i>	0,28
<i>Prairie de Caussat</i>	2,69
<i>Prairie de Fournet</i>	0,09
<i>Prairie de Le Bousquet</i>	0,19
<i>Prairie de Le Cros</i>	0,84
<i>Prairie de l'Oulet</i>	3,55
<i>Prairie de Loze</i>	0,40
<i>Prairie de Mas de Ricard</i>	0,66
<i>Prairie de Notre Dame de Livron</i>	0,24
<i>Prairie de Orfeuille</i>	1,48
<i>Prairie de Pastres</i>	0,75
<i>Prairie de Pech de Fournié</i>	0,34
<i>Prairie de Pech de Pers</i>	0,66
<i>Prairie de Pech Laumet</i>	0,77
<i>Prairie de Pers</i>	0,32
<i>Prairie de Poumarèdes</i>	0,66
<i>Prairie de Puylagarde</i>	3,73
<i>Prairie de Ratafiol</i>	0,40
<i>Prairie de Salesses</i>	0,23
<i>Prairie de Salsagos</i>	0,42
<i>Prairie du Moulin Lac Doux</i>	0,37
<i>Prairie du ruisseau de Laval</i>	1,11
<i>Prairie humide de Labastidette</i>	0,45
<i>Prairie humide près du camping de la Faurie</i>	1,95
<i>Prairies de Boudourisse</i>	1,65
<i>Prairies de Carèmes</i>	2,38

<i>Prairies de Métairie Haute</i>	0,42
<i>Prairies humides au Sud de Gachard</i>	1,03
<i>Ravaisson</i>	0,12
<i>Résurgence du Trou Madame</i>	0,86
<i>Ruisseau du Lemboulas et ruisseaux affluents</i>	0,35
<i>Source de Notre Dame des Grâces</i>	1,04
<i>Traversou</i>	0,75
<i>Vallon de la Coste</i>	0,32
<i>Vallon de la Tourasse</i>	0,47
<i>Vallon du Mas de Gnacou</i>	0,52
<i>Vallon humide de Guinet</i>	0,77
<i>Zone humide à l'est de la Péze</i>	0,08
<i>Zone humide à l'Est de Marcenac</i>	0,49
<i>Zone humide à l'est d'Hélios</i>	0,30
<i>Zone humide à l'ouest de Bouyou</i>	0,45
<i>Zone humide à l'ouest de Bruyère</i>	0,05
<i>Zone humide à l'Ouest de Busqueille</i>	0,87
<i>Zone humide à l'ouest de Lamon</i>	0,13
<i>Zone humide à l'ouest de Saint-Pierre Toirac</i>	2,46
<i>Zone humide à l'ouest des bories</i>	0,09
<i>Zone humide au niveau de Fréous</i>	0,02
<i>Zone humide au niveau de Pélissé</i>	0,13
<i>Zone humide au nord de Balach</i>	2,53
<i>Zone humide au Nord de Barradie</i>	0,18
<i>Zone humide au nord de Papillou</i>	0,45
<i>Zone humide au nord-ouest du Mas Bertrand</i>	0,04
<i>Zone humide au nord-est de Vicary</i>	0,28
<i>Zone humide au nord-est de Roussel</i>	1,12
<i>Zone humide au sud-est de Calvignac (Lavoir)</i>	1,00
<i>Zone humide au sud de Bel-Air</i>	0,16
<i>Zone humide au sud de Cénevières (Les Fargues)</i>	0,28
<i>Zone humide au sud de Lamothe</i>	0,10
<i>Zone humide au sud de Salvagnac-Cajarc</i>	0,96
<i>Zone humide au sud-ouest de Pech de Maute</i>	1,44
<i>Zone humide au sud-est de Le Batet</i>	0,13
<i>Zone humide au sud-ouest de Bouyou</i>	0,11
<i>Zone humide au sud-Ouest de Lacam</i>	0,22
<i>Zone humide d'Autoire au niveau de Miailles</i>	1,42
<i>Zone humide de Goutal à l'est de Champ-Grand</i>	0,00
<i>Zone humide de la Bave à l'Est de Bayle</i>	0,42
<i>Zone humide de la Combe de las Crabo (sud est Calvignac)</i>	0,15
<i>Zone humide de la Combe de St-Pierre</i>	0,17
<i>Zone humide de Labarthe</i>	1,59
<i>Zone humide de l'Alzou à l'ouest de blancal</i>	0,08
<i>Zone humide de Lascombe au nord de l'hôpital</i>	0,94
<i>Zone humide de Lascombes au niveau de Lascombes</i>	0,28
<i>Zone humide de Lascombes au sud de Lascombes</i>	0,21
<i>Zone humide de Longueviolle à l'est de l'Eglise Basse</i>	3,70
<i>Zone humide de Morou à l'Est de la Canetie</i>	0,08
<i>Zone humide de Nègre Vieilles au sud de Fraysse</i>	0,63
<i>Zone humide de Tourtoure à l'ouest de Courtès</i>	0,34
<i>Zone humide de Verboul au Sud de Mas Merlin</i>	0,04
<i>Zone humide des Colombes à l'ouest de Pech Carlux</i>	1,38
<i>Zone humide du Bio au Nord de Prentegarde</i>	0,32

<i>Zone humide du bois des sœurs</i>	2,57
<i>Zone humide du Lemboulas au niveau de Cuzals</i>	0,39
<i>Zone humide le Quézac</i>	0,81
Regroupement de zones humides du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides	735,33
<i>alentours Marais de Bonnefont</i>	90,33
<i>Mansonnét</i>	11,32
<i>Prairies de Croze-Bigorre</i>	19,89
<i>Prairies de Félines</i>	138,90
<i>Prairies de la Salvate</i>	1,90
<i>Prairies des travers</i>	3,33
<i>Prairies du Barayrou</i>	4,95
<i>Prairies du château de Boismenou</i>	78,22
<i>Prairies humides amont de la Bonnette</i>	30,77
<i>Prairies humides de Galoubet</i>	8,48
<i>Prairies humides du Fonpeyrouses</i>	3,14
<i>Prairies humides le Foulon</i>	25,58
<i>Prairies humides le Tirelire</i>	7,92
<i>Prairies humides Rigail-Caudesaygues</i>	51,90
<i>Prairies humides Soucirac</i>	42,51
<i>Prairies sous Saint Pierre Livron</i>	6,69
<i>Ruisseau du Lemboulas et ruisseaux affluents</i>	39,81
<i>Vallons humides Escaude-Barayou</i>	18,22
<i>Zones humides Laroque</i>	6,31
<i>Zones humides Albiac</i>	32,49
<i>Zones humides Bagnères-Bonnette</i>	37,66
<i>Zones humides de Laborie</i>	10,21
<i>Zones humides de Manoul</i>	9,69
<i>Zones humides de Rignac</i>	37,28
<i>Zones humides des Bourines</i>	6,93
<i>Zones humides la Bouffio</i>	5,21
<i>Zones humides La Seye</i>	5,71
Total général	65301,14



Annexe 10 | Liste des sites potentiels d'étude de mise en place d'une protection forte

En 2025, les sites de protection forte représentent 0,45 % du périmètre d'étude.

	Outil	Nombre	Superficie m ²	Superficie	
				Ha	% Périmètre étude
Réserves Naturelles	Nationales	1	7740110,90	774	0,35%
	Régionales	1	423320,11	42	0,02%
Arrêté de protection	Biotope	2	1767247,66	177	0,08%
	Géotope	2	290202,10	29	0,01%

■ Stratégie définie

Le Parc souhaite accompagner la création de nouvelles aires de protection forte sur des espaces naturels qui présentent des enjeux de conservation au niveau régional, national voire international.

Des sites sont identifiés au plan de Parc, selon 2 catégories :

1. Sites potentiels de mise en place d'une protection forte (à étudier au cas par cas - selon l'article 2-2 du décret du 12 avril 2022, précisé par le Décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024 et l'instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres) :
 - * Zones d'obligation réelle environnementale (ORE),
 - * Zones humides d'intérêt environnemental particulier et cours d'eau définis au 1^o du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement
 - * Sites classés,
 - * Sites sur lesquels le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie détient une maîtrise foncière ou d'usage,
 - * Espaces naturels sensibles des Départements
 - * Les forêts de protection prévues à l'article L. 141-1 et suivant du code forestier
 - * Les sites du domaine foncier de l'Etat

Ces sites sont numérotés de **1 à 54** avec un fond vert sur le Plan de Parc.

2. Sites potentiels d'étude de l'opportunité de mise en place d'une protection forte. Ces sites sont ciblés sur la base d'enjeux connus, spécifiques aux espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action et sélectionnés comme prioritaires à dire d'expert.

Ces sites ont été sélectionnés en s'appuyant sur :

- * le diagnostic territorial de la stratégie aires protégées en région Occitanie ;
- * les orientations définies par le Comité départemental lotois des aires protégées ;
- * le Plan d'Actions Territorial Occitanie ;
- * les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- * les sites à enjeux pour les espèces des Plans nationaux d'action ;
- * les objectifs de protection du géopatrimoine du Géoparc mondial Unesco des Causses du Quercy.
- * Les enjeux écologiques d'importance définis dans l'instruction technique du 08 septembre 2025 relative à la reconnaissance des zones de protection forte des espaces terrestres (chapitre II.1)

Ces sites sont numérotés de **55 à 108** avec un fond orange sur le Plan de Parc.

Une liste de sites potentiels pour une protection forte a ainsi pu être définie. Celle-ci pourra être complétée.

Le projet de Charte prévoit que la protection forte porte notamment sur des sites de petites à moyennes surfaces, localisés, comme des cavités majeures à chiroptères, des zones humides, un réseau patrimonial de mares et lacs de St Namphaise, des forêts mûres, des ripisylves, des îlots et bras morts de rivières, des milieux rupestres....

La Parc souhaite également faire émerger des démarches de création d'aires de protection forte de plus grandes surfaces, concernant notamment des milieux agro-pastoraux de landes et pelouses sèches, de prairies naturelles, de bois pâturés ou encore des forêts anciennes. Ces espaces pourront être l'objet d'activités humaines en adéquation avec les enjeux de protection et leur gestion devra soutenir les activités nécessaires à la bonne conservation des milieux à enjeux à préserver.

Dans les deux cas, une étape préalable sera nécessaire pour conforter des propositions coconstruites avec les acteurs du territoire. Ces projets dépendront des moyens en termes de gestion, de suivi et de surveillance qui seront alloués.

▪ L'objectif de la Charte

Actuellement à 0,45%, l'objectif est d'emmener la couverture du territoire à 7% dont au minimum 4% finalisés (classement abouti) et 3 % en projet.

▪ Tableau des sites potentiels de reconnaissance au cas par cas pour une étude d'opportunité de protection forte

N	Site	Commune	Enjeu principal
1	Pelouses sèches de Camp Ramond	Cieurac	Pelouses sèches et PNA associés
2	Camp militaire de Caylus	Plusieurs communes concernées par le camp militaire	Multi-enjeux milieux et espèces
3	Grotte de Magnagues	Carennac	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
4	Prairies du Boulou	Montdoumerc	Prairies naturelles et milieux associés
5	Grotte de la Chèvre	Corn	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
6	Prairies de Gautié	Montdoumerc	Prairies naturelles et milieux associés
7	Combe de la Coulière	Sénièrgues	Prairies naturelles et milieux associés
8	Grotte de l'Embarcadère	Orniac	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
9	Ilot de la Borgne	Lacave	Prairie naturelle & Ripisylve
10	Bois Noir	Cieurac	Forêt et Forêt mûre
11	La Trévesse	Cieurac	Pelouses sèches et PNA associés
12	Les Lisières	Laburgade	Forêt et Forêt mûre
13	Espace naturel du Four a pain	Caylus	Multi-enjeux milieux et espèces
14	Gravière Espagnac Ste Eulalie	Espagnac-Sainte-Eulalie	Zones Humides
15	Forêt de la Braunhie	Plusieurs communes sur Causse de Gramat	Multi-enjeux milieux et espèces
16	Forêt ancienne de Caylus (Bois de Labarthe)	Caylus	Forêt et Forêt mûre
17	Grotte du Gelé	Marcilhac sur Célé	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
18	Grotte de Combe Cullier	Lacave	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
19	Grotte ornée de Sainte Eulalie	Espagnac Saint Eulalie	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés

Annexe 10 | Liste des sites potentiels d'étude de mise en place d'une protection forte

20	Site vol libre de la Plogne	Cajarc	Pelouses sèches et PNA associés
21	Igue de Saint-Martin	Le Bastit	Pelouses sèches et PNA associés
22	Igue de Toulze	Montbrun	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
23	Résurgence du Marchepied	Marcilhac-sur-Célé	Micro-zone humide/Résurgence
24	Igue du Pech Lavayssière	Themines	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
25	Casse Noisette la Banquette	Aujols	Multi-enjeux milieux et espèces
26	Igues d'Aujols	Aujols	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
27	Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou	Plusieurs	Multi-enjeux milieux et espèces
28	Source du Bial	Espagnac Sainte Eulalie	Micro-zone humide/Résurgence
29	Igue de Crégols	Crégols	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
30	Site vol libre de Soult	Floirac	Forêt et Forêt mûre
31	Gouffre de Roc de Corn	Montvalent	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
32	Résurgence de la Finou	Montvalent	Micro-zone humide/Résurgence
33	Igue du Père Noël	Promilhanes	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
34	Résurgence de Crégols	Crégols	Micro-zone humide/Résurgence
35	Falaises de Saint Gery Vers	Saint Gery Vers	Milieux rupestres faune et flore associés
36	Résurgence du Trou Madame	Cénevières	Micro-zone humide/Résurgence
37	Site vol libre de Montbrun	Montbrun	Pelouses sèches et PNA associés
38	Site vol libre de la Boissière	Montvalent	Forêt et Forêt mûre
39	Liauzu/Grotte de l'embarcadère	Orniac	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
40	Gouffre de Réveillon	Alvignac	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
41	Falaise d'Anglanat	Sauliac sur Célé	Pelouses sèches et PNA associés
42	Caselles de Marcilhac sur Célé	Marcilhac sur Célé	Pelouses sèches et PNA associés
43	Grotte de Fond d'Erbies	Crégols	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
44	Couasne de Floirac	Floirac	Multi-enjeux milieux et espèces
45	Reculée d'Autoire	Autoire	Milieux rupestres faune et flore associés
46	Résurgence de Saint Georges	Montvalent	Micro-zone humide/Résurgence
47	ORE de l'Escabassole	Bach /Escamps / Concots	Multi-enjeux milieux et espèces
48	ORE Lalbenque	Lalbenque	Pelouses sèches et PNA associés

49	Gouffre de Padirac et son réseau souterrain	Padirac	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés et invertébrés souterrains
50	Réseau souterrain de l'Ouyse	Thémines	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés et invertébrés souterrains
51	Village de St-Cirq-Lapopie (immeubles nus ou bâtis)	Saint-Cirq Lapopie	Milieux rupestres faune et flore associés
52	Domaine de Cenevières (château dépendances parc et garenne)	Cénevières	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
53	Grotte de Saint-Géry	Loze	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
54	Cascade et parcelles (Autoire)	Autoire	Multi-enjeux milieux et espèces

■ Tableau des sites potentiels pour une étude d'opportunité de protection forte

N	Site	Commune	Enjeu principal
55	Etangs de Puy Blanc	Cambes / Reyrevignes	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
56	Réseau Crapaud sonneur à ventre jaune	Assier	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
57	Réseau Crapaud sonneur à ventre jaune	Assier / Issepts	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
58	Réseau Crapaud sonneur à ventre jaune	Issepts	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
59	Réseau Crapaud sonneur à ventre jaune	Issepts	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
60	Zone humide Assier	Assier	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
61	Zone humide Assier	Assier	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
62	Zone humide Issepts (vallon de la Dournelle)	Issepts	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
63	Combe de l'Angle et alentours	Cénevières / Crégols	Zones Humides
64	Ilots et bras morts du Lot	Plusieurs communes le long du Lot	Ripisylves et milieux associés
65	Lac Bannac	Laramière	Zones Humides
66	Vallon de la Sagne	Lentillac-du-Causse / Cabrerets	Multi-enjeux milieux et espèces
67	Combes et vallées tributaires du Ruisseau de Bournac et coteaux attenants (Font d'Erbies)	Crégols / Lugagnac / Saint-Cirq-Lapopie / Varaire	Multi-enjeux milieux et espèces

68	Bois marécageux et roselière de Lentour	Mayrinhac-Lentour	Zones Humides
69	Réseau Crapaud sonneur à ventre jaune	Mayrinhac-Lentour	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
70	Prairies naturelles et milieux associés BV Vers	Plusieurs communes le long du Vers	Prairie naturelle & Ripisylve
71	Extension RNR Bonnefont	Mayrinhac-Lentour	Zones Humides
72	Zone humide Hippodrome Gramat	Gramat / Lavergne	Zones Humides
73	Aval de Cougnaguet (rivière Ouyse)	Lacave / Calès / Rocamadour	Multi-enjeux milieux et espèces
74	Partie amont ENS Vallée de l'Ouyse et de l'Alzou	Gramat	Multi-enjeux milieux et espèces
75	Pelouses sèches de Lunegarde	Le Bastit / Lunegarde / Reilhac	Pelouses sèches et PNA associés
76	Camp de Viroulou	Alvignac / Rocamadour	Multi-enjeux milieux et espèces
77	Combe de Pecholié	Lugagnac / Limogne-en-Quercy	Pelouses sèches et PNA associés
78	Falaises et milieux rupestres	Plusieurs communes des vallées de l'Ouyse et de l'Alzou	Milieux rupestres faune et flore associés
79	Falaises et milieux rupestres	Plusieurs communes le long du Célé	Milieux rupestres faune et flore associés
80	Cavités souterraines enjeux chiroptères et invertébrés souterrains	Plusieurs communes	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés et invertébrés souterrains
81	Pelouses sèches Quercy Blanc	Plusieurs communes du Quercy-Blanc	Pelouses sèches et PNA associés
82	Cavités souterraines	Caniac-du-Causse / Quissac / Fontanes-du-Causse	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés et invertébrés souterrains
83	Pelouses sèches Zone Centrale du Causse de Gramat	Montfaucon / Fontanes-du-Causse	Pelouses sèches et PNA associés
84	Ripisylves et prairies naturelles Lot Célé Dordogne, Vers...	Plusieurs communes de ces vallées	Ripisylves et milieux associés
85	Boucle de Saint-Sauveur	Calès	Résurgence et Fluteau nageant



86	Formations tuffigènes du Vers, de la Rauze et autres cours d'eau	Saint-Sauveur-la-Vallée / Saint-Martin-de-Vers / Cras / Cours...	Cours d'eau et formations tuffigènes
87	Vieux chênes de la Panonnie	Couzou	Forêt et Forêt mûre
88	Vieux chênes de Chantegrel	Carlucet	Forêt et Forêt mûre
89	Bois de l'Escazalou à Durbans	Durbans	Forêt et Forêt mûre
90	Prairies naturelles de Beaumat et de la Devèze	Beaumat / Vaillac	Prairies naturelles et milieux associés
91	Prairies naturelles de Beaumat et de la Devèze	Labastide-Murat	Prairies naturelles et milieux associés
92	Forêt domaniale de Montclar	Cabrerets / Orniac	Forêt et Forêt mûre
93	Zone humide en cours de restauration	Sabadel-Lauzès	Zones Humides
94	Bos del Mossur	Padirac	Forêt et Forêt mûre
95	Mare d'Andrienne	Mayrinhac-Lentour	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
96	La Cérède	Bio	Crapaud sonneurs à ventre jaune et milieux associés
97	Paillas	Lalbenque	Pelouses sèches et PNA associés
98	Projet APPH Dordogne	Plusieurs communes le long de la Dordogne	Saumon, cours d'eau et milieux associés
99	Serres	Labastide Murat	Multi-enjeux milieux et espèces
100	Igue de Montfouilloux	Caniac du Causse	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
101	Igue de Saint Sol	Lacave	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieu associés
102	Grotte de la Devèze	Caniac-du-Causse	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
103	Grotte du Défilé des anglais	Bouzieux	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieu associés
104	Grotte de la Mouline	Rocamadour	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
105	Cuzoul des brasconies	Blars	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
106	Igue Brantite 3	Fontanes du Causse	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieu associés
107	Grotte du Curé	Corn	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieu associés
108	Grotte du Moulin du Saut	Gramat	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés

▪ **Tableau des sites potentiels pour une étude d'opportunité de protection forte non localisés**

Milieux	Enjeu principal
Cours d'eau Liste 1 SDAGE	Cours d'eau
Cours d'eau à enjeux	Cours d'eau
Zones humides d'intérêt environnemental particulier des SAGE (ZHIEP)	Zones Humides
Réseau de forêt ancienne et forêts mûres (trame vieux bois)	Forêt et Forêt mûre
Réseau de gîtes à chiroptères à enjeux et milieux associés	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés
Sites à enjeux invertébrés aquatiques	Enjeux PNA chiroptères gîte et milieux associés et invertébrés souterrains
Réseau de mares à enjeu, ZH ponctuelles (Limargue), lacs de Saint-Namphaise	Micro-zone humide/Résurgence
Réseau de haies et arbres isolés/linéaires (Limargue et autres secteurs à enjeux)	Corridors, forêts mûres
Extension RNNG	Géologie
Sites géologiques	Géologie
Zones extension de crue à enjeux	Zones Humides
Réseau de sources, résurgences	Micro-zone humide/Résurgence
Prairies humides + sonneur, secteur Cambes et Assier	Prairies naturelles et milieux associés
Milieux agro-pastoraux	Multi-enjeux milieux et espèces
Réseau de milieux rupestres à enjeux	Milieux rupestres faune et flore associés
Forêts de protections prévues à l'article L.141.1 et suivant du code forestier	Forêt et Forêt mûre
Sites du domaine foncier de l'Etat	Multi-enjeux milieux et espèces



Annexe 11 | Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme du Carnet de paysage et cadres d'actions de la Charte concernés

CARNET DE PAYSAGE Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme, à prendre en compte dans les SCOT et les PLUi		CHARTE Cadres d'actions concernés	
AXE I Maintenir la fonctionnalité des structures paysagères emblématiques et la biodiversité qui leur est propre			
OQP1	Présenter dans les documents d'urbanisme les grandes unités et structures paysagères du territoire couvert par le document et imposer le maintien des structures paysagères majeures : fonds de vallée agricoles ; rebords de causse et lignes de crêtes ; travers boisés, grandes dolines, combes et vallées sèches, sommets de pech	1.1.1.1	1.4.1.3
		1.2.2.2	1.4.1.4
		1.3.1.1	1.4.1.5
		1.3.1.2	1.5.1.1
		1.3.1.3	1.5.1.2
		1.3.2.2	1.5.1.4
		1.3.2.3	2.2.1.1
		1.4.1.1	2.2.1.3
		1.4.1.2	
		1.1.1.1	1.4.1.5
OQP2	Présenter dans les documents d'urbanisme les éléments de petit patrimoine naturels ou bâtis les plus caractéristiques du territoire couvert par le document murets, haies, lacs, arbres ou boisements remarquables, etc. et viser à leur préservation, restauration ou reconduction	1.3.3.2	1.5.1.1
		1.4.1.1	1.5.1.2
		1.4.1.2	1.5.1.4
		1.4.1.3	1.5.2.2
		1.4.1.4	
OQP3	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.1.1.1	1.4.1.3
		1.2.1.2	1.4.1.4
		1.2.2.2	1.4.1.5
		1.3.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.3	1.5.1.2
OQP4	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.1	1.5.1.4
		1.4.1.2	
		1.4.1.3	
		1.1.1.1	1.4.1.4
		1.2.1.2	1.4.1.5
OQP4	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.2.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.2	1.5.1.2
		1.3.2.3	1.5.1.4
		1.4.1.1	2.1.1.1
		1.4.1.2	2.1.1.4
OQP4	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.3	2.1.2.2
		1.1.1.1	1.4.1.4
		1.2.1.2	1.4.1.5
		1.2.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.2	1.5.1.2
OQP4	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.3.2.3	1.5.1.4
		1.4.1.1	2.1.1.1
		1.4.1.2	2.1.1.4
		1.4.1.3	2.1.2.2
		1.1.1.1	1.4.1.4
OQP7	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.2.1.2	1.4.1.5
		1.2.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.2	1.5.1.2
		1.3.2.3	1.5.1.4
		1.4.1.1	2.1.1.1
		1.4.1.2	2.1.1.4
		1.4.1.3	2.1.2.2
		1.3.3.2	1.5.1.4
		1.4.1.1	1.5.2.2
		1.4.1.2	2.2.1.1
1.4.1.3	2.2.1.3		
OQP7	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.4	2.4.1.1
		1.4.1.5	2.4.1.2
		1.4.2.1	2.4.1.3
		1.4.2.2	3.2.1.1
		1.5.1.1	3.2.1.2
OQP7	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.5.1.2	3.2.1.3
		1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	2.5.1.1
OQP8	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.5	3.2.2.1
		1.4.2.1	3.2.2.3
		1.4.2.2	3.2.2.4
		1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
OQP8	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	2.5.1.1
		1.4.1.5	3.2.2.1
		1.4.2.1	3.2.2.3
		1.4.2.2	3.2.2.4
OQP9	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	3.1.1.1
		1.4.1.5	3.2.1.1
OQP9	Préserver de toute artificialisation des sols – hors ouvrage hydraulique ou bâti nécessaire à la gestion de l'eau les abords de rivières, les espaces inondables et les zones humides	1.4.2.1	3.2.1.2
		1.4.2.2	3.2.1.3

Annexe 11 | Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme du Carnet de paysage et cadres d'actions de la Charte concernés

		1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
OQP10	Prioriser l'installation des commerces dans les centre-bourgs, et y garantir la pérennité des rez-de-chaussée et des façades commerciales	1.4.1.4	2.5.1.1
		1.4.1.5	2.5.2.3
		1.4.2.1	3.1.1.1
		1.4.2.2	
		1.3.3.2	1.4.2.1
		1.4.1.1	1.4.2.2
OQP11	Encadrer la production d'habitats individuels par des règles et des orientations qualitatives, favorisant des architectures simples et des espaces extérieurs aménagés sobrement afin de faciliter l'intégration des projets aux paysages ruraux des Causses du Quercy	1.4.1.2	1.5.1.1
		1.4.1.3	1.5.1.2
		1.4.1.4	1.5.1.4
		1.4.1.5	
		1.2.1.2	1.4.2.2
		1.2.2.2	1.5.1.1
		1.4.1.1	1.5.1.2
OQP12	Restreindre fortement l'extension urbaine des villages en définissant des limites basées sur les contextes paysagers de chaque bourg et hameau : présence de ruptures topographiques, ceintures agricoles, etc.	1.4.1.2	1.5.1.4
		1.4.1.3	3.2.1.1
		1.4.1.4	3.2.1.2
		1.4.1.5	3.2.1.3
		1.4.2.1	
		1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
OQP13	Proposer des stratégies afin de structurer les extensions pavillonnaires existantes, de les raccorder aux bourgs, d'y favoriser les espaces partagés et d'y anticiper de potentielles densifications	1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	3.2.1.1
		1.4.1.5	3.2.1.2
		1.4.2.1	3.2.1.3
		1.4.2.2	
		1.3.3.2	1.4.2.2
		1.4.1.1	1.5.1.1
OQP15	Encadrer la production de bâtis agricoles par des règles et des orientations qualitatives favorisant des silhouettes maîtrisées dans leur gabarit et leur géométrie, des façades texturées non-réfléchissantes et une intégration discrète au contexte	1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	2.1.1.1
		1.4.1.5	2.1.1.4
		1.4.2.1	2.1.2.2
		1.3.3.2	1.5.1.1
		1.4.1.1	1.5.1.2
OQP16	Encadrer la production des bâtiments industriels et artisanaux en privilégiant une intégration discrète au contexte, un traitement des abords majoritairement perméable, une mutualisation des espaces et des liaisons avec les lieux de vie et d'habitat	1.4.1.2	1.5.1.4
		1.4.1.3	2.2.1.1
		1.4.1.4	2.2.1.3
		1.4.1.5	2.2.2.3
		1.4.2.1	2.5.1.1
		1.4.2.2	2.5.2.3
AXE III Garantir des espaces publics au caractère rural, accueillants pour le vivant			
	Intégrer systématiquement et décliner finement la trame verte et bleue dans l'ensemble des documents d'urbanisme, en protégeant de manière stricte les sous-trames prioritaires : landes et pelouses, prairies et milieux humides	1.2.1.2	1.4.2.1
		1.2.2.2	1.4.2.2
		1.3.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.3	1.5.1.2
	Étudier l'opportunité de protéger chaque continuité écologique, linéaire planté et boisement remarquable dans un double objectif de préservation des spécificités paysagères et de maintien des fonctionnalités écologiques	1.4.1.1	1.5.1.4
OQP18		1.4.1.2	3.2.1.1
	Définir dans les documents d'urbanisme des règles permettant de tendre vers une imperméabilisation des sols minimale et une végétalisation des espaces urbanisés au moyen d'une diversité d'essences adaptées au milieu. Mettre en place des stratégies visant la renaturation d'espaces artificialisés	1.4.1.3	3.2.1.2
		1.4.1.4	3.2.1.3
		1.4.1.5	
		1.3.3.2	1.4.2.2
		1.4.1.1	1.5.1.1
OQP19	Protéger strictement les jardins publics et les lieux de nature partagés, préserver et rendre indivisibles les coudercs et patus et faciliter la création de nouveaux « communs verts »	1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	3.2.1.1
		1.4.1.5	3.2.1.2
		1.4.2.1	3.2.1.3
		1.4.1.1	1.5.1.2
		1.4.1.2	1.5.1.4
OQP24	Encadrer au sein des documents d'urbanisme l'évolution des abords des sites et des destinations touristiques très fréquentés identifiés au plan de Parc, en y maîtrisant l'urbanisation, en y gérant les flux et les stationnements et en y préservant le caractère rural et singulier des paysages	1.4.1.3	2.3.1.5
		1.4.1.4	2.3.1.7
		1.4.1.5	3.2.1.1
		1.4.2.1	3.2.1.2
		1.4.2.2	3.2.1.3
		1.5.1.1	

AXE IV Faciliter l'adaptation des paysages au changement climatique



Annexe 11 | Dispositions pertinentes en termes d'urbanisme du Carnet de paysage et cadres d'actions de la Charte concernés

		1.4.1.1	1.5.1.1
		1.4.1.2	1.5.1.2
OQP27	Intégrer au sein des documents d'urbanisme une stratégie visant à encadrer le développement des énergies renouvelables compatible avec la Charte EnR du Parc et s'assurer de pouvoir maîtriser finement les projets	1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	2.4.2.1
		1.4.1.5	2.4.2.2
		1.3.2.2	1.5.1.1
		1.3.2.3	1.5.1.2
OQP28	Rappeler dans les documents d'urbanisme l'importance du ciel noir des Causses du Quercy et proposer des dispositions permettant de renforcer la trame noire : consignes sur la réalisation des éclairages, définition de zones d'éclairage prohibé, etc.	1.4.1.1	1.5.1.4
		1.4.1.2	2.4.1.1
		1.4.1.3	2.4.1.2
		1.4.1.4	2.4.1.3
		1.4.1.5	
AXE V Mobiliser et fédérer l'ensemble des publics autour des questions relatives aux paysages			
		1.4.1.1	1.5.1.1
OQP30	Figurer dans les documents d'urbanisme les voies d'itinérance structurantes identifiées au plan de Parc et élaborer des stratégies permettant de protéger et de mettre en lumière leurs spécificités paysagères	1.4.1.2	1.5.1.2
		1.4.1.3	1.5.1.4
		1.4.1.4	2.3.1.5
		1.4.1.5	2.3.1.7
		1.2.2.2	1.5.1.2
		1.3.3.2	1.5.1.4
		1.4.1.1	1.5.2.2
		1.4.1.2	2.1.3.1
OQP31	Informier sur les paysages des causses du Quercy et faciliter une appropriation par le grand public des volets « paysage » des documents d'urbanisme	1.4.1.3	2.2.1.1
		1.4.1.4	2.2.1.3
		1.4.1.5	2.3.1.5
		1.4.2.1	2.3.1.7
		1.4.2.2	2.5.1.1
		1.5.1.1	
		1.4.1.1	1.4.2.1
OQP32	Faire du paysage un outil de projet et de ménagement du territoire, en modulant les prescriptions inscrites au sein des documents d'urbanisme sur chaque unité paysagère, et en s'adaptant à leurs caractéristiques propres afin d'en maintenir les spécificités	1.4.1.2	1.4.2.2
		1.4.1.3	1.5.1.1
		1.4.1.4	1.5.1.2
		1.4.1.5	1.5.1.4



Annexe 12 | Prise en compte de la note d'enjeu de l'Etat dans le projet de Charte

Thématiques niveau 1	Architecture stratégie Charte
1. Maîtriser l'urbanisation par le Zéro artificialisation nette (ZAN) et l'évolution des mobilités	<p>AMBITION 1 - SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS</p> <p>AMBITION 2- MOBILISER ET PROMOUVOIR DURABLEMENT NOS RESSOURCES</p> <p>AMBITION 3 - S'ADAPTER COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITE OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS</p>
2. Défi du changement climatique et de la transition énergétique	<p>AMBITION 1 - SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS</p> <p>AMBITION 2 - MOBILISER ET PROMOUVOIR DURABLEMENT NOS RESSOURCES</p>
3. Accompagner une agriculture en pleine mutation	<p>AMBITION 1 - SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS</p> <p>AMBITION 2 - MOBILISER ET PROMOUVOIR DURABLEMENT NOS RESSOURCES</p>
4. Préserver la mosaïque de paysages composant la trame écologique du territoire	<p>AMBITION 1 - SAUVEGARDER ET VALORISER ENSEMBLE LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DE NOS BIENS COMMUNS</p>
5. Promouvoir un mode de vie et des activités culturelles, touristiques et de loisirs respectueux de l'environnement	<p>AMBITION 2 - MOBILISER ET PROMOUVOIR DURABLEMENT NOS RESSOURCES</p> <p>AMBITION 3 - S'ADAPTER COLLECTIVEMENT POUR UNE RURALITE OUVERTE ET QUI PREND SOIN DE SES HABITANTS</p>
6. Positionnement du Parc auprès des collectivités	TOUTES LES AMBITIONS

Thématique (niveau 2)	Sous-thématique (niveau 3)	Lien armature Charte
1.1. Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050	l'effort de sobriété foncière	O.1.2 Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques O.1.4 Préserver les paysages et soutenir les objectifs de sobriété foncière et énergétique dans les stratégies d'aménagement du territoire
	accentuer les politiques et actions de revitalisation des bourgs et villages	
	devenir un territoire démonstrateur du ZAN (initier et favoriser des alternatives au développement artificialisant) et innovant en matière d'urbanisme circulaire	
	pérenniser la vocation agricole des terres	

	éviter les impacts négatifs des projets, plans et programmes sur les zones humides, le plus en amont possible, notamment au stade planification locale	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
1.2. Mobilités	le PNR renforce son action sur les mobilités et tout particulièrement les mobilités actives et incite les collectivités à un aménagement du territoire qui y soit favorable	O.2.4 Accompagner le développement des énergies renouvelables en limitant leurs impacts sur les paysages et les ressources O.3.2 Favoriser une évolution des pratiques de mobilités
2.1. Changement climatique	cohérence et la complémentarité. de la stratégie du PNR avec les démarches qui relèvent des EPCI et autres acteurs du territoire	O.2.4 Accompagner le développement des énergies renouvelables en limitant leurs impacts sur les paysages et les ressources
	faire le lien avec les PCAET existants ou en cours et approfondir la réflexion sur l'adaptation au changement climatique dans tous les domaines	
	accompagner les démarches de PCAET quand les EPCI en font la demande	
	mobiliser des outils (ceux déjà disponibles voire en imaginer d'autres) pour accompagner propriétaires et exploitants dans l'élaboration de projets de travaux et dans leur financement / de réduire de façon graduelle leur consommation d'énergie pour atteindre – 60 % en 2050	
	porter, dans le cadre de missions expérimentales, des objectifs de transition énergétique et climatique adaptés aux caractéristiques ultra-rurales du territoire : innover pour de nouvelles pratiques	
2.2. Sobriété énergétique et décarbonation de l'énergie	la sobriété énergétique soit recherchée en premier lieu dans toutes les orientations de la charte	O.1.4 Préserver les paysages et soutenir les objectifs de sobriété foncière et énergétique dans les stratégies d'aménagement du territoire O.2.3 Affirmer le territoire comme une destination touristique engagée dans la sobriété et porteuse des valeurs du territoire O.2.4 Accompagner le développement des énergies renouvelables en limitant leurs impacts sur les paysages et les ressources O.2.5 Soutenir l'attractivité du territoire en assurant sa promotion et en renforçant les conditions d'un développement économique plus soutenable
	la transition énergétique, avec la décarbonation des usages, soit intégrée dans les grandes orientations stratégiques du Parc	
	le développement des énergies renouvelables, qui doit être accéléré / mix énergétique	
3.1. Le renouvellement des générations d'agriculteurs	Les actions du PNR des Causses du Quercy en faveur de l'installation et de la transmission sont dans ce contexte à poursuivre et à développer	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
3.2. La lutte contre l'enfrichement	poursuivre le soutien au pastoralisme et au pâturage extensif	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
3.3 Des systèmes de production agricole sobres en carbone, respectueux de la	Le PNR doit continuer à s'investir dans son projet agro-environnemental et climatique (PAEC)	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
	l'agriculture biologique (AB)	

qualité de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages	s'engager dans la préservation des prairies fleuries et pelouses sèches + autres recommandations d'actions	
3.4. L'adaptation au changement climatique	Le maintien de la polyculture-élevage est primordial Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC) / travail sur l'adaptation des systèmes au changement climatique entamé par la la CDOA / travaux du plan d'actions du Conseil départemental du Lot dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité. du territoire au changement climatique / accompagner le monde agricole vers l'innovation / s'emparer de la question de la couverture du risque	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
3.5. Tenir compte du retour possible du loup dans l'écosystème du territoire	continuer de sensibiliser et accompagner les éleveurs pour conduire des études de vulnérabilité, mettre en place des mesures de protection (y compris expérimentales) et adapter la conduite des troupeaux. la présence de l'espèce	Pas évoqué
3.6. Filières, valorisation des produits locaux et plans alimentaires territoriaux	valoriser les filières d'excellence / porter une réflexion collective sur l'avenir de l'agriculture et des filières / favoriser le développement des circuits courts de proximité / mettre en cohérence les PAT et leurs axes prioritaires	O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire
4.1 Maintien des continuités écologiques	mettre à jour et étendre l'identification sur les nouvelles communes du périmètre des trames vertes et bleues à l'échelle locale	O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire
	réaliser un diagnostic de l'état de la trame noire avec les nouvelles collectivités	O.1.5 Affirmer et conforter les marqueurs patrimoniaux du territoire
	La poursuite et le renforcement du travail partenarial apparaissent primordiaux avec les collectivités	
4.2. Création d'aires protégées	la charte devra préciser comment le parc et ses partenaires contribueront à la SAP en identifiant, le cas échéant, des projets de création de nouvelles aires protégées	O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire
4.3. Préservation de la biodiversité	impulser, soutenir, ou même porter, des actions de restauration des milieux.	O.1.1 Protéger et valoriser le patrimoine géologique et la géodiversité comme socle du territoire
	orienter les décideurs afin que le développement de projets ou de l'urbanisation ne fragilise pas davantage les écosystèmes	O.1.2 Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques
	poursuivre le travail d'amélioration des connaissances et de recherches scientifiques sur le fonctionnement et la biodiversité du milieu karstique	O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire
	s'impliquer sur la mise en œuvre de la déclinaison Occitanie du PNA chiroptères	
	s'impliquer sur la mise en œuvre du PNA sonneur à ventre jaune, en partenariat notamment avec l'Office national des forêts (ONF),	
s'impliquer sur le PNA 2018-2028 en faveur des papillons de jour, les PNA Flore, la déclinaison territoriale du PNA en faveur du Lézard ocellé 2020-2029	O.1.5 Affirmer et conforter les marqueurs patrimoniaux du territoire	

4.4. Préservation des paysages	favoriser le maintien d'une agriculture extensive et soutenir la structuration d'une filière bois	O.1.1 Protéger et valoriser le patrimoine géologique et la géodiversité comme socle du territoire
--------------------------------	---	---

	<p>préserver les silhouettes des bourgs et de leurs éléments identitaires</p> <p>engager une mission d'inventaire du bâti traditionnel sur l'ensemble du territoire du Parc.</p> <p>engager avec les intercommunalités qui le composent la réalisation de plans de paysages</p> <p>appuyer les collectivités responsables de la gestion des sites classés de grande renommée</p> <p>contribuer à la conservation des qualités patrimoniales et paysagères des tronçons inscrits à l'UNESCO des chemins de Saint-Jacques de Compostelle</p>	<p>O.1.2 Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire</p> <p>O.1.4 Préserver les paysages et soutenir les objectifs de sobriété foncière et énergétique dans les stratégies d'aménagement du territoire</p> <p>O.1.5 Affirmer et conforter les marqueurs patrimoniaux du territoire</p> <p>O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire</p> <p>O.2.3 Affirmer le territoire comme une destination touristique engagée dans la sobriété et porteuse des valeurs du territoire</p>
4.5 Ressource en eau	<p>diagnostic (état des lieux des ressources en eau), qui reprendra et affinera les évaluations de l'état des masses d'eau établies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et identifiera les milieux à forts enjeux à protéger</p> <p>adéquation avec les orientations majeures du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027</p> <p>recherche une synergie avec les actions des programmes pluriannuels de gestion des masses d'eau (PPG) et prenne en compte les plans d'action opérationnels territorialisés des deux départements (suivis par les DDT)</p> <p>préserver et restaurer des milieux aquatiques dégradés</p> <p>participe à une plus grande rationalisation de l'eau en favorisant l'utilisation de l'économie de l'eau et l'utilisation des eaux non conventionnelle</p>	<p>O.1.2 Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>O.2.1 Soutenir une agriculture dynamique et vertueuse en symbiose avec son territoire</p> <p>O.2.3 Affirmer le territoire comme une destination touristique engagée dans la sobriété et porteuse des valeurs du territoire</p>
4.6 Zones humides	<p>stopper la destruction et la dégradation des zones humides en s'engageant sur des orientations et mesures ambitieuses pour l'intérêt général de la préservation et gestion durable des zones humides</p>	<p>O.1.2 Agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques</p>
4.7 Forêt et haies	<p>le PNR doit continuer à s'investir sur ces sujets (dispositions de la Mesure 2.2.4 actuelle charte)</p> <p>pacte national en faveur de la haie, un dispositif de valorisation de la haie, de renforcement de la protection et de développement pourrait être impulsé. par le PNR</p>	<p>O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire</p>
5.1 Contribuer à assurer l'accueil, l'information et	<p>production et valorisation de connaissance</p> <p>Les démarches participatives doivent donc être mobilisées</p> <p>Des actions de sensibilisation/acculturation des populations du parc aux différents aléas naturels</p>	<p>Quasi toutes les orientations</p>

la sensibilisation du public	auxquels le PNRCQ est expos. (inondation, ruissellements, mouvements de terrain, feux de forêt) dotation biodiversité, un appui du PNR serait utile aux collectivités	
5.2 Tourisme et police de la publicité	promouvoir un tourisme de qualité., fond. sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que la responsabilisation des visiteurs. Le traitement de la publicité. nécessite un travail partenarial. étroit avec les différents partenaires institutionnels impliqués veiller à ce que la promotion du tourisme soit respectueuse des patrimoines naturels, culturels et paysagers	O.2.3 Affirmer le territoire comme une destination touristique engagée dans la sobriété et porteuse des valeurs du territoire
5.3. Circulation des véhicules à moteur	Il est recommandé que : • la charte comprenne des dispositions allant dans le sens d'une interdiction de la circulation dans les espaces naturels ; • des mesures relatives. la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques du plan de parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, soient prévues	O.1.3 Permettre à chacun d'intégrer la biodiversité dans son rapport au territoire O.1.4 Préserver les paysages et soutenir les objectifs de sobriété foncière et énergétique dans les stratégies d'aménagement du territoire
6. Positionnement du Parc auprès des collectivités	faire connaître encore davantage le rôle du PNR auprès des divers acteurs du territoire L'articulation des missions du parc avec les compétences des collectivités et autres acteurs du territoire devra être précisée Le PNR et les acteurs de l'ingénierie territoriale chercheront également à améliorer leur coordination	Toutes les ambitions



Annexe 13 | Classement des mesures selon l'implication du syndicat mixte du Parc

Les mesures de la Charte sont organisées ci-dessous selon l'implication et le rôle du syndicat mixte du Parc. Les mesures phares sont notées en rouge.

▪ Rôle chef de file / pilote

Le syndicat mixte est clairement **à la manœuvre** : pilotage stratégique et/ou opération directe, gestion d'outils (réserve, observatoire, marques, conservatoire), animation structurante de réseaux

Pourquoi ce niveau ? Ces mesures décrivent le syndicat mixte comme **chef de file/opérateur** : gestion d'aires et de marques, animation structurante, conduite d'études/observatoires, coordination multi-acteurs, prescriptions et cadres de référence.

1.1.1 – Conforter la gestion et la préservation du patrimoine géologique et paléontologique

Le syndicat mixte est indiqué comme gestionnaire et coordinateur de la RNNIG et de la démarche Géoparc, avec un rôle de chef de file sur la connaissance, la protection et la médiation du géopatrimoine.

1.1.2 – Garantir l'accessibilité et l'appropriation du géopatrimoine

Le syndicat mixte pilote la stratégie de diffusion et de vulgarisation, anime les réseaux nationaux et internationaux, et structure l'offre de médiation autour du géopatrimoine.

1.2.1 – Optimiser et coordonner les usages pour partager et préserver l'eau

Chef de file pour l'animation multi-acteurs et l'observatoire karstique (Ouyse), il coordonne études, sensibilisation et démarches de concertation.

1.3.1 – Renforcer la préservation des patrimoines naturels remarquables

Chef de file pour études, concertations et création d'aires protégées ; expert et opérateur pour la gestion, le suivi et la stratégie foncière associée.

1.3.2 – Conforter la fonctionnalité écologique & restaurer les milieux dégradés

Le syndicat mixte met à jour les trames (verte/bleue/noire/brune), mobilise les acteurs, conduit des restaurations et expérimente des méthodes innovantes.

1.3.3 – Améliorer la reconnaissance de la biodiversité

Pilotage de réseaux naturalistes et citoyens (ABC/TEN), éducation et communication à large échelle ; mesure phare qui assoit son rôle d'animateur principal.

1.5.1 – Préserver & restaurer les motifs paysagers et le ciel noir

Pilotage de la démarche 'ciel étoilé', appui à la signalétique et aux règlements locaux de publicité, maîtrise de l'affichage publicitaire.

1.5.2 – Préserver, restaurer & valoriser le patrimoine bâti & archéologique

Animation d'un conservatoire, recensement et priorisation d'interventions, réseau d'artisans et actions de transmission des savoir-faire locaux.

2.1.2 – Promouvoir une activité pastorale engagée dans les transitions

Co-pilotage des projets pastoraux (reconquête des embroussaillés), formation et retours d'expérience, articulation biodiversité-élevage.

▪ Rôle co-pilote / animateur – opérateur

Le syndicat mixte **anime, met en réseau, outille, forme, conseille** ; il opère parfois des actions directes, sans être l'unique pilote politique/financier du sujet.

Pourquoi ce niveau ? Les fiches décrivent surtout des rôles d'**animation, co-construction, outillage, formation, expérimentation** et d'**appui aux autorités compétentes** (EPCI, Départements, Région, services de l'État, chambres consulaires, OT...).

1.2.2 – Préserver les milieux aquatiques & garantir un accès à une eau de qualité

Le syndicat mixte participe à la lutte contre les pressions, à suivre l'état des milieux (cours d'eau, zones humides, milieux souterrains) et anime des actions de restauration et de sensibilisation.

1.3.4 – Conforter la multifonctionnalité des forêts

Animation d'une gouvernance forêt, appui à la gestion durable, prévention incendie et valorisation de la filière bois locale.

1.4.1 – Planifier l'aménagement sur le temps long

Co-pilotage de la planification (compatibilité Charte-SCoT/PLUi), avis techniques, formation des élus/agents et diffusion des objectifs de qualité paysagère.

1.4.2 – Mettre en œuvre un urbanisme de projet qualitatif

Médiation architecturale et paysagère, appui aux politiques habitat et aux projets de centres-bourgs, diffusion de bonnes pratiques de sobriété foncière.

2.1.1 – Garantir les conditions d'une agriculture viable, vivable et attractive

Le Syndicat mixte fédère les acteurs et filières, soutient l'installation via notamment l'accompagnement de l'espace test ovin et conduit des projets pilotes face au changement climatique.

2.2.1 – Soutenir le dynamisme & les mutations du tissu artisanal

Pilotage de la Marque Valeurs Parc, accompagnement des entreprises vers des pratiques plus durables.

2.2.2 – Structurer des filières artisanales

Animation de filières (pierre, bois, laine), mutualisations et innovation ; co-pilotage avec chambres consulaires et partenaires économiques.

2.3.1 – Accompagner le développement & la qualification des offres touristiques

Développement et qualification de l'offre : itinérance, accessibilité, formation, ...

2.3.2 – Construire & tenir la promesse d'une destination durable

Co-pilotage marketing responsable et participation à la gouvernance touristique, participation à l'observation de la fréquentation et régulation des flux sensibles.

2.4.1 – Sobriété & efficacité énergétique

Animation du plan climat-énergie, diffusion de solutions sobres adaptées à la ruralité.

2.4.2 – Développer des EnR acceptables

Cadre d'implantation et concertation, visites et retours d'expérience ; rôle d'animateur-médiateur pour l'acceptabilité.

2.5.1 – Activités économiques

Animation d'espaces d'échanges, cohérence des stratégies locales et valorisation de la marque Valeurs Parc pour renforcer l'attractivité.

2.5.2 – Nouvelles activités économiques

Appui ESS/économie circulaire, maillage de lieux d'innovation et accompagnement des transitions des entreprises.

3.1.2 – Mobilités décarbonées

Rôle d'expérimentateur-animateur : sensibilisation, tests de solutions alternatives, articulation mobilités-tourisme.

3.3.1 – Patrimoine culturel immatériel

Animation de réseaux culturels, collecte/valorisation des savoirs (occitan, témoignages), actions de médiation tout public.

3.3.2 – Pratiques et projets culturels

Éducation dehors, médiations croisées (art-science-nature), résidences et événements coconstruits avec les acteurs locaux.

3.4.2 – Jeunesse

Collaboration avec les acteurs jeunesse, soutien aux projets, événements dédiés et partenariats avec observatoires/structures spécialisées.

▪ **Rôle partenaire / appui**

Le syndicat mixte **soutient, amplifie, outille** des politiques dont l'essentiel du levier se situe chez d'autres maîtres d'ouvrage (EPCI, communes, Départements, opérateurs sectoriels).

Pourquoi ce niveau ? Les leviers principaux (foncier, logement, action sociale, commerce de proximité...) sont d'abord **compétences des EPCI/communes** ; le syndicat mixte agit surtout **en soutien** (outils, méthodes, mise en réseau, événements)

2.1.3 – Reconnecter agriculteurs & consommateurs

Rôle de partenaire-animateur : mise en réseau, valorisation de labels/marque Valeurs Parc, actions culture-agriculture et éducation à l'alimentation.

3.1.1 – Services & commerces adaptés

Priorise les besoins et met en lien des partenaires. Appui à la création de nouveaux services et commerces

3.2.1 – Conditions d'habiter

Appui méthodologique (guides, matériaux locaux), formation et accompagnement de projets d'espaces publics et d'habitat.

3.2.2 – Diversification logements

Expérimentation d'opérations pilotes, diffusion de retours d'expérience et accompagnement des collectivités compétentes.

3.4.1 – Liens intergénérationnels

Appui aux réseaux associatifs, co-organisation d'événements fédérateurs et expérimentation de démarches participatives locales.



Annexe 14 | Cadre de développement des énergies renouvelables

INTRODUCTION

Contexte et intérêt

Le Parc naturel régional - Géoparc UNESCO des Causses du Quercy a pour objectif d'encadrer la production d'énergies renouvelables (EnR) sur son territoire. Il se fonde sur sa Charte 2012-2027 et sur sa stratégie de développement énergétique du Plan climat et de transition énergétique du Parc (PCTE) du Parc.

Le Parc naturel régional est un territoire reconnu nationalement pour la qualité de ses patrimoines paysager, bâti, environnemental et culturel. Il est doté d'un projet de développement durable des activités humaines et de préservation de ses patrimoines, mis en œuvre par l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Parc est classé Géoparc Mondial UNESCO depuis 2017, et poursuit donc des objectifs de développement durable associant préservation des écosystèmes et développement énergétique durable.¹

Le Parc est une aire protégée au sens de l'UICN et à ce titre : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées² ». La Stratégie Nationale Aires Protégées dans laquelle s'inscrit le Parc fixe notamment un objectif d'intégration des objectifs de reconquête de la biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de transition énergétique.³

A ces titres, ce territoire singulier doit nous amener à y adapter les pratiques, y compris les pratiques de développement énergétique, aux enjeux de préservation des paysages, des milieux naturels et du patrimoine bâti.

La Charte du Parc 2012-2027 constitue le projet de territoire, qui engage tous ses signataires : l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Lot, les communes et les EPCI. Elle n'a pas de portée réglementaire mais les documents d'urbanisme ainsi que les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec elle. L'article L. 333-1 du code de l'environnement prévoit que les signataires, dans un principe de cohérence, soient garants et parties prenantes de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

La thématique énergie est directement identifiée dans la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dans l'orientation 1.4 : *Améliorer l'autonomie énergétique du territoire au bénéfice du climat*, au sein de laquelle les mesures visent à : *Se doter d'une politique concertée « climat-énergies-territoire »*,

¹ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247785_fre

² <https://uicn.fr/aires-protegees/>

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Devenir un territoire exemplaire dans les économies d'énergies, et S'engager dans la production d'énergies locales. Le développement énergétique au sens large est donc inscrit dans le projet de territoire.

Pour concrétiser et préciser ce projet de manière concertée, le Parc a approuvé en février 2021 son Plan climat et de transition énergétique du Parc (PCTE) volontaire, qui fixe une stratégie de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production selon la démarche TEPOS. Ce cadre vient quant à lui encadrer les filières à enjeux en précisant les attendus spécifiques du territoire.

Ce besoin d'encadrement des projets est lié à une augmentation des démarches de prospection de porteurs de projets privés, et par conséquent d'une très forte augmentation des dépôts de permis de construire ces 10 dernières années, pour des projets d'envergure souvent peu qualitatifs du point de vue de la prise en compte des enjeux paysager et de biodiversité, et n'impliquant pas convenablement les acteurs locaux (collectivités, habitants, élus, agriculteurs...) dans la gouvernance.

La filière photovoltaïque au sol tout particulièrement, considérant l'ensolleillement favorable du territoire et la prédominance d'espaces naturels entretenus de manière extensive et dont les loyers sont relativement modestes, est en très fort développement, faisant peser un risque de perte de la vocation naturelle et agricole de sites à enjeux et de banalisation des paysages emblématiques du Parc quand les projets sont mal intégrés. Les ambitions locales de développement énergétique maîtrisé inscrites au Plan climat impliquant une consommation d'espace réduite, il apparaît nécessaire que chaque projet énergétique bénéficie autant que possible au territoire.

Dans ce contexte, la nécessaire maîtrise du développement des projets d'énergie renouvelable et la prise en compte de leurs effets cumulés, dans un territoire exceptionnel labellisé Parc naturel régional, a amené les élus du Parc à établir un cadre pour le développement et l'accueil de projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

Pour l'élaboration de ce cadre, le Parc a réuni à l'occasion de trois ateliers thématiques dédiés ses commissions environnement et gestion de l'espace, des élus communaux, ainsi que des partenaires institutionnels, des porteurs de projets locaux et des associations. Ces sessions se sont tenues les 29 mai, 21 octobre et 20 novembre 2024 et ont traité respectivement de la stratégie photovoltaïque au sol, de la méthodologie d'encadrement et des critères d'évaluation des projets. Un questionnaire en ligne adressé aux partenaires a permis de poursuivre le travail sur ces critères.



Périmètre de ce Cadre

INTERET

Le cadre met en œuvre les ambitions de production d'énergie du Plan climat du Parc, avec la volonté de replacer les acteurs locaux au centre du développement énergétique sur leur territoire. Il fixe un cadre de développement aux projets de production d'EnR.

ELABORATION

Ce cadre a été élaboré par le Parc naturel régional, en partenariat avec Quercy Energies, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, et grâce à la participation de partenaires techniques et institutionnels (services de l'Etat, du Département du Lot, des EPCI) à l'occasion d'ateliers thématiques dédiés. Il se fonde sur le PCTE du Parc et les documents d'encadrement énergétique locaux existants.

PUBLIC CIBLE

Ce document est destiné aux porteurs de projets, aux élus et aux techniciens des collectivités du territoire.

Ce document encadre les filières énergétiques suivantes :

- * photovoltaïque au sol, dont agrivoltaïsme, photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole,

- * méthanisation,

Des recommandations sont formulées pour la filière bois-énergie.

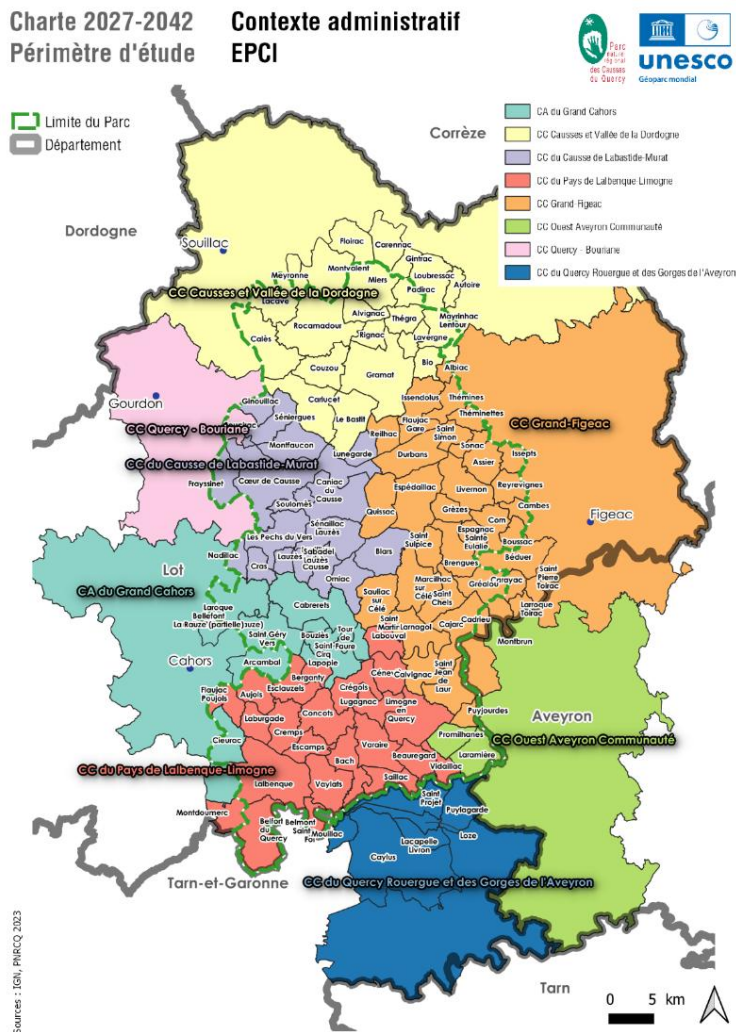
Du fait de la sensibilité paysagère du territoire et des enjeux de protection du ciel nocturne, la filière éolienne de moyenne à grande hauteur (> 50m) n'est pas souhaitée (voir le diagnostic du Plan Climat du Parc). La stratégie du Plan climat du Parc l'exclut : pas de production projetée à l'horizon 2050.⁴

La stratégie d'encadrement se répartit en un tronc commun aux filières encadrées, puis des préconisations spécifiques à chaque filière.

⁴ Selon les données du Schéma Régional Eolien

Documents d'encadrement locaux existants

Certaines des collectivités membres du Syndicat mixte du Parc encadrent d'ores et déjà la production d'énergies renouvelables, parmi lesquelles :



Collectivité	Document (en 2025)
Département du Lot	Charte départementale pour le développement des énergies renouvelables
Cauvaldor	SCOT-AEC, Charte solaire photovoltaïque
Ouest Aveyron Communauté	PCAET, Charte ENR
CC du Pays de Lalbenque Limogne	PCAET volontaire, Charte ENR
CC du Grand Figeac	PCAET, Grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol
CC du Causse de Labastide Murat	PCAET volontaire,
CC Quercy Bouriane	SCOT-AEC
CA du Grand Cahors	PCAET
Quercy Rouergue Gorge de l'Aveyron	PCAET volontaire
Parc naturel régional des Causses du Quercy	Charte, doctrine photovoltaïque, doctrine éolien, Plan climat volontaire (PCTE)

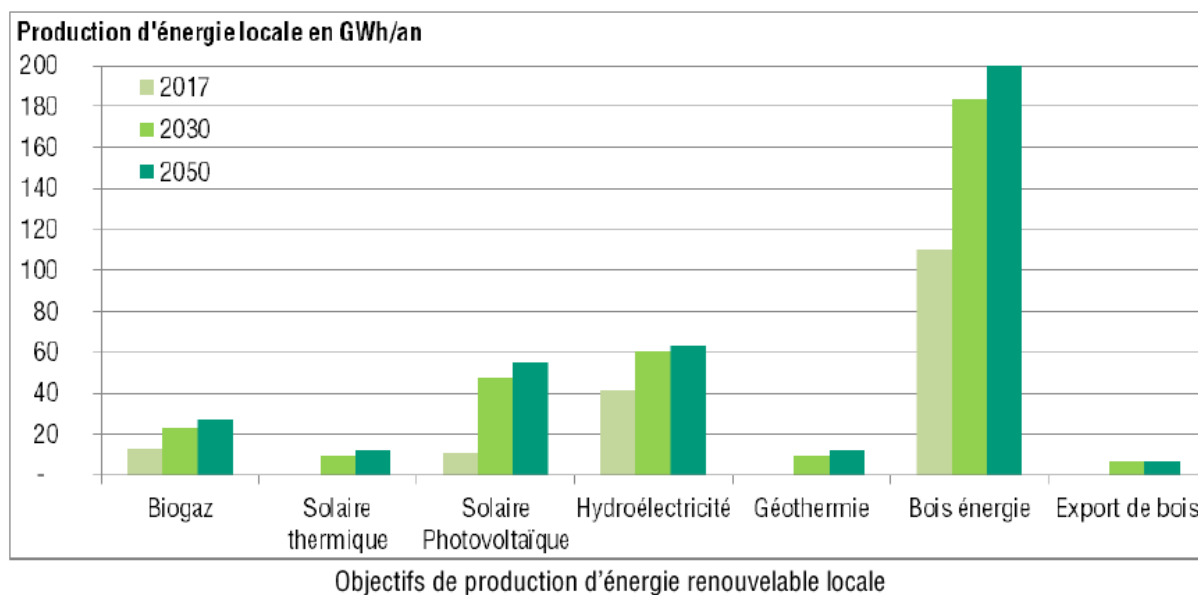
La Chambre d'agriculture du Lot dispose également d'une doctrine professionnelle sur le sujet de l'agrivoltaïsme.

Dans le cadre du développement d'un projet d'énergies renouvelables sur leur territoire, les collectivités concernées sont à même de renseigner les porteurs de projets sur leurs attendus.

RAPPELS DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU PARC

Le Plan climat et de transition énergétique du Parc (PCTE), document concerté constitué d'un diagnostic, d'un volet stratégique, et d'un plan d'action, fixe des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Ainsi, le territoire vise par son engagement dans la démarche TEPOS, un équilibre entre consommation et production, tous secteurs et filières confondus. La stratégie de production EnR se répartit ainsi (extrait du Plan climat du Parc) :



Avec les objectifs chiffrés suivants concernant toutes les filières énergétiques :

Filière de production / Objectifs		2017	2021	2026	2030	2050
Electricité (en GWh)	Eolien terrestre	0	0	0	0	0
	Solaire photovoltaïque	11	22	37	48	55
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0	0
	Hydraulique	41	47	55	61	63
	Biomasse solide	0	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0	0
Chaleur (en GWh)	Biomasse solide	110	132	161	183	200
	Géothermie	0	3	7	10	12
	Solaire thermique	0	3	7	10	12
	Export de bois	0	0	0	7	7
Biogaz (tous usages)		13	16	20	23	27

Les objectifs de production spécifiques aux filières encadrées sont les suivants (extrait du Plan climat) :

Biogaz		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Facteurs clés issus de la concertation
Développement de la méthanisation	Objectif entre 0 GWh et 20 GWh, soit le développement jusqu'à deux unités collectives de 400 kWe ou six unités agricoles de 130 kWe	Pas de développement de projets de grande ampleur Accord de la majorité des participants autour des projets d'échelle communale ou à l'échelle d'une exploitation agricole Encadrer la méthanisation, avec une attention particulière sur les zones d'épandage (sol karstique non adapté), la proximité des intrants, le procédé de méthanisation utilisé vis-à-vis du type de déchets Préserver la qualité de l'eau
Total	Objectifs de 10 GWh de production d'énergie additionnelle	

Solaire photovoltaïque		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Facteurs clés issus de la concertation
Panneaux solaires en toitures	Objectif entre 20 GWh et 30 GWh, soit entre 3 200 et 4 800 maisons équipées (14% à 21% des maisons) ou entre 200 et 300 bâtiments équipés	Développer en priorité le solaire en toiture, en particulier son intégration sur les bâtiments neufs Développer des projets maîtrisés de petite ampleur (pour l'alimentation en électricité d'un village par exemple) en priorité sur des zones artificialisées ou des parkings
Création de parcs solaires au sol ou en ombrière	Objectif de 10 GWh, soit 3 850 places de parking avec ombrières ou 19 ha au sol	Pas de développement de projets de solaire au sol de grande ampleur Prendre en compte l'intégration paysagère, en particulier dans les centre-bourgs
Total	Objectifs de 37 GWh de production d'énergie additionnelle	

La filière bois-énergie vise à un développement ambitieux (+73GWh en individuel et collectif) :

Bois-énergie		
Thématiques	Objectifs de production d'énergie 2030	Facteurs clés issus de la concertation
Développement de chaufferies bois collectives	Objectif entre 0 GWh et 10 GWh, soit le développement jusqu'à 13 chaufferies bois de 300 kW chacune	Gérer durablement la forêt Installer des équipements performants de chauffage au bois, en renouvellement d'anciens appareils ou en changement de modes de chauffage, pour limiter les émissions de particules
Rénovation d'installations bois énergie domestiques existantes	Objectif entre 30 GWh et 60 GWh, soit entre 5 000 et 10 000 logements rénovés avec un appareil performant (21% à 42% des logements)	Produire de la chaleur et de l'électricité à partir de chaufferies collectives
Mise en place d'un équipement bois-énergie en remplacement d'énergies fossiles	Objectif entre 10 GWh et 30 GWh, soit entre 1 700 et 5 000 logements avec un appareil performant (7% à 21% des logements)	
Total	Objectifs de 73 GWh de production d'énergie additionnelle	

ENGAGEMENTS PREALABLES DES COLLECTIVITES

Dans l'objectif d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables, les collectivités s'engagent dans le respect de pratiques vertueuses, favorisant la transition énergétique au sens large et le développement de projets avec un intérêt pour le territoire.

Les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional s'engagent à :

Organisation du territoire

- * **Apporter un soutien aux communes sur les projets d'énergie renouvelables qui les concernent** (Syndicat mixte du Parc, EPCI). Il s'agit selon leurs compétences d'un soutien technique (informations sur les filières EnR, typologie et échelle des projets, leur fonctionnement et mise en œuvre), méthodologique (montage de projet dont financier et gouvernance) et juridique (première approche sur la réglementation en vigueur).
- * **Participer au pôle EnR du Lot**, afin de conseiller les porteurs de projet sur les attendus du territoire et les enjeux en présence. (Syndicat mixte du Parc, EPCI, Département)

Exemplarité

- * **Organiser la montée en compétence des élus**. Par la formation, des voyages d'étude, des conférences, entre autres (Syndicat mixte du Parc, EPCI, Départements).
- * **Agir en priorité sur le domaine public (bâtiments et fonciers)**. La mise en œuvre des projets pourra s'y faire en propre ou par mise à disposition à un tiers. Pour cela, inventorier le domaine public à l'échelle du territoire.
- * **Concernant les élus détenant un intérêt quelconque dans le projet, ne pas prendre part au vote de délibération**. L'intérêt peut également concerner la famille ou un proche de l'élu. (EPCI, communes)



Information et sensibilisation des publics

- * **Informers les acteurs locaux de l'existence et du contenu de ce document d'encadrement :** communes, propriétaires fonciers, notaires, citoyens, entreprises, agriculteurs, associations, entre autres. (Départements, EPCI, communes, Syndicat mixte du Parc)
- * **Informers et sensibiliser les acteurs locaux sur la transition écologique au sens large :** notamment sur les économies d'énergie (sobriété et efficacité énergétiques), les EnR, les projets à gouvernance locale, les opérateurs énergétiques locaux (SCIC, SEMLEN, TE46), entre autres. (Région, Départements, EPCI, Syndicat mixte du Parc)
- * **Quand un projet EnR se monte avec la participation d'acteurs locaux, assurer le lien avec les collectivités concernées (communes, EPCI, Syndicat mixte du Parc, Départements, PETR) et l'Etat :** information, sensibilisation, communication, mobilisation, concertation, lien avec les acteurs institutionnels. Sans engagement ou soutien particulier des acteurs locaux dans le projet concerné, ce sera au développeur de faire des propositions aux collectivités et d'assurer ce lien.

Retombées économiques locales

- * **Favoriser une harmonisation territoriale et une juste répartition des loyers perçus, au regard des impacts et nuisances générées.** Exemple : mutualisation des loyers à l'échelle d'une zone d'implantation potentielle, montants de loyers harmonisés ou plafonnés.
- * **Réinvestir les retombées économiques locales des projets dans le financement de la transition écologique et énergétique du territoire.** (EPCI, Départements, communes)



ATTENDUS VIS-A-VIS DES PORTEURS DE PROJETS

En phase de prospection

- * Le porteur de projet prend contact avec les collectivités (EPCI, communes, Syndicat mixte du Parc) avant sa démarche de prospection et le lancement des premières études.
- * Le choix de la zone d'étude est défini en concertation avec les collectivités locales, dans le respect des documents de planification et d'encadrement locaux (priorité aux zones favorables, respect des zones d'exclusion), et des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, entre autres, connus en première approche.
- * Le porteur de projet se tient à disposition des collectivités pour toute information relative au préprojet, et fait le lien entre la commune et les propriétaires en amont de la contractualisation foncière le cas échéant.

Au cours du développement

- * Le porteur de projet informe les collectivités locales tout au long du développement du projet sur le déroulement des études, et se tient à disposition des collectivités pour toute information.
- * Les conditions de contractualisation foncière (dont le montant des loyers) sont discutées entre les collectivités, propriétaires fonciers et porteurs de projets, avant signature de la promesse de bail.
- * Les modalités de concertation avec le public et les acteurs locaux sont déterminées avec les collectivités, et mises en œuvre.
- * Le porteur de projet propose aux collectivités et opérateurs énergétiques locaux (SEM, coopératives citoyennes) de participer au capital et à la gouvernance du projet.
- * Les entreprises locales (Lot > départements limitrophes > région Occitanie) sont privilégiées pour le développement (études).
- * La vente d'énergie aux acteurs locaux est étudiée.
- * Le porteur de projet valide son dimensionnement avec les collectivités (EPCI, Syndicat mixte, communes, Département) et présente les impacts résiduels tels qu'analysés dans l'étude d'impact environnementale avant passage en pôle EnR. Il échange avec les collectivités (EPCI, Syndicat mixte, communes, Département) sur la prise en compte des recommandations du pôle EnR, en amont du dépôt de la demande d'autorisation administrative.

En phase travaux

- * Les entreprises locales (Lot > départements limitrophes > région Occitanie) sont privilégiées pour la construction du projet,
- * Les préconisations en matière de préservation de l'environnement de l'étude d'impact environnementale sont mises en œuvre, notamment selon le projet : mise en défens de zones sensibles, calendrier d'intervention adapté, recours minimal au terrassement et au concassage, à l'emploi d'engins lourds, etc.
- * Le porteur de projet informe régulièrement les collectivités locales sur l'avancement du chantier.



En phase d'exploitation

- * Les entreprises locales (Lot > départements limitrophes > région Occitanie) sont privilégiées pour l'exploitation (entretien) du projet.
- * Un suivi de l'installation est réalisé par le porteur de projet et un rapport d'activité périodique est transmis aux collectivités intéressées avec des données de production d'énergie, d'impact environnemental, d'évolution paysagère, et un bilan des opérations de maintenance et d'entretien réalisées.
- * L'exploitant autorise les visites de l'installation à but pédagogique (élus, habitants, scolaires, touristes...) selon des modalités définies avec les propriétaires et les collectivités.
- * Des actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique et écologique sont financées sur les recettes du projet.



PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DE PROJETS ENR

Les projets encadrés par ce document devront respecter les critères développés dans les parties suivantes. Les projets dérogeant au cadre fixé s'exposeront à un refus de la part des collectivités membres du Syndicat mixte du Parc.

Ancrage territorial

L'ancrage territorial d'un projet définit la façon dont celui-ci s'insère dans l'écosystème économique et de gouvernance local. C'est un élément indispensable à une meilleure appropriation locale des projets de production d'énergie, et qui permet une juste répartition de la valeur qu'ils génèrent avec les acteurs locaux, dont l'environnement sera impacté par les installations.

CRITERES D'ANCRAGE TERRITORIAL

Les porteurs de projets devront obligatoirement :

- * **Informers les collectivités et les acteurs locaux, tout du long du projet.**
- * **Concerter avec les collectivités et le public.** Idéalement en amont du développement, avant le choix du foncier, d'abord sur l'opportunité de faire un projet, ensuite, le cas échéant, tout au long de la phase de définition du projet.
- * **Proposer aux acteurs locaux, collectivités, et public de participer au financement et à la gouvernance du projet,**
- * **Être soutenu par la/les communauté de communes et communes, par délibération.**

Il est fortement recommandé aux porteurs de projets :

- * **De recourir à des entreprises locales** en phases développement, travaux, et exploitation.
- * **D'étudier la vente locale d'énergie** (dont notamment autoconsommation collective, « PPA »).
- * **De flécher une partie des recettes sur le financement d'actions d'accompagnement en faveur de la transition écologique et/ou énergétique,** dont les modalités pourront être étudiées avec les collectivités locales : « Partage de la valeur » (Art. L. 446-59 et Art. L. 314-41 du code de l'Énergie, décret d'application en attente à ce jour).



Zones d'exclusion de foncier

Les zones d'exclusions sont des surfaces foncières sur lesquelles les projets pour les filières encadrées ne sont pas souhaités compte tenu des enjeux de ces sites, et sur lesquelles l'implantation amènerait à un avis négatif de la part du Parc naturel régional. L'exclusion de fonciers à enjeux pour le développement de projets pour les filières encadrées répond à plusieurs impératifs :

- * La préservation de la qualité du milieu naturel et des paysages emblématiques à l'échelle du Parc, raison d'être du Parc⁵ justifiant sa reconnaissance en tant qu'aire protégée⁶. Ses milieux et paysages emblématiques sont considérés comme menacés par l'artificialisation et/ou l'imperméabilisation des sols induites à différents niveaux selon les projets ;
- * Le respect des doctrines locales existantes (des Départements et des EPCI) excluant déjà des fonciers ;
- * Le respect de la stratégie de développement énergétique maîtrisée du Parc, fondée sur l'objectif TEPOS, et qui vise donc des objectifs de productions à l'horizon 2030 contenus : pour le solaire 19ha de PV au sol, pour la méthanisation 2 unités collectives de 400kWe ou 6 unités agricoles de 130kWe. Ceux-ci permettent, au regard de la superficie totale du Parc : 185000ha, d'exclure les zones à forts enjeux environnementaux et paysagers.

ZONES D'EXCLUSION

Les zones d'exclusions suivantes sont établies :

- * Sites Naturels Majeurs de la Charte du Parc (RNN, RNR, Natura 2000, ZNIEFF 1 et certaines ZNIEFF 2, ENS, zones humides, APPB...).
- * Périmètres de protection des bâtiments classés et inscrits.
- * Sites inscrits et classés (vallée du Lot, vallée du Célé, vallées Ouyse-Alzou, Loubressac, etc.).
- * Structures paysagères emblématiques identifiées dans le plan de Parc (vallée du Lot, vallée du Célé, vallée de la Dordogne, leurs terrasses et rebords de plateau).
- * Zones de sensibilité paysagère des chemins de Grande Randonnée, zone tampon UNESCO GR65 Chemin de Saint-Jacques.

⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025201079

⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/aires-protgees-france#parcs-naturels-regionaux-4>

Une grande vigilance est à porter sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte Bleue dont les fonciers seront considérés exclus si les inventaires confirment la présence d'habitats ou d'espèces protégées, menacées ou sensibles. Les sous-trames prioritaires définies dans la Charte du Parc (pelouses sèches, milieux humides, prairies naturelles) présentent un niveau d'enjeu accru.

Les emprises des Obligations Légales de Débroussailllements sont considérées comme faisant partie intégrante du projet (dont l'impact ne se limite pas à ses clôtures), et dans ce sens ne pourront être conduites sur des fonciers exclus. Cette disposition amènera les projets à adapter leur implantation le cas échéant.

DEROGATIONS AUX ZONES D'EXCLUSION

Des dérogations à ces exclusions sont envisagées :

- * Terrains artificialisés soit « imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites » (Article L101-2-1 du Code de l'urbanisme).
- * Zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) des PLUi.
- * Petits projets (non soumis systématiquement à évaluation environnementale pour le photovoltaïque), portés et pilotés par les acteurs locaux (collectivités et opérateurs citoyens EnR).
- * Dérogation au cas par cas selon l'avis du Syndicat mixte du Parc.

○



Critères d'évaluation généraux

Les critères d'évaluation suivants permettront d'établir un avis favorable ou défavorable au cas par cas. Il est attendu des porteurs de projets qu'ils respectent les préconisations suivantes :

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

- * Éviter les incidences sur des espèces d'intérêt patrimonial et/ou des espèces protégées. Une grande vigilance est à porter sur les espèces menacées au titre des Listes rouges régionales, nationales ou européenne, les espèces déterminantes pour les ZNIEFF, et les espèces faisant l'objet d'un Plan national d'action.
- * Éviter l'implantation sur les Habitats d'Intérêt Communautaire (habitats nommés à la directive européenne « Habitats Faune Flore »), sur les végétations ou habitats figurant sur la liste des habitats patrimoniaux du Parc naturel régional des Causses du Quercy, sur les forêts présumées anciennes.
- * Prendre en compte de tous les impacts (Obligations Légales de Débroussaillage, raccordement, pistes, défrichage, travaux) dans l'analyse des enjeux et mesures ERC.
- * Proposer une séquence ERC ambitieuse et adaptée au contexte local du projet, amenant à un niveau d'impact résiduel faible.
- * Minimiser l'impact sur les ressources naturelles du territoire (ressource en eau, qualité de l'air et du sol).
- * Prendre en compte l'effet cumulé par rapport à d'autres projets développés dans le secteur.
- * Prendre en compte des préconisations du Parc, de l'OFB et des services environnementaux de la DREAL et de la DDT le cas échéant, notamment à la suite du passage en pôle EnR.

CRITERES PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

- * Recourir systématiquement à un paysager/concepteur (dérogation possible pour les petits projets non soumis à évaluation environnementale).
- * Proposer une analyse paysagère avec photomontages, tenant compte des saisons.
- * Limiter les covisibilités depuis des éléments de patrimoine : patrimoine classé ou inscrit, Sites Paysagers Remarquables, éléments de petit patrimoine des PLUi.
- * Limiter les covisibilités depuis les habitations, les routes (dont grands axes : D802, D911,...).
- * Minimiser l'impact sur les autres activités humaines (tourisme, activités de pleine nature...).
- * Proposer une insertion paysagère adaptée aux enjeux, (masque végétal d'essences locales et multistrates, pas ou peu de terrassement,...), en tenant compte de l'insertion paysagère en période hivernale.
- * Prendre en compte l'effet cumulé par rapport à d'autres projets développés dans le secteur.
- * Prendre en compte des préconisations du Syndicat mixte du Parc, du CAUE, de l'UDAP, de la DREAL et de la DDT le cas échéant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE FILIERE

Photovoltaïque au sol

▪ **Priorité**

En premier lieu, le Plan climat et la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy privilégient le développement du photovoltaïque en ombrières de parkings et en toiture, prioritaire au développement du photovoltaïque au sol. Ce dernier devra se développer préférentiellement sur zones déjà artificialisées : friches industrielles, anciennes carrières et décharges, délaissés routiers, etc. Le *cadastre solaire*⁷ du Département du Lot et le *site cartographique*⁸ du Parc naturel régional sont à disposition des porteurs de projets pour les aider à détecter le potentiel de développement sur certaines toitures et fonciers, et pour les renseigner sur les enjeux en présence.

Pour rappel, la solarisation des bâtiments⁹ et des parkings¹⁰ est désormais obligatoire, encadrée par la loi selon des critères et un échéancier spécifiques.

▪ **Exigences techniques**

Pour rappel, le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace, expose qu'une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers si les modalités de cette installation permettent de garantir : «

- La réversibilité de l'installation ;
- Le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;
- Sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité

⁷ <https://lot.cadastre-solaire.fr/>

⁸ <https://pnrcq.maps.arcgis.com/home/index.html>

⁹ <https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/obligation-de-solarisation-des-batiments/>

¹⁰ <https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/obligation-de-solarisation-des-parcs-de-stationnement-exterieurs/>

L'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définit des critères techniques limitant leur consommation d'espaces NAF au sens de la loi Climat et Résilience (2021) par « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire ».

La *Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables*, du 10 mars 2023, a distingué les installations compatibles avec l'activité agricole des installations "agrivoltaïques", où l'activité agricole est principale et qui rend à la parcelle au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux de ces services. L'installation doit être réversible, et la production agricole sur ces sites doit rester « significative » et le revenu agricole « durable », justifié par comparaison avec une zone témoin. (Article L314-36 du code de l'énergie).

Les projets devront présenter un taux de couverture maximale en panneaux de 40%.

Toute autre installation au sol sur terrain Naturel, Agricole et Forestier (NAF) devra être envisagée dans une parcelle identifiée au document-cadre, élaboré par la Chambre d'agriculture en concertation avec les partenaires institutionnels et professionnels locaux, et arrêté par le préfet.

CRITERES TECHNIQUES

Les installations photovoltaïques devront respecter à minima les critères techniques du Décret n° 2023-1408 et de l'Arrêté du 29 décembre 2023.

Etant donné les exigences de préservation des milieux naturels inhérentes à un territoire de Parc naturel régional, les projets demandant une autorisation de défrichement, ou une dérogation à la destruction d'espèces protégées seront dévalués de façon importante au moment de l'évaluation.



CRITERES TECHNIQUES (SUITE)

Les critères techniques suivants sont à respecter, ils favorisent la réversibilité des installations et une incidence réduite sur le milieu naturel :

- * Inter-rang (écartement entre rangées de panneaux) supérieur à 2 mètres,
- * Ancrages au sol non imperméabilisants (structures en bois ou à pieux battus),
- * Voies d'accès non imperméabilisées,
- * Terrassement et concassage du sol limités au strict minimum,
- * 1,10m minimum en point bas,
- * Clôtures non occultantes perméables à la petite faune, type « ursus ».

Les porteurs de projets favoriseront une implantation en grappes et non uniforme, et une insertion paysagère des éléments techniques (clôtures, locaux techniques, portail d'entrée) adaptée au caractère agricole et naturel du secteur, pour limiter l'aspect industriel des installations.

La prise en compte nécessaire de ces critères ne sera cependant pas suffisante pour justifier du moindre impact du projet.

CRITERES AGRICOLES

En supplément des critères définis par le décret « agrivoltaïsme » :

- * Une étude préalable agricole systématique est demandée dans le cas de l'agrivoltaïsme. Elle devra prendre en compte la durabilité économique du projet tout en intégrant les spécificités des milieux considérés et des pratiques.
- * L'implantation sur des terres agricoles à potentiel agronomiques (dont labourables et/ou irrigables) est à exclure.
- * Le fermage versé par l'opérateur au propriétaire est limité à 30% maximum des rémunérations totales (cumul entre rémunérations du propriétaire, de l'exploitant et du collectif agricole) (critère Chambre d'agriculture 46), il doit être garanti dans les modalités d'occupation (bail) de la centrale.
- * Une compensation des aides PAC est attribuée à l'agriculteur (critère CA46).
- * La production énergétique ne doit pas être un frein à l'installation ou à la transmission d'une exploitation agricole. Elle doit être envisagée en concertation entre le propriétaire, l'exploitant agricole, et l'énergéticien.



Méthanisation

▪ **Rappels**

Pour rappel, les installations de méthanisation produisent à partir de la fermentation de biodéchets du biogaz (biométhane), injecté dans un réseau de distribution ou directement consommé par un moteur à cogénération pour produire de la chaleur et de l'électricité. Elles sont de plusieurs catégories (ADEME)¹¹ :

- * Les installations à la ferme. Elles permettent le traitement des effluents d'élevage, des déchets agricoles voire de biodéchets, en produisant de l'énergie (électricité ou biométhane) ; elles sont montées en individuel ou par un collectif agricole.
- * Les installations centralisées, assurent le traitement des déchets organiques du territoire : biodéchets de la collectivité, déchets agricoles, déchets industriels et de STEP.
- * Les industries agroalimentaires qui traitent leurs propres effluents organiques pour autoconsommer le biogaz produit en chaleur dans leur process industriel.
- * Les stations d'épuration urbaines qui choisissent la méthanisation pour réduire la charge organique et le volume des boues.

▪ **Exigences techniques**

Les exigences du territoire spécifiques à la filière méthanisation visent au maintien de l'autonomie alimentaire territoriale, à la préservation des sols et à la limitation des nuisances générées.

CRITERES TECHNIQUES

- * Les installations centralisées ne sont pas souhaitées sur le territoire, les installations à la ferme et de collectifs agricoles sont favorisées. Elles devront présenter une puissance électrique maximale de 500kWe en cogénération ou 125Nm³/h en injection.
- * Dans un souci de cohérence vis-à-vis de la valorisation du gisement local, le rayon maximal d'approvisionnement en matières fermentescibles est fixé à 30km. Les rations des digesteurs devront comporter au maximum 5% de cultures principales, et ne pas comporter de boues de stations d'épuration (STEP).
- * Les dispositifs de stockage des intrants et du digestat devront être couverts, et leur localisation permettra de limiter au maximum les trajets pour l'approvisionnement et l'épandage.
- * Les installations de méthanisation devront exclure dans leurs plans d'épandage les parcelles sensibles pour la préservation de la ressource en eau définies par méthode PaPRIka, et les habitats d'intérêt patrimoniaux oligotrophes (pelouses sèches, prairies naturelles, etc.)
- * L'installation ne devra pas menacer l'autonomie alimentaire des élevages et la taille des cheptels.

Bois-énergie : recommandations

La stratégie de développement énergétique du Parc fixe des objectifs ambitieux en matière de production de chaleur par la filière bois-énergie. Il est ainsi prévu une multiplication des réseaux de chaleur et les

¹¹ <https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/5026-la-methanisation-en-10-questions-9791029718694.html>

chaufferies collectives (jusqu'à au moins 13 chaufferies collectives – chiffre PCTE), et d'améliorer la performance du parc de chauffage individuel existant.

La filière d'approvisionnement de bois de qualité, sec et local est soutenue. Elle devra être mise en œuvre selon un prélèvement et une gestion de la ressource appropriés (en lien avec les chartes forestières qui couvrent le territoire), en privilégiant le circuit-court.

Dans un objectif de maintien de la biodiversité, l'approvisionnement en bois, en lien avec la gestion des haies et de la forêt, doit tendre à maintenir les vieux arbres et les arbres morts, à conserver des îlots de sénescence, et à éviter les coupes rases.

